1re ANNÉE. — T. I. N°s 1-2. — 8-15 Février 1919.

La Documentation Catholique



Adveniat Regnum Tuum.

Les QUESTIONS ACTUELLES, la CHRONIQUE DE LA PRESSE, l'ACTION CATHOLIQUE et la REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies.

PARAIT LE SAMEDI. — Un numéro : 0 fr. 30.

ABONNEMENTS { France : Un An, 15 fr. ; Six Mois, 8 fr.
Étranger : Un An, 17 fr. ; Six Mois, 9 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe.

SOMMAIRE ANALYTIQUE

« LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

Origine et Programme

Avant la guerre, la Bonne Presse publiait, entre autres périodiques, quatre recueils documentaires :

1° Les *Questions actuelles* (texte des plus importants documents, discours, études, émanant de catholiques ou d'adversaires, sur toutes les grandes questions à l'ordre du jour : religieuses, apologétiques, politiques, sociales, nationales et internationales) ;

2° La *Chronique de la Presse* (même programme que les *Questions actuelles*, mais donnant sur les mêmes questions, au lieu de documents officiels et d'études étendues, le mouvement des idées d'après les articles de la presse quotidienne de tous les partis et de toutes les nuances) ;

3° La *Revue d'Organisation et de Défense religieuse* (documentation, études et consultations sur toutes les questions de jurisprudence civile-ecclésiastique) ;

4° L'*Action catholique* (exposé des méthodes pratiques de zèle, et monographies des œuvres de piété, d'enseignement et de propagande, d'action sociale et charitable).

Trois obstacles s'opposent à la reprise immédiate de ces recueils : la pénurie de la main-d'œuvre, intellectuelle et ouvrière, qui durera encore plusieurs mois ; la pénurie du papier, qui sera, sans doute, encore plus longue ; enfin, et surtout, la surabondance et la prédominance des informations et documents de guerre ou de paix, d'où résulte l'impossibilité, pour chacune de nos revues documentaires, d'avoir une publication régulière avec des livraisons d'une étendue normale.

Toutefois, les documents et travaux se rapportant au programme de ces recueils sont assez nombreux pour fournir la matière d'une revue unique, dans laquelle seraient évités plusieurs des inconvénients des revues séparées, notamment les doubles emplois si fréquents lorsque les revues étaient distinctes, et les lacunes, encore plus regrettables, auxquelles les rédacteurs étaient condamnés précisément lorsqu'ils voulaient éviter les redites.

Cette combinaison diminuera aussi, relativement, les frais d'impression et de port; de sorte que les quatre revues, qui coûtaient séparément 18 francs, seront laissées, maintenant qu'elles seront réunies dans un seul recueil hebdomadaire, à 15 francs.

Evidemment, le nombre de pages ne sera pas tout de suite aussi considérable que nous le désirerions. Mais, dès le début, la *Documentation catholique* — telle sera l'appellation de la nouvelle revue, rappelant le but commun des quatre recueils précédents — paraîtra, chaque semaine, dans le format du *Pèlerin* (qui était le format de trois de ces revues sur quatre), en livraisons de 32 pages. Il dépendra de nos amis (et des fournisseurs de papier) de hâter le moment où la présentation matérielle de la *D. C.* sera améliorée et le nombre de pages sensiblement augmenté.

Nous tenons d'autant plus à cette augmentation, que nous ajouterons au programme d'avant-guerre de nos quatre revues, outre des informations étrangères aussi abondantes que variées, une partie — non la moins utile — des informations que donnait jusqu'ici le *Mois littéraire*.

Le *Mois* contenait dans chacune de ses livraisons une abondante bibliographie, très précieuse par ce temps de publications à jet continu. Les circonstances ne nous permettant pas, pour le moment, d'envisager la reprise du *Mois*, les nombreux collaborateurs qui étudiaient dans ce recueil l'ensemble des nouveautés de la librairie donneront leur concours à la *Documentation catholique*. Celle-ci s'efforcera, par une coordination attentive de toutes les informations bibliographiques, de devenir peu à peu — sous une forme attrayante pour les gens sérieux, parce qu'on ne se perdra point en phrases oiseuses — un véritable *guide de lectures*.

Nous demandons instamment à nos lecteurs d'obtenir, par leurs prières, les bénédictions divines sur ces projets, dont la réalisation immédiate va exiger des efforts considérables. Ils nous aideront ainsi à contribuer, pour notre modeste part, à l'avènement du règne de Dieu dans les âmes et dans la société.

Adveniat regnum tuum !

PAUL FERON-VRAU.

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

LA TRANSFORMATION SOCIALE ET LES DEVOIRS DU CLERGÉ au lendemain de la démobilisation

Mgr TISSIER, évêque de Châlons, adresse à son clergé une lettre qui inaugurera à merveille notre nouvelle série de documents intéressant les catholiques.

Elle est trop étendue pour que nous puissions en donner ici le texte intégral (1); mais nous en reproduirons quelques-unes des considérations essentielles.

L'apôtre moderne a besoin d'une compétence professionnelle (2)

La sainteté, pour nécessaire qu'elle soit, si elle n'est vraiment suprême, ne suffit pas cependant à tout. L'apostolat moderne demande même aux ouvriers de choix, dont le nombre honore ce diocèse, une tactique précise et une stratégie vraiment professionnelle, c'est-à-dire presque partout le renouvellement des vieilles méthodes. A moins d'être des curés d'Ars — ce qui ne sera toujours que le privilège de quelques-uns, — on ne peut se passer de la compétence acquise; j'allais dire, voulant être moi-même actuel, de la spécialité que la simple ordination et la Commission épiscopale à un emploi supposent peut-être, mais ne confèrent pas d'emblée. Il n'est pas plus pernicieuse erreur que celle de croire que le seul fait d'être prêtre, et bon prêtre, donne l'aptitude à tous les ministères. Chaque poste exige sa préparation distincte, intellectuelle et sociale, et il y a, outre le savoir, l'expérience et le doigté à acquérir. Il y faut des années d'études parfois et de multiples reprises de la même tâche, à travers des difficultés quotidiennes d'où jaillit enfin la lumière, et qui assurent finalement le succès aux patients plutôt même qu'aux génies.

Les prêtres jeunes et déjà mûrs, en France, ne sont pas rares, qui, à l'encontre de ces réflexions, se croient de taille à tout affronter des œuvres à l'aventure, et confondent le bruit qu'ils font en les multipliant, avec le bien qu'ils devraient faire en suivant les méthodes des maîtres. Rien ne s'improvise ainsi de ce qui dure. Je le dis même pour les œuvres de piété qui périclitent aux mains des téméraires qui veulent conduire les âmes d'élite sans être descendus aux sources classiques des ascètes et des mystiques. Il convient plus encore de l'affirmer des œuvres sociales, dont la science mal définie fournit matière à tant d'interprétations diverses et occasion à tant de directions fausses. Si les habiles s'y trompent, à plus forte raison les ignorants s'y embarrassent et s'y enlisent.

Mais l'erreur des chefs n'est jamais simplement personnelle. Tout le peuple en pâtit, et très douloureusement quelquefois. De là, sous peine de graves dommages, la nécessité impérieuse de consulter les sages, tant dans l'ordre doctrinal que dans l'ordre pratique, en tout ce qui regarde les groupements de jeunesse, la presse, les Syndicats, les œuvres professionnelles, les associations de toute sorte, où les idées comme les intérêts sont en jeu. Toute bévue, maladresse ou témérité est une déviation qui retarde le mouvement général et trouble en un point l'ordre public. Il y a des initiatives imprudentes qui jettent le discrédit sur toute une organisation catholique, parce qu'on n'a pas su où s'arrêter, ou bien pas voulu, par orgueil, borner ses élans mal éclairés. Le maniement de chaque âme en particulier demande une précision de touche singulière, mais le maniement des groupes d'âmes veut une délicatesse extrême qui ne peut être faite que de lumière et de prudence.

Je bénis la guerre à ce point de vue très particulier, Messieurs, qui vous a fait connaître, en vous mêlant à elles dans une confusion peut-être étrange, des âmes qui vous auraient toujours échappé, des âmes droites ou torves qui, en se révélant à vous avec tous leurs préjugés, toute leur ingénuité et parfois aussi, sans doute, toute leur malice, vous ont initiés à un monde fermé jusque-là, dont vous ne deviniez ni les besoins, ni les souffrances, ni les aspirations. Cette lumière crue, tombée de l'humanité moderne sur vos inexpériences, vous aura été une préparation merveilleuse à l'apostolat de demain, qu'il faudra parfaire en continuant de regarder anxieusement autour de vous, au lieu de marcher en avant dans une société toute neuve, les yeux clos, avec des idées obstinément arrêtées sur des méthodes pastorales qui ont fait leur temps et ne sont plus de saison.

---

(1) On le trouvera dans le *Prêtre aux Armées* du 1er janvier 1919 (p. 1 495-1 500) et dans la *Revue du Clergé français* du 1er janvier également (p. 55-68).

(2) Les sous-titres ont été ajoutés par la *D. C.*

Nous devons renouveler nos tactiques et agir avec promptitude

Vous reviendrez de la guerre en croyant, Dieu merci ! que les œuvres ne sont pas une tracasserie administrative, mais une nécessité de victoire. Je comprends que ces méthodes nouvelles de conquête déconcertent un peu en leur vieillesse les bons prêtres d'autrefois qui n'avaient qu'à attendre la brebis égarée, assez instruite en son jeune âge pour rentrer d'elle-même au bercail aux grandes heures chrétiennes. Aujourd'hui, devant l'indifférence publique, l'apôtre n'est plus seulement un berger, ce doit être un chasseur; et il lui en faut les multiples habiletés, avec les longues patiences, qui ne s'apprennent qu'à l'exercice persévérant du métier, car le courant n'entraîne plus les âmes à Jésus-Christ. On ne les y ramène que par les saintes embûches de la lumière et du zèle.

Pour s'excuser d'en courir les risques et d'en remplir les devoirs, il en est qui s'écrient, en laissant d'avance tomber leurs bras de désespoir : « Il n'y a rien à faire ! Le mal est trop profond pour être forcé. L'ignorance du siècle est irréductible. » Doctrine de paresseux qu'il faut flageller au passage. Qui donc, avec la grâce de Dieu, ne peut, en le voulant, gagner une âme aujourd'hui et quelques autres demain? Les familles chrétiennes et les paroisses religieuses ne sont-elles pas faites d'âmes conquises ainsi l'une après l'autre? Mais il faut consentir à employer les armes de son temps. Quelques-unes restent bonnes toujours, mais ne suffisent plus. Nos canons de 75 étaient admirables; ils le demeurent, mais ils ont dû cependant être renforcés par les canons lourds. Nos fusils *Lebel* semaient merveilleusement la mort, mais il a fallu les mitrailleuses pour vaincre. Les forteresses de Vauban semblaient inexpugnables, et elles ont été remplacées par les simples tranchées. Il en est ainsi de nos tactiques et de nos moyens de combat apostolique.

L'essentiel pourtant, dans les luttes qui fatalement nous attendent dès le lendemain de la paix, ouvriers de l'Eglise militante que nous sommes, c'est moins encore l'arme que le soldat, moins peut-être la qualité des méthodes que la promptitude du combattant. Il s'agit, Messieurs, quelles que soient nos aptitudes et nos adresses, de ne pas nous laisser surprendre et devancer, comme trop souvent et presque toujours cela a été notre douloureuse histoire. Une société meurtrie, quoique victorieuse, est là qui demande sans attendre des soins, de l'intérêt, de la lumière et de l'amour. Elle sera à qui l'achètera à ce prix, et elle le vaut. Si las que vous reveniez de la guerre, ne songez donc pas, vous, les prêtres, habitués des longues besognes, humbles samaritains des blessés de la route éternelle, à vous reposer d'abord de vos fatigues propres, à prendre votre temps, tout votre temps, à refaire avec complaisance votre foyer peut-être détruit; mais, ayant à peine eu le loisir de changer le veston bleu du dévouement à la patrie pour la soutane noire du sacrifice, allez, courez sans retard aux âmes délaissées qui vous tendent les mains, aux âmes même perverties qui vous repousseront peut-être encore, à toutes ces âmes françaises, ignorantes ou coupables, qui réclament la lumière et le Pain de vie. Autrement, si vous n'êtes pas prêts, si vous vous attardez à vos affaires, les loups reviendront toujours et prendront avant vous les influences; les sectaires, malgré l'union sacrée, forceront la porte du bercail, et vous en serez réduits, pauvres pasteurs sans brebis et quelquefois sans église, aux gémissements vains des vaincus de la paix, à l'attitude écrasée d'éternels parias, de toutes la plus déplorable, parce qu'elle est l'aveu et l'acceptation de la défaite, après avoir gagné la guerre qui pouvait être par vous la source d'un renouveau chrétien que les circonstances, aujourd'hui négligées, ne ramèneront plus.

Pour cette restauration religieuse, l'organisation et la hiérarchie sont indispensables

La compétence apostolique, si bien servie qu'elle soit par les moyens opportunément employés, n'est pourtant pas encore une garantie absolue du succès tant qu'elle reste individuelle, tant qu'elle n'est que l'effort perdu d'un volontaire. Nous avons plus souffert, dans nos œuvres d'avant-guerre, de nos divisions, de nos émiettements, de nos dispersions égoïstes, que de nos abstentions mêmes, et que de la contradiction des opposants. Il y avait — dans le camp catholique et sacerdotal il y a toujours eu — des initiatives admirables et des dévouements sublimes. Mais parce qu'ils étaient isolés, séparés des autres, n'obéissant pas docilement à un mot d'ordre unique, ils échouaient trop souvent dans des épuisements misérables, après avoir jeté des flammes qui semblaient devoir rénover le monde. Et chacun, voulant embrasser trop, ne suffisait pas même à sa petite tâche.

La victoire tardive de la guerre, après tant de sacrifices vainement offerts depuis longtemps pour la gagner, a péremptoirement démontré que le nombre des soldats n'est pas seul la raison du triomphe, mais qu'il n'y a de vraiment souverain que la coordination des efforts, sous la volonté et sous la conduite d'un chef qui voit l'ensemble et y mène ses troupes avec autorité. C'est dire du même coup, Messieurs, le devoir des princes du peuple et celui des soldats. Quelles que soient les batailles, il faut, pour les remporter, une consigne

universelle qui trace le chemin et une discipline totale qui le suive. L'une et l'autre, hier, peut-être, a trop manqué dans nos œuvres de restauration religieuse.

Les chefs, si j'ose le dire, ont hésité dans le commandement, divergé dans leurs revendications, tâtonné dans les voies à prendre. Ils n'ont pas trouvé d'un œil assez clair, ou pas tracé d'une main assez sûre la route de la victoire, certaine quand on la connaît et qu'on y est embarqué par des guides compétents. D'autre part, ce fut une façon de ne rien faire que de discuter systématiquement les ordres, que de critiquer au coin du feu les méthodes recommandées, que de rêver toujours d'autres buts, supérieurs aux réalités possibles et conseillés comme des étapes à atteindre au préalable. Il résulta de là longtemps une incertitude — pour ne rien dire de plus — qui paralysait les plus ardents. Faute ainsi de s'entendre sur tout le front religieux, on ne parvenait qu'à remporter des avantages locaux et partiels, appréciables sans doute comme des espérances de beaucoup mieux, mais qui ne changeaient jamais la situation publique, facilement réduits qu'ils étaient toujours, dans leur isolement, par une opposition puissante qui ne sentait pas de résistance générale.

A force de déceptions, on était arrivé pourtant, avant la guerre, à comprendre la nécessité absolue d'une organisation catholique et d'une hiérarchie fortement constituée de toutes les œuvres de restauration sociale. Et les fruits, pour un si peu de temps d'essais persévérants, en sortaient consolants et féconds. Mon livre sur *la Vie religieuse dans la France contemporaine*, édité par le « Comité de propagande française à l'étranger », en a présenté la moisson merveilleuse.

Soyez prêts, Messieurs, à continuer demain, dans un sens averti et pleinement soumis de la hiérarchie, les semailles commencées, si vous voulez plus tard que les gerbes des âmes, à brassées, récompensent vos efforts. Il faut une bonne fois sortir de l'idée fausse que les œuvres qui ne seraient que vos œuvres, encore qu'elles semblent parfois couronnées de succès, puissent jamais refaire une société, ou même une paroisse. Il n'est de vraiment rédempteur que ce qui est, par-dessus nos individualités, catholique au plein sens du mot. Travailler pour soi et par soi, à sa façon étroite, ne produit jamais un bien durable ni même peut-être réel.

Je sais trop que beaucoup de ces initiatives personnelles ont eu longtemps l'excuse de n'avoir pas de direction. Alors, se sentant du zèle au cœur, on le dépensait en tirailleur. Pauvre manœuvre que celle-là, sans aboutissement de victoire décisive ! L'heure en est passée, et aujourd'hui les chefs savent enrôler dans une même armée tous les volontaires. Ils diront, je l'espère, et sans tarder, les buts de vie religieuse à viser dans la paix, les *desiderata* de nos libertés, les légitimes exigences de nos droits, les justes réparations à attendre des ostracismes passés. Déjà, ici et là, des voix autorisées se sont élevées pour formuler les doctrines de salut social et pour tracer aux individus comme aux peuples des programmes de conduite. Leur enseignement, à coup sûr, se précisera encore, s'accroîtra à la mesure de tous les besoins si divers et se fortifiera par l'ensemble. On en exposera dûment les détails et la synthèse par la parole et dans la presse, qui est aujourd'hui des forces humaines la plus puissante et la plus pressante à organiser, pour que soit ouvertement saisie de toute question grave l'opinion, l'opinion catholique surtout, qui ne restera plus fermée aux cris d'appel de ses guides, et l'opinion adverse aussi, pour qu'elle n'ignore point qu'il y a des droits éternels, confirmés par la guerre, que nous ne laisserons pas fouler aux pieds.

Votre évêque, comptez-y, se fera l'écho ardent de toute doctrine et le propagateur empressé de tout mouvement présenté par les maîtres comme moyens de restaurer la foi. La guerre lui a donné une tribune d'où déjà il a eu, parmi l'angoisse, le rare bonheur de servir devant la foule, outre les besoins de circonstance de la patrie, tous les grands principes religieux et sociaux sur lesquels les sociétés reposent. Il continuera avec indépendance de vous jeter, aux heures utiles, les consignes nécessaires, heureux de s'unir aux initiatives des autres, mais décidé à prendre lui-même dans sa sphère, en dehors de toute politique ne touchant pas aux intérêts vitaux de l'Eglise, les résolutions et les attitudes apostoliques qui peuvent faire triompher nos saintes causes chrétiennes.

Minimum actuel des revendications catholiques

Dès aujourd'hui, il vous signale, parmi les revendications de la conscience catholique, le minimum de justice à obtenir, qui ralliera dans sa modération tous les hommes sages : un statut légal qui rende, pour le prix de son loyalisme, à défaut d'autres raisons, à l'Eglise dépouillée le droit de posséder ; la reprise des relations avec Rome, aussi nécessaire aux intérêts français qu'aux intérêts religieux ; la liberté d'enseigner à tous les degrés, pour tout citoyen — homme ou femme, — quel qu'il soit, muni des diplômes académiques, sous le contrôle de l'Etat ; la répartition, proportionnelle au chiffre des élèves, des subventions publiques, dans toutes les écoles légalement ouvertes ; le libre choix pour toutes les familles, sans crainte de représailles, de l'éducation des enfants ; le droit à l'enseignement religieux par un

ministre du culte dans les écoles primaires publiques, comme il peut être donné dans les collèges et lycées de l'Etat, au gré des familles qui le demandent.

Prêtez, Messieurs, une oreille attentive à ce programme d'action, et mobilisez autour de lui, pour le réaliser quand faire se pourra, tous vos désirs, toutes vos volontés et déjà toutes vos influences. Car, pour être prêts à l'heure opportune, il faut avoir prévu dès longtemps les objectifs à atteindre, examiné les ressources et supputé les chances, envisageant gaiement les risques à courir et les sacrifices à faire...

Le prélat termine en rappelant le devoir primordial et constant de la prière :

La prière

Et quand vous aurez pris, autant que faire se peut, en ces jours incertains, connaissance de la société que va vous rendre la guerre, vous interrogerez Dieu aussi, sans qui, malgré toutes les tentatives humaines, il n'est point de résurrection durable. Vous auriez beau tout savoir et vouloir tout faire, unir la compétence la plus habile à l'organisation la plus sage, si Dieu, inspirant vos vies, n'est pas l'ouvrier qui travaille par vos mains, vous ne seriez jamais prêts.

C'est à lui, Messieurs, que dans la prière qui transforme les âmes il convient de demander l'heure et la force, la volonté et le moyen, la sainteté, la science et la discipline qui assurent le succès. Tout le reste, après tout, peut sembler difficile et retarder par les obstacles à vaincre la préparation. On n'est pas saint en un jour ; on ne devient pas un directeur d'œuvres autorisé par une simple expérience ; on peut toujours être un soldat, pas toujours une armée, car cela dépend aussi des autres. Mais il est facile à tous, en faisant chacun ce qu'on doit, d'être un serviteur utile, un apôtre et même un conquérant, en s'en remettant finalement à Dieu...

PRÉLIMINAIRES DE PAIX

La Conférence de Paris de 1919

DISCOURS D'OUVERTURE PAR M. POINCARÉ

Exposé historique. — Fortes considérations de droit international. — Intéressantes allusions d'ordre religieux et moral.

« L'ouverture de la Conférence des préliminaires de paix, dit le *Journal Officiel* du dimanche 19 janvier 1919, a eu lieu hier, à 15 heures, au ministère des Affaires étrangères [au quai d'Orsay], sous la présidence de M. Raymond Poincaré, président de la République. » En déclarant ouverte la Conférence de Paris, M. Poincaré a prononcé le discours suivant (1) :

LA TACHE DE LA CONFÉRENCE

MESSIEURS,

La France vous adresse ses souhaits de bienvenue et vous remercie d'avoir, d'un consentement unanime, choisi, comme siège de vos travaux, la ville que, pendant plus de quatre années, l'ennemi a prise pour son principal objectif militaire, et que la vaillance des armées alliées a victorieusement défendue contre des offensives sans cesse renouvelées.

Laissez-moi voir dans votre décision un hommage de toutes les nations que vous représentez à un pays qui a, plus encore que d'autres, connu les souffrances de la guerre, dont des provinces entières, transformées en vastes champs de bataille, ont été systématiquement ravagées par l'envahisseur, et qui a payé à la mort le tribut le plus lourd.

Les Empires centraux sont responsables de la guerre

Ces énormes sacrifices, la France les a subis sans avoir la moindre responsabilité dans l'épouvantable cataclysme qui a bouleversé l'univers ; et, au moment où s'achève ce cycle d'horreur, toutes les puissances dont les délégués sont assemblés ici peuvent se rendre elles-mêmes cette justice qu'elles n'ont aucune part dans le crime d'où est sorti un désastre sans précédent. Ce qui vous donne toute qualité pour établir une paix de justice, c'est qu'aucun des peuples dont vous êtes les mandataires n'a trempé dans l'injustice. L'humanité peut vous faire confiance, parce que vous n'êtes pas de ceux qui ont violé les droits de l'humanité.

Besoin n'est pas d'informations complémentaires ou d'enquêtes exceptionnelles pour connaître les origines du drame qui vient d'agiter le monde. La vérité, toute couverte de sang, s'est déjà évadée des archives impériales. La préméditation du guet-apens est aujourd'hui clairement démontrée. Dans l'espoir de conquérir d'abord l'hégémonie européenne, et bientôt la maîtrise du globe, les Empires du centre, rivés l'un à l'autre par une secrète complicité, ont inventé les prétextes les plus odieux pour tâcher de passer sur le corps de la Serbie et se frayer un chemin vers l'Orient. En même temps, ils ont renié les engagements les plus solennels, pour pouvoir passer sur le corps de la Belgique et se frayer un chemin vers le cœur de la France. Voilà les deux inoubliables forfaits qui ont ouvert les voies à l'agression. Les efforts combinés de l'Angleterre, de la France et de la Russie, se sont brisés contre cette folie d'orgueil.

Si, après de longues vicissitudes, ceux qui voulaient régner par le fer ont péri par le fer, ils n'ont à s'en prendre qu'à eux. C'est leur aveuglement qui les a perdus. Quoi de plus

(1) Les sous-titres ont été ajoutés par la *D. C.*

significatif que les honteux marchés qu'à la fin de juillet 1914 ils tentaient d'offrir à l'Angleterre et à la France, lorsqu'à l'Angleterre ils murmuraient : « Laissez-nous librement attaquer la France par terre et nous n'entrerons pas dans la Manche » ; et lorsqu'ils chargeaient leur ambassadeur de dire à la France : « Nous n'accepterons, de votre part, une déclaration de neutralité que si vous nous livrez Briey, Toul et Verdun. » C'est à la clarté de tels souvenirs, Messieurs, que se préciseront toutes les conclusions que vous allez avoir à tirer de la guerre.

Hommage aux alliés de la France

Vos nations se sont successivement jetées dans la mêlée ; mais elles n'ont fait, les unes et les autres, que venir au secours du droit menacé. Comme l'Allemagne, la Grande-Bretagne et la France avaient garanti l'indépendance de la Belgique. L'Allemagne a cherché à écraser la Belgique. La Grande-Bretagne et la France se sont juré toutes deux de la sauver. C'est ainsi qu'au point de départ même des hostilités s'affrontent les idées contraires qui, durant cinquante mois, vont se disputer le monde : l'idée de la force souveraine, qui n'accepte ni contrôle ni frein ; l'idée de la justice, qui ne s'appuie sur le glaive que pour prévenir ou réprimer les abus de la force.

Fidèlement suivie de ses Dominions et de ses colonies, la Grande-Bretagne a jugé qu'elle ne pouvait demeurer étrangère à un conflit où était engagé le sort de tous les pays. Elle a accompli — ses Dominions et ses colonies ont accompli avec elle — des efforts prodigieux pour empêcher que la guerre ne tournât au triomphe de l'esprit de conquête et à la confusion du droit.

Le Japon ne s'est, à son tour, décidé à prendre les armes que par loyauté vis-à-vis de sa grande alliée l'Angleterre, et par conscience du péril qu'aurait fait courir à l'Asie comme à l'Europe l'hégémonie rêvée par les Empires germaniques.

L'Italie, qui avait, dès la première heure, refusé de prêter la main aux ambitions allemandes, ne s'est levée contre un ennemi séculaire que pour répondre à l'appel de populations opprimées et pour détruire, au prix de son sang, des combinaisons politiques artificielles qui ne tenaient aucun compte de la liberté humaine.

La Roumanie ne s'est résolue au combat que pour réaliser l'unité nationale à laquelle s'opposaient les mêmes puissances de contrainte et d'arbitraire. Abandonnée, trahie, étranglée, elle a dû subir un traité odieux, dont vous saurez exiger la révision.

La Grèce, que l'ennemi a, pendant de longs mois, essayé de détourner de ses traditions et de ses destinées, n'a levé une armée que pour se soustraire à des tentatives de domination dont elle sentait la menace grandissante.

Le Portugal, la Chine, le Siam, ne sont sortis de la neutralité que pour échapper, eux aussi, aux tentacules impériaux. C'est l'étendue des convoitises allemandes qui a ainsi amené tant de peuples, petits et grands, à se liguer contre le même adversaire.

L'intervention de l'Amérique

Et que dire de la solennelle résolution prise, au printemps de 1917, par la République des Etats-Unis, sous les auspices de son illustre président, M. Wilson, que je suis heureux de saluer ici, au nom de la France reconnaissante, et, si vous me le permettez, Messieurs, au nom de toutes les nations représentées dans cette salle ? Que dire de tant d'autres Etats américains qui se sont déclarés contre l'Allemagne : Brésil, Cuba, Panama, Guatémala, Nicaragua, Haïti, Honduras, ou ont, au moins, rompu avec elle toutes relations diplomatiques : Bolivie, Pérou, Equateur, Uruguay ? Du Nord au Sud, le Nouveau Monde a tressailli d'indignation lorsqu'il a vu que les Empires du centre européen, après avoir déchaîné la guerre sans provocation et sans excuses, la poursuivaient par l'incendie, le pillage et le massacre d'êtres inoffensifs.

L'intervention des Etats-Unis a été plus et mieux qu'un grand événement politique et militaire. Elle a été un jugement souverain porté devant l'histoire par la haute conscience d'un peuple libre et de son premier magistrat sur les responsabilités énormes encourues dans la lutte effroyable qui déchirait l'humanité.

Ce n'est pas seulement pour se protéger eux-mêmes contre les audacieuses tentatives de la mégalomanie germanique que les Etats-Unis ont équipé des flottes et créé des armées immenses ; c'est aussi et surtout pour défendre un idéal de liberté sur lequel ils voyaient s'étendre tous les jours davantage l'ombre démesurée de l'aigle impériale.

Fille de l'Europe, l'Amérique a traversé l'océan pour arracher sa mère à l'humiliation de la servitude et pour sauver la civilisation.

Le peuple américain a voulu mettre fin au plus grand scandale qui se fût jamais produit dans les annales du genre humain : des gouvernements autocratiques ayant préparé, dans le secret des chancelleries et des états-majors, un programme insensé de domination universelle ; ayant, à l'heure fixée par leur génie d'intrigue, lâché leurs meutes et sonné la curée ; demandant à la science, au moment même où elle commençait à supprimer les distances, à rapprocher les hommes et à rendre la vie plus douce, d'abandonner le ciel lumineux où elle avait pris son essor, et de venir se mettre docilement au service de la violence ; abaissant l'idée religieuse jusqu'à faire de Dieu l'auxiliaire complaisant de leurs passions et le complice de leurs forfaits ; ne comptant, en un mot, pour rien ni les traditions et les volontés des peuples, ni la vie des citoyens, ni l'honneur des femmes, ni aucun de ces principes de morale publique et privée que nous avons cherché, quant à nous, à ne pas laisser altérer par la guerre, et que les nations, pas plus que les individus, ne sauraient impunément répudier ou méconnaître.

« Croisade de l'humanité pour le droit »

Pendant que, de proche en proche, la lutte engagée s'étendait sur toute la surface de la terre, résonnaient çà et là des bruits de chaînes

secouées, et des nationalités captives nous appelaient au secours, du fond de leurs geôles séculaires. Bien plus, elles s'échappaient pour venir à notre aide. La Pologne ressuscitée nous envoyait des troupes. Les Tchéco-Slovaques conquéraient en Sibérie, en France, en Italie, leur droit à l'indépendance. Yougo-Slaves, Arméniens (1), Syriens et Libanais, Arabes, tous les peuples opprimés, toutes les victimes, longtemps impuissantes ou résignées, des grandes injustices historiques, tous les martyrs du passé, toutes les consciences violentées, toutes les libertés étouffées, se ranimaient au bruit de nos armes et se tournaient vers nous comme vers leurs défenseurs naturels.

Si bien que, peu à peu, la guerre a pris la plénitude de son sens initial et qu'elle est devenue, dans toute la force du terme, une croisade de l'humanité pour le droit : et si quelque chose peut nous consoler, en partie, des deuils qui nous ont frappés, c'est assurément la pensée que notre victoire aussi est la victoire du droit.

Cette victoire est totale, puisque l'ennemi n'a demandé l'armistice que pour éviter un irrémédiable désastre militaire ; et de cette victoire totale, il vous appartient de tirer aujourd'hui, dans l'intérêt de la justice et de la paix, les conséquences totales.

Solidarité permanente des Alliés

Pour mener à bien cette tâche immense, vous n'avez voulu admettre, tout d'abord, à ces grandes assises, que les nations alliées ou associées, et, pour autant que leurs intérêts seront engagés dans les débats, les nations demeurées neutres. Vous avez pensé que les conditions de la paix devaient être arrêtées entre nous avant d'être communiquées à ceux contre qui nous avons ensemble combattu le bon combat. La solidarité qui nous a unis pendant la guerre et qui nous a valu le succès de nos armes doit subsister tout entière pendant les négociations et après la signature du traité. Ce ne sont pas seulement des gouvernements qui sont représentés ici ; ce sont des peuples libres. A l'épreuve du danger, ils ont appris à se connaître et à s'entr'aider. Ils veulent que leur intimité d'hier serve à leur assurer la tranquillité de demain. C'est en vain que nos ennemis chercheraient à nous diviser. S'ils n'ont point encore renoncé à leurs manœuvres accoutumées, ils s'apercevront vite qu'elles se heurtent, aujourd'hui comme pendant les hostilités, à un bloc homogène que rien ne pourra désagréger.

Dès avant l'armistice, vous avez placé cette union nécessaire sous l'égide des hautes vérités morales et politiques dont M. le président Wilson s'est fait noblement l'interprète ; et c'est à la lumière de ces vérités que vous entendez accomplir votre mission.

Restitutions — Sanctions — Garanties

Vous ne chercherez donc que la justice, et « une justice qui n'ait point de favoris », justice dans les problèmes territoriaux, justice dans les problèmes financiers, justice dans les problèmes économiques.

Mais la justice n'est pas inerte ; elle ne prend pas son parti de l'injustice ; ce qu'elle réclame d'abord, lorsqu'elle a été violée, ce sont des restitutions et des réparations, pour les peuples et les individus qui ont été dépouillés ou maltraités. En formulant cette revendication légitime, elle n'obéit ni à la haine, ni à un désir instinctif et irréfléchi de représailles ; elle poursuit un double objet : rendre à chacun son dû et ne pas encourager le recommencement du crime par l'impunité.

Ce que la justice réclame encore, sous l'influence des mêmes sentiments, ce sont des sanctions contre les coupables et des garanties efficaces contre un retour offensif de l'esprit qui les a pervertis. Et elle est logique en demandant que ces garanties soient données, avant tout, aux nations qui ont été et qui peuvent être encore le plus exposées à des agressions ou à des menaces, à celles qui ont maintes fois risqué d'être submergées sous le flot périodique des mêmes invasions.

Il faut concilier le droit des nations avec celui des minorités ethniques et religieuses

Ce que la justice exclut, ce sont les rêves de conquête et d'impérialisme, le mépris des volontés nationales, les échanges arbitraires de provinces entre Etats, comme si les peuples « n'étaient que des meubles ou des pions dans un jeu ». Le temps n'est plus où les diplomates pouvaient se réunir pour refaire, d'autorité, sur un coin de table, la carte des empires. Si vous avez à remanier la carte du monde, c'est au nom des peuples et à la condition de traduire fidèlement leurs pensées, de respecter le droit des nations, petites et grandes, à disposer d'elles-mêmes et de le concilier avec le droit, également sacré, des minorités ethniques et religieuses. Besogne formidable, que la science et l'histoire, vos deux conseillères, se chargeront d'éclairer et d'alléger.

A tous ces peuples qui se constituent ou se reconstituent en Etats, à ceux qui veulent s'unifier avec leurs voisins, à ceux qui se divisent en unités distinctes, à ceux qui se réorganisent suivant leurs traditions retrouvées, à tous ceux enfin dont vous avez déjà consacré ou dont vous consacrerez bientôt la liberté, vous vous efforcerez naturellement d'assurer les moyens matériels et moraux d'existence ; vous ne les appellerez pas à la vie pour en faire aussitôt des condamnés à mort ; vous voudrez que là, comme partout, votre œuvre soit féconde et durable.

« Collaborant dans la foi et la fraternité », les Alliés établiront une Ligue générale des nations

En même temps que vous introduirez ainsi dans le monde le plus d'harmonie possible, vous instituerez, conformément à la quatorzième des propositions qu'ont unanimement adoptées les

(1) Le mot *Arméniens* a été ajouté par voie d'erratum inséré dans le *Journal Officiel* du 22 janv. 1919. (Note de la *D. C.*)

grandes puissances alliées, une Ligue générale des nations, qui sera une garantie suprême contre de nouveaux attentats au droit des gens. Dans votre pensée, cette association internationale ne sera, pour l'avenir, dirigée contre personne ; elle ne fermera, de parti pris, ses portes à personne ; mais, organisée par les nations qui se sont sacrifiées à la défense du droit, elle recevra d'elles ses statuts et ses règles fondamentales ; elle fixera des conditions auxquelles se soumettront ses adhérents immédiats ou futurs ; et, devant avoir pour but essentiel de prévenir, dans la mesure du possible, le recommencement des guerres, elle cherchera avant tout à faire respecter la paix que vous aurez établie, et aura d'autant moins de peine à la maintenir que cette paix portera en elle-même de plus grandes réalités de justice et de plus sûres précautions de stabilité.

En établissant cet ordre nouveau, vous répondrez aux aspirations de l'humanité, qui après les terribles secousses de ces années sanglantes, souhaite ardemment de se sentir protégée, par un concert des peuples libres, contre les réveils toujours possibles de la sauvagerie primitive.

Une gloire immortelle s'attachera aux noms des nations et des hommes qui auront voulu collaborer à cette œuvre grandiose dans la foi et la fraternité, et qui auront soigneusement travaillé à éliminer de la paix future les causes d'ébranlement et de fragilité.

Il y a quarante-huit ans, jour pour jour, le 18 janvier 1871, l'empire d'Allemagne était proclamé par une armée d'invasion, dans le château de Versailles. Il demandait au rapt de deux provinces françaises sa première consécration. Il était ainsi vicié dans ses origines mêmes, et, par la faute de ses fondateurs, il contenait en lui un germe de mort. Né dans l'injustice, il a fini dans l'opprobre. Vous êtes assemblés pour réparer le mal qu'il a fait et pour en empêcher le retour. Vous tenez dans vos mains l'avenir du monde. Je vous laisse, Messieurs, à vos graves délibérations, et je déclare ouverte la Conférence de Paris.

QUELQUES CONSÉQUENCES LOGIQUES DU DISCOURS DE M. POINCARÉ

I. — On ne fera rien de durable si Dieu n'intervient, et si on ne respecte pas les consciences religieuses même dans leurs manifestations extérieures.

« Lettre de Paris » au journal *la Défense* de Cahors (26 janv. 1919) :

... Il serait bien à plaindre, l'homme qui ne sentirait pas la gravité de l'heure. « Le sort du monde est entre vos mains », a dit Poincaré aux délégués des nations, et c'est vrai. Organiser le monde, régler l'avenir de l'humanité, ce sont là des tâches surhumaines qui dépassent l'intelligence des plus fins diplomates. Ou bien ils se livreront à un petit jeu puéril de règlements de papier que demain déchirera, ou bien ils demanderont à une réalité supérieure les principes d'une œuvre durable. Il n'y a rien d'éternel que ce qui vient de Dieu.

La syntaxe française a des souplesses étonnantes ; ce qu'on n'ose pas dire dans une principale, on le glisse dans une incidente; Poincaré a glissé Dieu dans une incidente pour faire plaisir à Wilson. Mais ce mot phosphorescent illumine tout son discours et, à son insu, lui donne une solidité que n'avaient pas ses précédentes harangues. Tout ce qu'il dit dans la suite, avec un à-propos et une lucidité admirables, s'éclaire aux lueurs de ce mot. Il rappelle aux délégués de l'humanité qu'ils doivent fonder leur œuvre sur la justice s'ils prétendent faire une œuvre durable. Et ce terme de justice, qui aurait risqué de n'être qu'un assemblage de syllabes, devient une réalité auguste par suite du voisinage de Dieu.

Il y a dans le discours de notre président — le meilleur qu'il ait jamais prononcé — une autre expression qui lui a été dictée par sa conscience des nécessités politiques et qui dépasse ce terrain par son ampleur humaine. Pour régler le sort des nations, il faudra tenir compte des volontés ethniques et des volontés religieuses. Voilà l'évidence qui s'impose. La conscience humaine est un absolu qu'il faut respecter, même quand elle définit son idéal religieux et les formules de sa prière. L'idéal religieux est un des éléments de la patrie. Les convenances économiques, la communauté de langue et de sang, la volonté d'être ensemble, oui, tout cela constitue la patrie. Mais on avait tort d'oublier un peu trop que la patrie est aussi dans la prière des enfants et dans la foi des cœurs pieux. Il est bon que ce soit rappelé solennellement par le représentant de la France.

Donc, c'est bien entendu, pour régler le sort de la Syrie, de l'Arménie, de la Lithuanie, de la Galicie, de la Pologne — et aussi de l'Irlande et de l'Alsace-Lorraine, — on se préoccupera des croyances des peuples et on respectera leur volonté d'être libres dans les manifestations de leur conscience religieuse... [Abbé] J. CALVET.

II. — La Conférence de Paris, « organe de haute justice mondiale », doit notamment réparer ou prévenir trois attentats :

De la *Croix* (28 janv. 1919) :

C'est une question fort délicate que nous voulons aborder aujourd'hui.

Plusieurs amis, dont la parole est digne de toute considération, nous pressent de le faire. Nous-même y avons pensé bien des fois, et nous nous sommes toujours demandé : faut-il le dire ?

Oui, car c'est un devoir à remplir.

M. Poincaré, président de la République, prononçait une parole très vraie

et très fertile en conséquences lorsque à l'ouverture solennelle de la Conférence de la paix, il déclarait :

LA GUERRE A PRIS PEU A PEU LA PLÉNITUDE DE SON SENS INITIAL, ET ELLE EST DEVENUE, DANS TOUTE LA FORCE DU TERME, UNE CROISADE DE L'HUMANITÉ POUR LE DROIT.

Tirant les conclusions de ce principe, le président ajoutait, dans son résumé si remarqué du programme des travaux de l'assemblée, où la plus grande partie de l'humanité est officiellement représentée :

« Vous ne chercherez que la justice, et une justice qui n'ait point de favori... »

« A tous les peuples qui se constituent ou se reconstituent en Etats... vous vous efforcerez, naturellement, d'assurer les moyens matériels et moraux d'existence... »

« Vous introduirez dans le monde le plus d'harmonie possible... »

Telle est bien, en effet, l'ampleur qu'a prise, par suite des circonstances, et par la volonté de ses principaux membres, la Conférence de la paix. Elle veut *le droit universel.*

Et c'est pourquoi, de partout sur notre planète, les opprimés se sont adressés à elle pour le redressement du droit. Polonais, Arméniens, Juifs, etc., lui ont envoyé leurs suppliques. L'épiscopat mexicain a fait transmettre au secrétariat général ses desiderata relatifs à la pacification religieuse et générale de ce pays. On sait que la Haute Assemblée nomme une Commission chargée d'étudier une législation internationale des conditions du travail. Et, par-dessus tout, plane le programme immense de la Société des nations. Cet organe de haute justice mondiale tend, on le voit, à être saisi des attentats contre le droit.

1° La violation de la souveraineté du Pape.

Cela posé, il y a dans le monde une première injustice qui ne peut être tolérée plus longtemps.

Bien que la spoliation du Pape date d'un demi-siècle, elle n'en fut pas moins une violation du droit. Bien plus, ce n'est pas tant comme chef d'un petit Etat dont il était le souverain qu'il a été atteint. C'est sans doute déjà un fait contraire au droit, contre lequel, depuis 1871, tous les Papes ont protesté, et qui appelle une réparation. Mais — comme Yves de la Brière l'exposait ces jours-ci avec force, finesse et clarté, dans la *Libre Parole,* — le côté le plus grave de la question est que, malgré tous les affronts qui peuvent lui être faits, et qui contrastent si douloureusement avec les hommages dont il est l'objet, il est *souverain, souverain spirituel, souverain mondial.*

Son indépendance ne doit donc pas être le fait d'un simple traité avec une puissance, elle est de *droit divin,* puisque sur terre le Souverain Pontife est le représentant de Jésus-Christ, et de caractère *international,* puisque les catholiques sont répandus dans l'univers entier.

Voilà donc un problème de droit qui ressortit éminemment à la Conférence internationale de la paix.

Nous serions étonné qu'elle n'en fût pas saisie un jour, et il nous semble qu'il est du devoir des catholiques qui représentent leur pays de demander aux membres de la Conférence leurs compatriotes de remplir ce devoir filial.

2° La suppression des libertés traditionnelles de l'Alsace-Lorraine.

A un degré inférieur, très grave aussi, apparaît le problème angoissant qui se pose à cette heure pour l'Alsace et la Lorraine. D'une part, la parole de la France a été traditionnellement donnée que « leurs traditions » seraient respectées, ce qui, pour tout homme impartial, comporte que les églises ne seront pas confisquées, que les fondations seront maintenues, que le régime scolaire établi par la sagesse des générations sera sauf.

Or, des politiciens comme M. Debierre se sont levés pour dire que l'accession de ces deux provinces à la France les soumet d'office à la législation commune, sans exception, et que, par conséquent, la parole de la France doit être violée.

M. Armand Lods, luthérien éminent, l'a montré dans nos colonnes, à cette situation il n'y a qu'un remède. Le protocole de la paix, qui mentionnera officiellement le retour de l'Alsace et de la Lorraine à la France, devrait sanctionner le respect des traditions. En vertu de cette clause, la parole donnée par la France serait effectivement sauvegardée, les clauses des traités étant et demeurant obligatoires. Aux catholiques et à tous les hommes respectueux de la parole donnée d'y pourvoir au quai d'Orsay.

3° Les principales violations de la liberté de conscience des catholiques français.

Enfin, voici qui est plus délicat. Il s'est passé, et il se passe en France, des faits, inspirés par un intolérable sectarisme, *évidemment contraires au droit.*

Lorsque, à la suite de la Séparation, la loi de « spoliation des morts » fut votée, le *droit* fut méconnu. Les fondations furent restituées aux héritiers *directs,* elles furent confisquées aux *collatéraux.* Ainsi plus de la moitié périrent par une spoliation qu'aucun prétexte ne peut rendre légitime, puisque le droit de propriété a été foulé aux pieds sans compensation.

C'est un fait aussi que, parmi les fonc-

tionnaires, les petits surtout, beaucoup n'ont pas la liberté de conscience, et ne peuvent ni aller à la messe ni placer leurs enfants dans les pensionnats et écoles catholiques sans compromettre leur situation. La liberté de conscience, solennellement promise, n'existe donc pas pour eux.

Ne citons que ces deux faits pour ne pas envenimer un article qui veut être tout de principe.

De même qu'aux Etats-Unis une Haute Cour de justice a le pouvoir d'annuler une législation votée si elle est contraire à la Constitution, de même la Haute Cour mondiale que la Conférence de la paix aspire à établir devrait, si vraiment elle existe, pouvoir rappeler les peuples au respect du droit universel et des principes établis par eux.

Pourquoi donc des catholiques de France qualifiés n'exposeraient-ils pas à la Conférence de la paix, germe de la Société des nations, la situation qui leur est faite, demandant que « la liberté de conscience » vraie, respectueuse, loyale, existe pour tous les associés et même pour la France ?

L'Assemblée internationale ayant donné à son programme une ampleur presque sans limites, il ne nous appartient pas de le restreindre, mais au contraire de l'utiliser tel qu'il est.

Franc.

La question religieuse en Alsace-Lorraine depuis l'armistice du 11 novembre 1918

I. — Attitude de la presse de Paris. — Hommages au patriotisme du clergé d'Alsace. — Témoignages de sa joie. — La question religieuse. — Le précédent historique. — Un régime de transition ? — La nomination de M. Debierre.

II. — Attitude du gouvernement et des pouvoirs civils. — Un silence inquiétant. — Une étrange dénégation d'un correspondant du « Temps ». — Le programme de M. Debierre. — Les premiers actes officiels. — L'Alsace-Lorraine doit savoir, la France doit parler.

Hommages au patriotisme du clergé alsacien

Au lendemain de l'armistice, la presse parisienne, dans sa joie de la victoire et du retour des provinces perdues, a, pour ainsi dire, unanimement rendu hommage au patriotisme du clergé alsacien. Les correspondants des journaux ont noté, par centaines, les démonstrations, souvent très touchantes, des sentiments français, de la joie française des prêtres, des religieux, des Sœurs d'Alsace et des enfants élevés par eux. La presse demande que l'on s'en souvienne, que l'on n'oublie ni les services ni l'influence de ce clergé. Donnons quelques extraits, en faisant remarquer que très fréquemment la même note a été publiée par plusieurs journaux.

Le *Petit Bleu*, cité par la *Croix* du 17 novembre 1918, fait appel à la reconnaissance de la France :

A ceux qui auront à prendre en main la réorganisation de l'Alsace rendue à la mère-patrie, à ceux qui auront à accueillir de tout leur cœur l'exilée qui, à travers les pires souffrances et sous le plus dur servage, conserva l'amour de la France et l'espoir de la délivrance, quel tact, quelle délicatesse ne faudra-t-il pas pour panser les blessures encore saignantes ! Qu'ils n'oublient pas que, durant ces longues années de ténèbres, les Congrégations, en Alsace, furent les plus fidèles gardiennes de ces sentiments de patriotisme douloureusement comprimés, et que légère soit leur main dans l'application de certaines lois — telle la loi des Congrégations.

Notre impartialité dans les questions religieuses s'est maintes fois affirmée, et il ne nous paraît guère possible qu'on veuille chercher dans la remarque que nous nous permettons autre chose que l'expression d'un sentiment d'équité. Quelle que soit la bannière sous laquelle s'est exercé un patriotisme ardent, en quelque lieu d'Orient ou d'Alsace qu'il ait tenu haut nos couleurs, et souvent au risque des pires tortures, qu'il ne nous trouve jamais oublieux de nos devoirs de gratitude.

La *Victoire* du 19 novembre voit, « de Mulhouse à Colmar », apparaître, en un gracieux symbole, l'union de la foi catholique et du loyalisme français.

Sur de nombreuses maisons perdues en pleine campagne, dit-elle, on voit de vieilles bannières religieuses du temps de l'Empire, renfermées depuis un demi-siècle au fond des armoires, et que leurs possesseurs ressortent maintenant.

Le lieutenant d'Entraygues, dans le *Temps* du 9 décembre, montre, au village de Marlenheim, la Sœur Sommer apprenant aux petites filles la *Marseillaise*. Elles savent déjà crier : « Vive la France ! »

La *Croix* du 12 décembre et la plupart des autres journaux de Paris rappellent le patriotisme de M. l'abbé Cetty, curé-doyen de Mulhouse, qui, dès la première arrivée des Français en 1914, n'avait pas hésité à proclamer publiquement ses sentiments, malgré le danger, malgré les Allemands qui l'entendaient et ceux qui allaient revenir.

A l'entrée des troupes françaises à Neuf-Brisach, raconte l'*Echo de Paris* du 24 novembre, M. l'abbé Richet leur souhaite la bienvenue, et après son discours les habitants crient : *Vive la France ! Vive la liberté !*

L'*Action Française* du 3 décembre fait ainsi le tableau de l'arrivée des Français à Schirmeck :

Mardi dernier, nous étions arrivés dans une petite ville de la vallée de la Bruche, à Schirmeck ; la musique de mon régiment donnait un concert sur la place au milieu d'une foule

enthousiaste. Pendant qu'un de nos meilleurs chanteurs (et vous devez penser qu'il y en a de bons dans un régiment toulousain) entonnait de sa voix puissante un chant où il évoquait les souffrances de l'Alsace esclave, le martyre des héros tombés sur le champ de bataille pour sa délivrance, et enfin le triomphe de la victoire, j'avais les yeux fixés sur une fenêtre tout enguirlandée de fleurs tricolores, derrière laquelle trois religieuses, toutes menues sous leurs cornettes blanches, se penchaient pour ne pas perdre un mot ; mais l'une d'elles, une humble Sœur tourière au tablier bleu, nous montrait sa bonne figure où les larmes coulaient à flots, joignait les mains en pensant à tous nos pauvres morts glorieux et souriait à la joie de la délivrance. Et beaucoup d'entre nous qui, comme moi, la voyaient, sentaient les larmes leur monter aux yeux, car il leur semblait bien que cette humble fille de Dieu qui priait, pleurait et riait à la fois était le symbole même de l'Alsace fidèle et reconnaissante. Et plus d'un a pensé que les souffrances endurées, que les sacrifices sanglants de la longue tragédie n'étaient pas inutiles puisqu'ils avaient rendu possibles de pareilles minutes.

Dans l'*Œuvre* du 29 novembre, M. Gustave Téry raconte sa conversation avec un officier, devant la cathédrale de Strasbourg.

Juste à ce moment passait un drapeau. A côté du drapeau marchait lestement un grand diable d'aumônier barbu, à qui manquait le bras gauche, et la foule lui faisait une ovation.

— Regardez ça, reprit l'officier très ému, et, au pied de la cathédrale de Strasbourg, sur laquelle flotte le drapeau tricolore, dites-moi ce que les croyants d'Alsace penseraient de nous si demain, sous quelque vain prétexte d'anticléricalisme, nous devenions capables d'oublier tout ce que nous devons à ce prêtre mutilé et à ses pareils. Respect à toutes les croyances comme à toutes les opinions ! Pour faire œuvre féconde, tâchons qu'elles se réconcilient dans la grande croyance à la patrie. C'est l'Alsace qui le veut.

En Lorraine délivrée, même impression, mêmes sentiments.

Dans l'*Echo de Paris* du 7 décembre, M. Eugène Tardieu raconte ce qu'il a vu à Saint-Avold. Le curé est allé chercher Mgr l'évêque de Gap, mobilisé comme aumônier, pour présider les Vêpres. La musique militaire a conduit Mgr de Llobet à l'église. M. Eugène Tardieu note ainsi l'influence du clergé sur les Lorrains pendant la domination allemande :

Comme ils sont généralement bons catholiques, ou que tout au moins ils ont le culte de ce qui est noble et immatériel, ils se sont naturellement groupés autour de leur curé.

Le *Temps* du 12 décembre signale l'attitude patriotique du clergé lorrain ; le 10 décembre, il reproduisait un mot saisi au passage, à Metz, le 8 décembre, par son correspondant. Dans la joie des fêtes du retour à la France, « un vieux curé de campagne s'écrie : *On leur en f..., du plébiscite, aux Allemands !* »

Ils n'ont pas désappris le français, les curés lorrains !

La *Lanterne* du 26 novembre écrit :

On ne peut nous taxer ici de tendresse excessive à l'égard du clergé ; cependant, nous rendons volontiers hommage à de rares prêtres d'Alsace qui ont maintenu là-bas la tradition française. Il faut discuter les conditions de la transition nécessaire, sans oublier que la République « ne reconnaît et ne subventionne aucun culte ».

Nous constatons simplement qu'il y a là un *modus vivendi* à trouver. D'aucuns ont proposé de maintenir jusqu'à leur mort leur traitement aux fonctionnaires religieux alsaciens-lorrains actuels. La question est délicate, mais, en aucun cas, la compensation accordée ne devrait servir d'amorce pour le rétablissement du Concordat en France.

La plupart des journaux expriment, sous des formes diverses, la pensée qu'il ne conviendrait pas d'être brutal envers le clergé d'Alsace, et qu'il faut lui montrer de la déférence. Ils refont, plus ou moins, le geste de M. Albert Thomas durant une séance de la Chambre, désignant dans une tribune M. Wetterlé et M. Weill, le prêtre et le socialiste anciens députés du Reichstag, comme devant profiter ensemble de la victoire française.

M. Gustave Hervé écrit dans la *Victoire* du 14 novembre :

Nos poilus bourguignons, qui sont de joyeux compagnons, mais qui sont des anticléricaux fanatiques, auront à cœur de ne pas trop faire enrager les bons électeurs de l'abbé Wetterlé par l'étalage intempestif de leur anticléricalisme.

De son côté, M. Aulard écrit dans le *Pays* du 20 novembre :

Déjà, Strasbourg et l'Alsace étaient pour la France un enviable modèle de libertés communales et de liberté religieuse. Là, Louis XIV, Louis XV, Louis XVI avaient eu une politique sage, une politique généreuse et humaine. La question religieuse, si despotiquement résolue dans le reste du royaume, avait reçu en Alsace une solution libérale, et le système amené par la révocation de l'Edit de Nantes n'y avait point été appliqué. L'Alsace était la seule province de France où régnât la liberté religieuse. On avait respecté la langue, les mœurs, les usages des Alsaciens.

Excelsior, le 21 novembre, fait les réflexions suivantes :

Le clergé catholique alsacien ainsi que les pasteurs ont montré une énergie et une vaillance admirables en face de ceux qui prétendaient imposer leurs volontés arbitraires. On peut affirmer que c'est à des hommes comme Winterer, Simonis, Mgr Dupont des Loges, Wetterlé, Collin, et combien encore, que revient en très grande partie la persistance de l'esprit

de résistance absolue aux tentatives réitérées de germanisation.

La *Victoire* du 22 novembre donne ainsi le reflet des inquiétudes alsaciennes ; il estime qu'elles ne sont pas fondées :

M. Sigwalt, curé de Runzenheim (Basse-Alsace), ne veut point devenir Français : « Le peuple français est, en grande partie, athée... Une population catholique ne saurait admettre un Etat athée. » Et « pour empêcher cette calamité », il invite ses collègues, dans l'*Alsacien*, à se grouper autour de lui pour organiser la résistance.

M. Sigwalt perd son temps, dit la *Volkszeitung* de Mulhouse (8 nov.), car « les collègues de M. le curé sont, pour la plupart, d'un avis absolument différent ».

M. Scherer, vicaire à Barr (Bas-Rhin), redoute l'introduction en Alsace de la séparation des Eglises et de l'Etat. En France, « l'Eglise est dépouillée de ses biens, les Congrégations sont chassées », etc. Et il ajoute : « Elles ne sont pas rares, malheureusement même dans le clergé, les personnes qui, dans leur aveuglement politique, se flattent de l'espoir que, dans les « provinces libérées », la France accorderait aux « frères retrouvés » un statut exceptionnel. » (*Ib.*)

Mais nous espérons bien que « ces personnes » ne se tromperont point, que la France, en introduisant la Séparation en Alsace et ailleurs, n'aura pas la main trop rude, et que, sa vie durant, aucun prêtre ne souffrira matériellement du changement de régime. (JEAN CLAUDE.)

Le 4 décembre, la *Victoire* dénonce le danger d'une politique qui donnerait beau jeu à la propagande des Allemands :

Ils vont dire... La politique anticléricale va commencer ses ravages en Alsace comme elle fait en France.

La question religieuse est posée

Malgré les hommages, malgré les affirmations de déférence, malgré même les velléités d'union sacrée, la question religieuse d'Alsace-Lorraine se pose, et les journaux donnent leur solution.

Dans l'*Eclair* du 16 novembre, M. Helmar, avocat à Colmar, fait ainsi connaître ses vues sur l'organisation religieuse des provinces libérées :

L'Eglise est régie par le Concordat. Son statut actuel en France, qui est différent, a été préparé par toutes sortes de mesures. On devra, ici encore, ménager la transition et trouver une solution provisoire.

Enfin, la question de l'enseignement se pose également. Toutes les écoles étaient d'Etat ; à ce monopole se substituera le régime de la liberté, et des écoles libres, dont il n'existe aucune actuellement, pourront se créer. Les instituteurs devront être remplacés, car un grand nombre d'entre eux, façonnés par l'Allemagne, avaient un mauvais esprit, tandis que beaucoup d'autres fonctionnaires de l'ordre administratif ou judiciaire étaient restés très Français. (GEORGES COMBAULT.)

Le *Gaulois* du 19 novembre publie une lettre de Mgr Touchet. En réponse aux questions qui lui avaient été posées, l'évêque d'Orléans donne son sentiment sur la question du remplacement des évêques de Strasbourg ; il n'y a qu'un moyen de la résoudre : traiter avec le Saint-Siège. « Lui seul peut dénouer le nœud. »

Mgr Touchet demande un représentant publiquement accrédité, un ambassadeur, et il rapporte ce mot que lui dit un jour le cardinal Merry del Val : « La France est trop grande personne pour monter ici par l'escalier de service. »

L'évêque d'Orléans espère que la France elle-même profitera de la liberté religieuse qui doit être donnée à l'Alsace-Lorraine :

Un dernier mot. A en croire ce qui se raconte, on serait disposé à donner, après une période transitoire, à l'Eglise alsacienne-lorraine un statut qui lui permette de vivre. Je me figure que cette période sera réglée d'accord avec le Pape, ainsi que le statut lui-même. On ne recommencera pas les fautes de 1905-1906, « la seconde erreur serait pire que la première ». Le statut ainsi délibéré entre les deux pouvoirs s'appliquera sans obstacle.

Mais alors ne l'étendra-t-on point à la France entière ? Nous n'y avons même pas, présentement, un moyen de posséder ecclésiastiquement. D'autre part, les Syndicats ne sont capables, chez nous, que d'une propriété dérisoirement restreinte, et je crains que, juridiquement, ils ne puissent abriter notre propriété. La loi de 1904 est de très étroit rendement ; le statut alsacien-lorrain devra être beaucoup plus large. Pourquoi, s'il réussit dans les chères provinces pour le bien et l'harmonie de tous, ne gagnerait-il pas la grande patrie ?

Au cours des tractations prévues, on sera étonné de la bienveillance, de la cordialité du Siège apostolique, j'en suis absolument certain ; des préjugés tomberont, des détentes se produiront : ce sera pour le plus grand bien de ces deux causes que nous, catholiques français, ne savons pas séparer : celle de la France et celle de l'Eglise.

L'*Œuvre*, citée par la *Croix* du 27 novembre, espère également la reprise des relations diplomatiques de la France avec le Vatican.

M. Lazare Weiller, député, écrit dans le *Petit Parisien* :

La question religieuse, comme je n'ai cessé depuis quatre ans de le répéter, est au premier rang de celles qui réclament des solutions loyales, directes, courageuses. Question capitale sur laquelle l'accord est complet en Alsace-Lorraine, entre catholiques, protestants, israélites et libres-penseurs.

C'est autour des prêtres, des pasteurs, des rabbins que se sont cristallisés, pendant un demi-siècle, les éléments les plus énergiques de la résistance. Toute diminution de leur situation matérielle ou morale, toute atteinte aux traditions des diverses confessions religieuses, que l'oppresseur sut respecter, paraîtraient intolérables à tous les Alsaciens-Lorrains et gâteraient les plus beaux fruits de la victoire.

Louis XIV décida, en 1688, que la révocation de l'Edit de Nantes ne serait pas appliquée à l'Alsace. On ne saurait attendre de la République moins de libéralisme, une conception plus étroite des intérêts nationaux.

Dans l'*Evénement* du 26 novembre, M. Paul Degouy raconte sa visite à un vieil Alsacien, M. Bloch, directeur de l'Ecole Bischoffheim :

M. Bloch va chercher dans sa bibliothèque le fac-similé du traité du 30 septembre 1681, signé, pour la France, par Le Tellier, marquis de Louvois, et par le baron de Montclar, lieutenant général des armées du roi ; puis approuvé, à Vitry, le 3 octobre suivant, par Louis XIV et par Colbert, dont les signatures sont monumentales... C'est le traité qui a suivi la capitulation de Strasbourg, où nos troupes sont entrées, ce même 30 septembre, à 4 heures de l'après-midi...

Nous en lisons quelques articles...

« Sa Majesté confirmera tous les anciens privilèges, droits, statuts et coutumes...

» Elle laissera le libre exercice de la religion, des écoles...

» Elle veut laisser la magistrat (*sic*) dans le présent Etat avec tous les droits et libre élection de leurs collèges...

» Elle accorde aussi à la ville de Strasbourg tous ses revenus avec la douane...

» Toute la bourgeoisie demeurera exempte de toutes contributions et autres payements...

» Sa Majesté accorde aussi une amnistie de tout le passé tant au public qu'à tous les privés... »

— Vous le voyez, me dit M. Bloch, franchises provinciales et communales ; liberté de conscience en dépit de la révocation de l'Edit de Nantes.

Excelsior du 24 novembre donne des interviews de Mgr Herscher, de M. Jules Pfender, président du Comité-directeur des Eglises réformées évangéliques de France ; de M. Israël Lévi, grand rabbin, adjoint du Consistoire central israélite : ils sont d'accord pour réclamer le maintien intégral des libertés religieuses.

M. Joseph Reinach, dans le *Figaro* du 9 décembre, rappelle le mot de Louis XIV : « Ne touchez pas aux choses de l'Alsace. » C'est, ajoute-t-il, aux croyances, aux libertés individuelles qu'il faut surtout l'appliquer.

Dans le *Petit Bleu* du 12 décembre, M. Alfred Oulman écrit :

La France, à qui revient la chère Alsace, ne peut pas, en lui apportant des avantages qu'elle n'avait pas, lui retirer aucun de ceux dont elle jouissait.

Il estime qu'il y a lieu de faire représenter la France auprès du Vatican, de réviser la séparation des Eglises et de l'Etat, de répondre à l'aspiration des esprits, qui veut l'union sacrée.

Le *Temps* du 13 décembre demande, pour l'Alsace-Lorraine, le respect de toutes les croyances.

M. Jean Guiraud publie, dans la *Croix* (7, 10, 13 décembre) une très belle étude de *la question religieuse en Alsace dans le passé et dans le présent*.

La liberté religieuse a été proclamée dans les traités de Westphalie, qui ont donné cette province à la France. A la révocation de l'Edit de Nantes, l'Alsace eut un statut religieux spécial, et, quand il arriva que certains fonctionnaires montrèrent trop de zèle, ils furent désavoués à Versailles. Au témoignage même de M. Reuss, historien protestant, hostile au catholicisme, la liberté religieuse fut laissée aux protestants; leurs temples leur demeurèrent avec leurs rentes, leurs terres, et la faculté légale de recevoir ; l'enseignement resta confessionnel ; l'Université de Strasbourg resta protestante.

M. Jean Guiraud cite la lettre du secrétaire d'Etat Voisin, du 31 août 1712, à M. de la Houssaye, intendant d'Alsace :

Sa Majesté ne veut donner aucune atteinte à tout ce qui a été stipulé dans le traité de Munster (Westphalie), ni dans les articles du traité d'Osnabrück (Westphalie) par rapport à la religion.

Et Voisin ajoutait que « ceux de la Confession d'Augsbourg (luthériens) et de la religion prétendue réformée (calvinistes) avaient le droit de demeurer en Alsace « librement », c'est-à-dire en y jouissant de toutes leurs libertés.

La *Croix* cite également la lettre du 26 juin 1724, du secrétaire d'Etat de Morville (sous Louis XV) au maréchal du Bourg, gouverneur de l'Alsace :

Sa Majesté m'ordonne de vous écrire qu'elle n'a point entendu troubler les luthériens dans l'exercice de leur religion. Elle désire leur laisser une entière liberté, ainsi qu'ils en ont joui avant cette déclaration, et maintenir à leur égard les libertés dans lesquelles ils se trouvent compris et auxquelles il n'a jamais été depuis dérogé.

Après 1871, l'Alsace garda ses écoles confessionnelles sous la domination allemande; elle garda un budget du culte catholique. Malgré le patriotisme alsacien et français du clergé, il n'y eut pas de suppression de traitements.

Aujourd'hui, les Alsaciens sont inquiets pour leurs libertés religieuses, et non seulement les Alsaciens, mais les catholiques de France, mais les Français « qui ne veulent pas que, « libérés », les Alsaciens payent d'une parcelle de leur liberté leur retour à la mère-patrie ».

Les Alsaciens comptent sur la loyauté de la France. Mgr Jost, vicaire général de Strasbourg, l'a proclamé dans son beau discours de bienvenue (1). On reconnaît en

(1) Publié dans la *Croix* du 5 déc. 1918.

France que c'est au clergé catholique d'Alsace, plus qu'à personne autre, que nous devons la persistance du sentiment français sous la domination allemande. A Strasbourg, M. Poincaré l'en a félicité. Qui oserait en remercier ce clergé par la confiscation de ses biens, de ses droits et de ses libertés ?

Mais, poursuit M. Guiraud, il y a chez nous des hommes qui déjà réclament l'exécution des lois contre les religieux, même contre ceux qui ont versé leur sang pour la défense de la patrie : le sectarisme de ces hommes justifie les appréhensions des Alsaciens.

Depuis trois ans, l'anticléricalisme travaille à apporter aux catholiques de Metz et de Strasbourg, en don de joyeux avènement, la laïcisation des écoles et de toutes les institutions, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, l'expulsion des religieux et des religieuses.

Il y a déjà deux ans, la *Ligue républicaine de l'Alsace*, qui a mis à sa tête Mme Jules Ferry, répandait à profusion, dans la zone de l'Alsace occupée par nos troupes, un almanach destiné à travailler l'opinion et exhortant les Alsaciens à prouver leur patriotisme en acceptant *toutes les lois françaises.*

L'Alsace-Lorraine, sans doute, rentre sans condition dans le sein de la mère-patrie, mais elle vient y chercher la liberté que la France se vante d'avoir donnée à tous les peuples.

Devant la gravité des décisions à prendre, les pires anticléricaux se font opportunistes ; ils veulent « sérier » les questions, et M. Clemenceau a demandé aux Alsaciens de « s'adapter ». On parle d'un régime de transition, qui durerait dix ans, vingt ans peut-être, pour faire passer l'Alsace-Lorraine de la liberté religieuse au régime de laïcisation. Des catholiques, par une usurpation de droits singulière, sont même allés présenter cette *loi de sursis* à l'agrément de la *Ligue de l'Enseignement*, comme une sorte de concordat laïque entre eux et la Maçonnerie pour régler le sort religieux de nos provinces « libérées ».

« Mais jamais, ni en Alsace ni dans le reste de la France, de vrais catholiques n'admettront que l'exercice du culte catholique dépende de l'ennemie jurée de toute religion, la Maçonnerie. »

Un régime de transition?

La solution des habiles, celle qu'ils croient « élégante », c'est le *régime de transition.*

Dans l'*Heure* du 18 novembre, l'ancien ministre socialiste Marcel Sembat, député de Paris, écrit :

Et le curé ? Oui, il faudra parler de lui. Dans beaucoup de cantons alsaciens, son influence demeure considérable. Allons-nous le jeter dans l'opposition antifrançaise, en lui supprimant son traitement ?

Cela ne serait ni juste ni raisonnable. Nous ne rétablirons pas l'ambassade du Vatican, mais nous respecterons le traitement des curés d'Alsace.

D'une façon générale, il faudra instituer, pour les pays désannexés, une période de transition. Il faudra reconnaître à l'Alsace et à la Lorraine, pendant une ère plus ou moins longue, un régime autonome et particulier dans la République française.

De même, M. Paul Bourély écrit dans l'*Evénement* cette phrase citée par l'*Action Française* du 17 novembre :

... Un *modus vivendi* semble devoir s'imposer au point de vue ecclésiastique. Nous pensons ici, avec M. Weill, qu'il conviendra de conserver aux prêtres, pasteurs et rabbins, jusqu'à extinction, leurs traitements dévolus par contrat.

L'*Action Française* fait remarquer :

Ah ! jusqu'à extinction seulement ? Mais les contrats entre l'Eglise et ses donateurs ? Ceux-là n'engagent pas seulement pour un temps, ne sont pas limités à la vie d'un individu. La Séparation a repris en France les biens et fondations dévolus au clergé. Offrira-t-on ce cadeau, même différé, au clergé d'Alsace comme don de joyeux avènement ?

M. Gustave Hervé veut aussi de ce régime de transition. Pendant ce temps, on autoriserait en Alsace-Lorraine les Congrégations ; on rétablirait même les relations diplomatiques avec le Vatican. Il ne faut pas bouder l'Eglise ! (*Victoire*, citée par la *Croix* du 28 novembre.)

La nomination de M. Debierre à la sous-Commission sénatoriale

Au début de décembre 1918, on apprenait que le Sénat venait de nommer M. Debierre président de la sous-Commission des cultes et de l'enseignement dans les provinces redevenues françaises.

« M. Debierre, chargé par la Commission sénatoriale d'Alsace-Lorraine de s'occuper tout spécialement des cultes et de l'instruction publique ! Ce nom, c'est à lui seul tout un programme, programme de persécution, de délation, de déchristianisation », s'écrie M. Jean Guiraud dans la *Croix* du 21 décembre.

Et il rappelle le militant franc-maçon qu'est M. Debierre. Elu, le 16 septembre dernier, président du Convent du Grand-Orient de France, M. Debierre n'avait cessé, dans la plupart des Convents, par exemple en 1906, de prêcher la guerre à Dieu et à l'Eglise (1).

(1) Voir les textes décisifs cités par Mgr JOUIN dans la *Foi catholique* de décembre 1918, pp. 282 et suiv., et reproduits *infra*, pp. 31-32.

Ce choix éclaire singulièrement la mentalité de la majorité du Sénat. On annonce, il est vrai, que cette majorité n'a été obtenue que par surprise et n'est due qu'à l'absence d'un certain nombre de nos « modérés ».

Aux catholiques d'Alsace-Lorraine lui faisant part, dans leurs lettres, des inquiétudes que soulève cette nomination, M. Jean Guiraud, dans la *Croix*, conseille de ne pas s'en tenir aux déclarations solennelles, de ne pas se contenter de rappeler les promesses qui leur ont été faites, mais d'opposer à des organisations, comme celle de la *Ligue de l'Enseignement*, des organisations nettement catholiques, résolues à défendre leur liberté.

Dès le 5 décembre, la *Liberté* avait commenté cette nomination de « l'homme des fiches et de la Franc-Maçonnerie » :

Il était difficile, disait-elle, de méconnaître plus complètement les nécessités d'une situation qui exige, dans le maniement des affaires d'Alsace et de Lorraine, des hommes ayant appris certaines choses et en ayant oublié d'autres.

Dans le *Figaro* du 28 décembre, M. Julien de Narfon rapproche, en ces termes, l'adresse du clergé d'Alsace au cardinal Amette (1) de la nomination du président du Convent du Grand-Orient :

Il est facile de trouver dans ces lignes une trace de certaines inquiétudes, dont la noblesse même de l'hommage qui les enveloppe ne dissimulera aux esprits réfléchis ni la réalité ni la gravité ; j'ajouterais ni le danger, si je pouvais croire que, en dépit des promesses faites, des engagements pris, satisfaction intégrale puisse n'être pas donnée aux désirs, aux besoins, aux volontés de l'âme religieuse de l'Alsace.

Aucun Français digne de ce nom tolérerait-il que les frères qu'une victoire libératrice, attendue par eux avec une patience si longue et si fervente, nous a rendus, fussent blessés par les conséquences de cette victoire dans leurs intérêts spirituels ? Je me refuse à le penser.

Mais a-t-on fait tout ce qu'il fallait pour écarter de l'âme religieuse de l'Alsace toute ombre de préoccupation à cet égard? Et, dans cet ordre d'idées, le choix de M. Debierre, dont on sait les attaches avec la Franc-Maçonnerie militante, le choix, dis-je, de M. Debierre comme président de la Commission sénatoriale chargée, pour sa part, du règlement des questions du culte en Alsace-Lorraine, était-il vraiment indiqué?

Il ne l'était pas, et le moins qu'on puisse ajouter, même en supposant M. Debierre pleinement acquis à l'organisation de la paix religieuse dans la paix tout court, c'est que ce choix, où il semblait trop difficile de ne pas discerner un mauvais symptôme, fut malheureux.

Aussi bien conviendrait-il d'appliquer ici le plus largement possible le dicton : *Audiantur Romani de Romanis*. Est-ce que l'indomptable fidélité de l'Alsace à la France ne lui a pas assez mérité l'audience du gouvernement français ?

(1) Publiée dans la *Croix* (27 déc. 1918), qui a publié également la réponse du cardinal Amette (3 janv. 1919).

La *Croix* du 31 décembre 1918 reproduit un passage d'un article publié dans la *Gazette de Lausanne*, par un savant jurisconsulte protestant français, M. Lods, sur la situation de l'Eglise catholique d'Alsace et sur le précédent historique de Louis XIV. « Franc » donne ensuite ce précieux renseignement :

M. Armand Lods, que nous avons eu le plaisir de voir à ce sujet, ajoute :

« L'union sacrée doit survivre à la guerre, notre gouvernement s'inspirera de ces précédents. Il donnera confiance aux catholiques en stipulant dans un protocole annexé au traité de paix que les biens des établissements publics du culte situés dans les provinces reconquises resteront la propriété des Eglises, et les revenus de ces biens seront affectés aux dépenses du culte.

» Le gouvernement de la République ne peut refuser aux catholiques d'Alsace les garanties que Louis XIV, la Constituante et la Convention ont accordées aux protestants. »

Et M. Armand Lods appelle l'attention sur l'avis suivant du Conseil d'Etat (1) :

« Considérant qu'il est de principe que la législation française dans son ensemble est applicable à toutes les parties quelconques du territoire français et que, par suite, elle régit nécessairement les territoires qui y sont incorporés, sauf le cas exceptionnel où des dérogations auraient été expressément stipulées dans les actes diplomatiques intervenus au moment de la cession. »

Cet avis du Conseil d'Etat ne réunit pas, sans doute, les adhésions de tous les juristes; mais, s'il n'est pas décisif, il n'en est pas moins indicatif de l'état d'esprit des sphères gouvernementales.

H. A.

(La fin au prochain numéro.)

(1) Avis du Conseil d'Etat du 24 déc. 1896 (*J. O.*, 29 janv. 1897).

La C. G. T. sera représentée officiellement à la Conférence de Paris

I. — Quelle « conception ouvrière de la paix » elle veut lui imposer

Nous l'avons appris dans l'*Europe Nouvelle* (18 janv. 1919) par l'article ci-après, signé de M. Jouhaux, secrétaire général de la C. G. T., qui vient d'être adjoint à M. le ministre Loucheur dans une Commission de la Conférence de la paix :

La Confédération générale du travail a décidé de convoquer la Conférence interna-

tionale syndicale qui se tiendra en Suisse, dans les premiers jours du mois de février.

La raison de cette décision réside dans ce fait que nous, classe ouvrière, devons exercer une pression sur la Conférence officielle de la paix, si nous voulons que le traité de paix à intervenir, qui ne doit en rien ressembler aux traités de paix du passé, ne soit pas conclu d'après la tradition diplomatique, c'est-à-dire en dehors des intérêts profonds des peuples parce que uniquement basé sur les oppositions d'alliance.

Avec le président Wilson nous estimons que les gouvernements devraient s'en référer aux indications, aux désirs qui montent des assemblées populaires.

La charte internationale du travail. — Les mémorandums nés des Conférences ouvrières interalliées, qui étaient l'expression de la pensée populaire alliée, et qui sont aujourd'hui celle de la volonté populaire mondiale, se dressent en face des conceptions gouvernementales. Ce sont ces mémorandums que la Conférence internationale syndicale aura à exprimer en formules claires, qui constitueront la charte internationale du travail.

Droit primaire du travail : conditions de travail, heures de travail, salaire, garanties d'hygiène et de salubrité, travail à domicile, protection de la femme et de l'enfant, droit de migration, doivent trouver leur reconnaissance dans une législation internationale du travail, dont l'application devra être placée sous le contrôle d'un office international avec la collaboration du secrétariat ouvrier international.

Pour le développement de la production mondiale. — Il faut également que soit modifié l'ancien ordre de choses qui s'exerçait au détriment du progrès technique et du développement des possibilités de consommation de tous.

L'organisation productrice étanchée par les gouvernements, pendant la guerre, sera reprise par la Conférence internationale. Elle impliquera une législation internationale de la production, une répartition internationale des produits bruts, ceux-ci étant nationalement manufacturés.

Le fait que le marché général se trouvera en présence de demandes supérieures aux offres doit être la déterminante des clauses de l'économie de demain, clauses englobant aussi bien la répartition des matières premières en elle-même que les moyens les plus propres et les moins coûteux d'assurer cette répartition.

Les intérêts des peuples doivent être envisagés dans leur généralité, sous l'angle du parallélisme de progrès qui est une nécessité d'équilibre mondial.

La conception ouvrière de la paix. — La Conférence internationale syndicale devra accomplir cette besogne, comme elle a aussi celle de jeter les bases de la concorde des peuples sur un terrain non seulement juridique, mais aussi sur le terrain des intérêts immédiats ; de ceux auxquels on ne peut se soustraire et avec lesquels il faudra compter si l'on ne veut pas que demain le monde retombe dans les mêmes funestes errements.

Cette tâche est ardue, mais elle sera facilitée par ce fait que notre conception de l'organisation future du monde s'apparente étroitement avec celle du président Wilson.

Comme le président Wilson, avec lui, nous voulons la reconstitution du monde sur une base impliquant la reconnaissance d'un droit nouveau, jusqu'ici non formulé : celui des nations à se déterminer elles-mêmes et leur possibilité de vivre comme une véritable personne morale, ayant tous les droits et tous les devoirs déjà reconnus à la personne individuelle. Cette parenté de but nous donne l'assurance que les décisions de la Conférence internationale syndicale auront leur répercussion au sein de la Conférence officielle de la paix, et qu'ainsi le droit international pourra se déterminer et s'ouvrir l'ère d'une civilisation vraiment supérieure.

LÉON JOUHAUX,
secrétaire général de la C. G. T.

II. — Quelle leçon les catholiques doivent tirer de l'admission de la C. G. T.

Lorsque se produisit l'étrange prétention de la C. G. T. d'être représentée à la Conférence de la paix, alors qu'on ne prévoyait par ailleurs l'admission d'aucune autre force organisée — pas même des Syndicats agricoles, dont les membres sont infiniment plus nombreux, et qui ont perdu, face à l'ennemi, un nombre beaucoup plus considérable d'adhérents, — diverses protestations furent envoyées au président du Conseil ; peut-être se renouvelleront-elles ces jours-ci. Dans la *Croix* (3 déc. 1918), M. JEAN GUIRAUD en montra le bien-fondé et ajouta ces importantes réflexions à l'adresse des catholiques :

L'étrange prétention des socialistes doit nous inspirer à nous, catholiques, de salutaires réflexions. Pourquoi ont-ils eu l'audace de l'émettre et pourquoi M. Clemenceau lui-même ne l'a-t-il pas reçue par un éclat de rire? C'est que ces gens-là sont fortement organisés, au sein de chaque nation, et, dans le monde entier, en une Internationale qui a traversé sans doute des crises au cours de la guerre, mais ne manquera pas de se reformer. Si jamais s'institue la fameuse Société des nations, ils exerceront sur elle une forte pression, parce qu'ils seront *le seul parti organisé d'une manière internationale*, c'est-à-dire en harmonie avec la Société des nations elle-même. Et c'est là l'une des raisons qui

la leur fait si ardemment désirer ; car par elle ils comptent bien diriger l'univers tout entier.

Mais le catholicisme n'est-il pas, lui aussi, commun à toutes les nations? N'est-ce pas la raison d'être essentielle que lui a donnée son divin Fondateur? Pourquoi, devant la transformation profonde que va subir le monde, laisserait-il aux seuls socialistes le monopole des organisations internationales? Il le doit d'autant moins que demain même, au Congrès de la paix, se régleront par des mesures bonnes ou mauvaises ou, ce qui est encore une manière de règlement, par l'*abstention*, les questions intéressant le plus ses croyances et sa vie.

La question de Palestine est au premier chef une question internationale, parce que toutes les puissances civilisées, chrétiens de toute confession, juifs et musulmans, voient dans ce pays une terre sacrée. En propageant le *sionisme* dans le monde entier, avec la protection des hauts barons de la finance cosmopolite et les bénédictions du président Wilson et de M. Lloyd George, les Juifs sont en train de la résoudre en leur faveur, grâce à ce mouvement international. Les Sociétés bibliques des Etats-Unis, d'Angleterre, ne manqueront pas d'agir d'une manière internationale pour la résoudre, de leur côté, en faveur du protestantisme.

Et les catholiques?... Si leur Chef suprême faisait partie du Congrès de la paix en sa qualité de souverain reconnu par les puissances représentées auprès de lui, et aussi en vertu de son pouvoir supranational, la question ne se poserait pas. Encore faudrait-il que l'opinion catholique fût éclairée pour qu'elle pût appuyer efficacement auprès de chaque gouvernement les justes revendications du Souverain Pontife. Mais puisque des accords semblent devoir exclure le Pape de ces grandes assises, n'est-il pas nécessaire que les catholiques de toute nation s'entendent pour que leurs droits sur la Terre Sainte et sur les Lieux Saints soient respectés et garantis par les accords qui sortiront du Congrès de la paix?

Depuis plus de cinquante ans, nous protestons contre la situation précaire qui est faite à la personne même du Pape, et nous demandons que le droit international la précise en lui assurant l'entière indépendance d'un ministère qui, s'adressant à toutes les nations, ne doit dépendre d'aucune d'elles. Le Congrès de la paix va renouveler la face du monde et le droit international lui-même. Il est donc désirable que la question pontificale y soit posée ; elle vaut bien celle de la reconstitution d'un Etat juif en Palestine par le sionisme.

Qui la posera, sinon l'entente des catholiques de tous pays exerçant sur ce point une pression sur leurs gouvernements respectifs, et exigeant de chacun d'eux l'étude d'une solution conciliant les droits du Souverain Pontife et les intérêts légitimes de notre alliée l'Italie? Sinon ce grave problème sera résolu par l'abstention, c'est-à-dire par le *statu quo*.

Si Canadiens et Irlandais catholiques, Américains catholiques, Polonais catholiques, Italiens catholiques, Français catholiques entraient en rapports étroits les uns avec les autres, ils n'auraient nullement besoin d'usurper au Congrès de la paix les places qui doivent appartenir aux gouvernements. Il leur suffirait d'élever la voix avec fermeté, dans leurs pays respectifs, d'instruire sérieusement l'opinion catholique et de concerter leurs efforts pour que le Congrès tienne compte de leurs justes préoccupations.

Et c'est là une leçon que nous avons à tirer pour nous-mêmes de l'étrange prétention socialiste.

JEAN GUIRAUD.

III. — L'Église a été au premier rang des véritables initiateurs de la protection internationale du travail

Des *Nouvelles religieuses* (1er févr. 1919) sous le titre « Les droits d'auteur de l'Eglise » :

L'Eglise a toujours proclamé que l'homme est un « être social », un être qui a besoin d'autrui et qui a des devoirs envers autrui, que la fraternité des hommes est un fait, que l'esprit de fraternité est un devoir, et qu'il en résulte pour chacun de nous certaines dettes sociales à l'égard de ses frères humains. En face de cette conception chrétienne, l'individualisme s'insurge et déclare, d'une formule qui est un non-sens, que l'homme est « né libre ».

L'Eglise a toujours considéré que les peuples sont aussi des êtres sociaux ; que les efforts d'abstraction politique par lesquels ils prétendraient s'isoler du reste de la société humaine ne sont que des fictions mensongères ; que, bon gré mal gré, il y a entre tous des points de contact et des points de heurt ; que leurs actes ont des répercussions sur l'ensemble de l'univers, et que, dès lors, certains règlements peuvent s'imposer, protecteurs de l'équité, garants de l'harmonie, pour le bien commun des nations. En face de cette conception chrétienne, le laïcisme politique, dont il est aisé de découvrir des traces dans le passé, inclinait l'opinion publique vers cette idée que les Etats sont maîtres chez eux, maîtres absolus, et que cet absolutisme devait à jamais prévaloir sur la vieille idée de chrétienté.

Mais voici que, de nos jours, nous voyons solidarisme et socialisme, sous le pavillon d'une philosophie souvent antichrétienne, rendre un hommage implicite à l'idée du lien social. Cette idée, la *Déclaration des droits* l'avait méconnue, en n'imposant à l'individu, vis-à-vis de son prochain,

que des obligations toutes négatives, et en le déchargeant implicitement de tout devoir social positif, au nom d'une fausse conception de la liberté. Et voici que, de nos jours, les aspirations précises ou nuageuses vers l'avènement d'une Société des nations et vers l'établissement de statuts internationaux qui préviendraient ou termineraient les grands conflits économiques sont également un hommage implicite aux efforts que faisait la vieille Eglise pour ratifier par une certaine discipline la fraternité des peuples, et pour faire planer la majesté du droit, auréole de la paix.

On tient l'Eglise à l'écart du mouvement syndical, on la tient à l'écart des aréopages internationaux ; et, sans que l'on s'en doute, en se camouflant de je ne sais quels oripeaux empruntés au XVIII[e] siècle, c'est cependant vers l'idéal du moyen âge que l'on remonte, vers cet idéal que l'Eglise, au temps où Dieu régnait sur les Etats, avait commencé de faire descendre sur terre. Parce qu'on sentait que l'Eglise ne le perdait pas de vue, on la qualifiait volontiers de réactionnaire ; elle laissait dire, attendant avec pleine confiance en Dieu le début des résipiscences humaines.

Au moment où peut-être ces retours s'annoncent, les catholiques ne doivent jamais négliger de revendiquer ce que volontiers j'appellerai les droits d'auteur de l'Eglise ; certaines nouveautés politiques et sociales, élaborées en dehors d'elle par des initiateurs qui souvent se targuent d'être ses ennemis, étaient déjà voulues par elle, proclamées par elle, en un temps où plusieurs de ces initiateurs prétendus les eussent peut-être considérées comme des paradoxes. Des vœux s'émettent, des projets s'ébauchent, pour qu'à la Conférence de la paix certaines représentations, encore mal définies, du monde international ouvrier puissent faire entendre leur voix. L'opinion publique, l'opinion diplomatique, sont attentives à ces échos.

Mais ces échos eux-mêmes, que font-ils autre chose que de répercuter une idée qui, depuis quarante ans, obsède la cour de Rome et les sociologues catholiques des divers pays, l'idée d'une législation internationale du travail ? Dès 1882, en France, l'*Œuvre catholique des Cercles ouvriers* émettait un vœu en faveur d'une telle législation.

> L'entente internationale à cet effet, déclaraient de leur côté, en 1885, les chrétiens-sociaux de Vienne, est absolument nécessaire ; elle est possible et elle sera salutaire, comme le prouve le passé, alors que l'influence de l'Eglise était respectée et se faisait sentir dans les questions qui se rapportent à la vie matérielle de la grande République chrétienne.

Lorsque, en 1887, le Conseil fédéral suisse réclama qu'une loi internationale réglât le travail des femmes et des enfants, le repos hebdomadaire et la journée normale de travail, ce fut un catholique, Gaspard Decurtins, qui provoqua cette démarche, et qui, l'ayant provoquée, la justifia d'abord dans un mémoire, puis dans un discours. La Conférence internationale qui devait, suivant son expression, « frayer la voie à la lutte contre l'anarchie de la production », fut confisquée par l'impérialisme de Guillaume II. Au lieu de Berne, elle eut Berlin pour siège ; aucun fait n'en sortit, mais l'idée subsista. Et lorsqu'en 1893, au Congrès ouvrier de Berne, Gaspard Decurtins proclama de nouveau l'utilité d'une entente internationale, Léon XIII lui écrivit :

> Il est évident pour tous que la protection donnée au travail des ouvriers serait très imparfaite si elle était donnée par des lois différentes que chaque peuple élaborerait pour son compte ; car les marchandises diverses venues de divers pays se rencontrant sur le même marché, certainement la réglementation imposée ici et là au travail des ouvriers aurait cette conséquence que les produits de l'industrie d'une nation se développeraient au préjudice d'une autre.

L'attention d'un certain nombre d'économistes catholiques et non catholiques était dès lors conquise ; et, fondant, au début du XX[e] siècle, l'*Association internationale pour la protection des travailleurs*, ils furent bientôt d'accord, quelles que fussent leurs nuances respectives, pour admettre que le Saint-Siège fût représenté comme les autres gouvernements dans le Comité directeur de l'*Association*. M. Hubert Lagardelle, directeur du *Mouvement socialiste* ; M. Keufer, secrétaire de la Fédération ouvrière du livre, eurent à cet égard le même geste d'accueil que M. Raoul Jay, l'économiste catholique, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris. Le Congrès que tint à Cologne, en 1902, cette *Association internationale* vit siéger un représentant du Pape dans la personne du comte Edouard Soderini. Léon XIII avait été exclu de la Conférence de La Haye ; il était admis à ces autres Conférences où s'étudiaient périodiquement, entre hommes de bonne volonté, les conditions et les méthodes du renouveau social.

Nouvelle Conférence en 1904, en Suisse, à la suite de laquelle deux mémoires étaient adressés aux divers gouvernements, en vue d'une entente sur le travail des femmes et sur l'emploi du phosphore blanc. Pie X était saisi de ces mémoires ; on le traitait, lui aussi, comme un « gouvernement ». Et le cardinal Merry del Val écrivait à M. Scherer, conseiller national de Saint-Gall, qui, cette année-là, présidait l'*Association* :

> Sa Sainteté a constaté avec joie que vos efforts visent à obtenir, par une action commune et résolue, profitable à tous les pays, la protection législative des ouvriers, et surtout des femmes, dont le droit à une protection efficace et bienveillante est reconnu d'une façon incontestable et générale. Sa Sainteté répète avec Léon XIII qu'elle accordera toujours son appui à tous les efforts qui tendent à procurer un soulagement aux maux des ouvriers, une plus équitable distribution du travail en raison des forces, de l'âge et du sexe de chacun ; à obtenir le repos du dimanche et, en général, la protection du travailleur contre les abus qui ne tiennent pas un compte effectif de sa dignité d'homme, de sa vie morale et familiale. Le Saint-Père espère que ces efforts de l'Union internationale, dont le but est d'améliorer la situation des ouvriers par des voies pacifiques, seront couronnés de succès, et trouveront l'appui et la sympathie de tous les gouvernements.

C'est ainsi que la Papauté, éconduite des affaires du monde par les chancelleries, réintégrait son action dans le jeu des destinées humaines ; on la conviait à continuer de descendre sur le terrain économique, et elle y descendait ; et, au nom de la justice, elle y parlait. Et tout son effort visait à empêcher que la concurrence industrielle internationale ne pesât d'un poids trop lourd sur la situation des travailleurs dans les divers pays.

Ils voudraient aujourd'hui, ces travailleurs, qu'avant de clore les assises qui doivent réorganiser le monde, on prît les mesures, après les avoir entendus, pour les protéger à l'avenir contre une conception purement matérialiste de la production. Se rendraient-ils compte, le jour où ils auraient audience des puissants de la terre, que le Pape, qui, naguère encore, les entendait et leur répondait, ne sera pas là pour les écouter ? J'augure que, s'ils s'en rendent compte, ils rediront avec tristesse ce que disaient déjà, en 1905, deux représentants du monde ouvrier suisse, lorsque le veto de certains Etats fit exclure Pie X de la Conférence internationale de Berne pour la protection des ouvriers :

Une telle omission, protestaient expressément ces deux représentants, ne tournera pas, assurément, à l'avantage du progrès de la protection ouvrière.

L'ingratitude, qui jamais n'est une vertu, est souvent une maladresse.

B. C. P.

LES ISRAÉLITES RÉCLAMENT

1° La « restitution » de la Palestine
2° « Une existence nationale propre » chez tous les autres peuples

Du *Peuple Juif*, « revue éditée par la Fédération sioniste de France » (24 janv. 1919) :

... La France est le pays classique de l'émancipation juive. C'est là que l'égalité civile des Juifs fut proclamée pour la première fois, et c'est à la France qu'est échu l'honneur d'être le pays où sera achevée l'œuvre de notre libération commencée par elle. Mais il faut bien comprendre que le couronnement de l'œuvre doit être plus complet que son commencement...

L'émancipation privée donnée par la France fut un bienfait immense, mais elle n'a pas apporté la liberté entière dont le peuple juif a besoin. Elle a plus servi les individus juifs que la nation. Elle a affermi la situation économique et civile de Juifs, mais elle a diminué l'originalité de la vie juive, affaibli son côté national, sa culture.

Le peuple juif attend maintenant du Congrès de la paix de Paris non seulement des droits qui seraient utiles à tant et tant d'individus juifs, mais aussi des droits qui seront utiles et qui fortifieront toute la nation. Chaque Juif, en tant que Juif, ne sera tout à fait libre que lorsque tout le peuple sera entièrement libre en tant que peuple.

La liberté du peuple juif ne pourra être obtenue que si l'on reconnaît : que notre nation est une nation au même titre que toutes les autres nations ; qu'elle a droit à un *home* national comme tous les autres peuples; que ce *home*, ce pays, est la Palestine, auquel sont indissolublement liées l'histoire, les traditions et les idées juives.

Quels que soient les droits qu'on accorde aux Juifs des différents pays, si l'on ne nous rend point en même temps notre propre patrie, nous manquerons d'une base solide pour continuer notre développement, une base où nous pourrons de nouveau tisser les fils d'or de notre culture, qui a déjà tant donné et pourra encore tant donner au monde.

Il est évident que si l'on se bornait à nous donner la Palestine seule, sans donner en même temps les pleins droits politiques, civils et nationaux, aux Juifs de tous les pays, nous n'obtiendrions point par là satisfaction complète, parce qu'on ne peut guère espérer que tous les Juifs seront bientôt transplantés sur notre propre sol. Il nous faut les deux : et les droits politiques dans les pays que nous continuerons à habiter, et la Palestine pour les Juifs qui pourront et voudront aller en Palestine reconstruire notre foyer.

Le peuple juif a le droit de demander tout cela, d'abord par les siècles de souffrances, de persécutions, d'oppressions dont le monde doit nous dédommager, et ensuite par la grande part prise par le peuple juif dans la guerre mondiale, pendant laquelle sont tombées des centaines et des centaines de milliers de victimes juives.

Il est temps que la conscience du monde se réveille enfin et qu'il nous paye l'énorme dette séculaire. Il serait surtout inadmissible pour cette conscience d'ignorer cyniquement les grands sacrifices apportés par nous pour la liberté du monde.

Nous espérons que notre peuple obtiendra enfin justice du Congrès de la paix. Nous avons la déclaration britannique promettant la reconstruction d'un foyer national juif en Palestine, ainsi que la promesse d'aider à nous obtenir l'émancipation dans tous les pays.

Les Etats-Unis d'Amérique seront sûrement aux côtés de l'Angleterre dans ces questions. Nous espérons que la France, cette France qui a donné la première ce grand exemple de l'émancipation juive, loin de s'y opposer, aidera au contraire les autres puissances libérales et démocratiques à réaliser cet acte de justice envers l'éternel martyr. Toute autre supposition est inadmissible et serait trop triste. Mais la France aime trop la liberté et la justice

pour qu'on puisse craindre de son côté un empêchement à la réalisation de notre grand idéal, notre rêve si ancien et si cher.

Nous attendons des Juifs de Paris, et de la France en général, qu'ils s'élèvent au niveau des masses juives de tous les autres pays; qu'ils manifestent, eux aussi, leur volonté de voir la Palestine rendue aux Juifs, qu'ils mettent pour cela en œuvre toute leur influence.

Je peux assurer que la grande, l'écrasante majorité du peuple juif est bien nationale, est profondément sioniste. Puissent les Juifs français fraterniser en cela avec leurs frères ! Nous espérons que cela est. Cela doit être. Car leur influence est si grande, ils sont placés si près de la source de tous nos espoirs — la Conférence de la paix de Paris !

Unissons-nous tous, mettons toutes nos forces au service de la grande cause — la réalisation du foyer juif en Palestine, — afin de pouvoir apporter notre propre part à l'œuvre commune et si complexe de la civilisation. Que désormais cette part soit non dispersée, anonyme, apocryphe et sans valeur, mais juive, originale, forte, appréciable.

Le moment est grave. Notre idéal est élevé, nos espoirs sont grands. Que chacun de nous fasse son devoir.

MORRIS MYER,
directeur du quotidien
« The Jewish Times » (Londres).

⁂

Le même numéro du *Peuple Juif* précise sa pensée par ce suggestif entrefilet:

Un bon exemple. — Il est possible que ce soit au nouvel Etat tchéco-slovaque qu'échoie l'honneur d'avoir le premier reconnu aux Juifs de son pays le droit de se constituer en minorité nationale et de jouir en conséquence d'une autonomie nationale. Au moins, le président Masaryk a-t-il fait cette promesse à la délégation juive de Prague, qui était venue lui soumettre ses revendications.

Je ne me propose pas de dire ici quelle forme exacte pourrait prendre cette autonomie. Il me suffira de faire observer que ce problème a été traité par nos amis avec toute l'attention qu'il mérite, aussi bien en Russie qu'en Pologne et en Galicie, et que le programme élaboré peut être aussitôt mis en pratique, quitte à l'avenir d'opérer les retouches nécessaires.

La Lithuanie indépendante, nous le tenons de la bouche de son sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, M. Rosenbaum, reconnaît aux Juifs de ce pays le droit à une existence nationale propre parmi les trois autres nationalités qui l'habitent, Litvines, Blancs-Russiens et Polonais.

En Ukraine, malgré les difficultés sans nombre qui résultent de l'état politique troublé où se trouve ce pays, les Juifs se sont constitués en nationalité autonome, ayant leur Conseil et leur représentation nationale.

Quelle meilleure solution, à la fois juste et rationnelle, trouveront les 800 000 Juifs de Galicie, ballottés entre les Ruthènes et les Polonais, que de se constituer, eux aussi, en minorité nationale juive ?

Que dire des millions de nos frères qui vivent en Pologne? Ils doivent avoir des garanties contre le retour des excès chauvins d'une population excitée. Groupés autour de leurs représentants et de leurs institutions, ils pourront mettre leur force collective aussi bien au service de leurs intérêts nationaux qu'au service du nouvel Etat polonais.

Et les 300 000 Juifs de la Bessarabie et de la Bukovine? Et les 80 000 Juifs de Salonique?

L'exemple sera suivi et doit l'être.

Cela résoudra une grande partie de notre problème. H.

A propos du rôle des Israélites dans les derniers événements, et plus spécialement du bolchevisme et de ses collusions avec l'Allemagne (1), l'*Univers* (2 févr. 1919) rappelle ces lignes d'Edouard Meyer, professeur de l'Université de Berlin :

« Nous devons nous pénétrer de cette idée que la guerre actuelle sera suivie d'une autre série de guerres, jusqu'à la décision suprême ; il faut envisager la situation qui nous est imposée, sans reculer devant les conséquences qu'elle entraîne. » (2)

QUELQUES EXPOSÉS DIVERGENTS sur la Société des Nations

I. — Les catholiques doivent en être les apôtres parce que tout effort pour éviter la guerre est chrétien

De l'*Ame française* (25 janv. 1919), sous le titre « Les catholiques et la Société des nations » :

Je demande aux catholiques qui me liront de ne voir dans ces lignes ni une leçon ni un regret, mais seulement une prière. A l'heure où le monde civilisé se détourne avec effroi des horreurs de la guerre, tâche d'en prévenir le retour, ébauche en tâtonnant un ordre nouveau, cette grande force morale que reste le ca-

---

(1) « Avant tout soucieux que le royaume de Pologne ne se fasse point, ils veulent que la Russie soit par l'Est pénétrable à l'Allemagne, qui prendrait ainsi l'Europe à revers et arriverait à Constantinople en victorieuse, maîtresse du monde. »

(2) *Deutschland und Fried* (l'Allemagne et la Paix), publié à Leipzig cette année même.

tholicisme dans notre pays ne saurait être inemployée. L'Evangile de Noël souhaite « aux hommes de bonne volonté » la paix sur la terre, — aux hommes de bonne volonté, d'où qu'ils viennent ; les portes de la paix ne sont fermées à personne. Mais les catholiques se doivent d'être des premiers à entendre le cantique.

Pour une œuvre aussi immense, aussi difficile que l'établissement de la future Société des nations, on ne peut exiger un *Credo* unique. Beaucoup sont venus à cette conception par des voies différentes. Et, par exemple, on admet à merveille que des socialistes agnostiques y aient été conduits par leur foi dans l'humanité ou par un dégoût tout matériel de la guerre. Mais on y peut venir aussi pour des raisons divines, et, proprement, parce qu'on veut le règne de Dieu. Il y a une tradition catholique de la Société des nations.

La tradition catholique de la Société des nations. — Les docteurs les plus autorisés ne fléchissent pas là-dessus. Il ne faut pas se hasarder à prendre Joseph de Maistre pour un docteur, et, parce que la guerre apparaît comme « une loi du monde », « la grande loi de destruction violente des êtres vivants », conclure avec lui que « tout ce qui vit doit être immolé sans fin, sans mesure, sans relâche, jusqu'à la consommation des choses, jusqu'à l'extinction du mal ». Cette mystique sanglante me paraît trop résignée à accepter comme permanent un état de choses déplorable. Que l'instinct de destruction soit un de nos instincts dominateurs, il convient de l'admettre. Cela ne diminue pas le devoir strict de le combattre et de museler la bête. Mais, j'y reviens, Joseph de Maistre n'est pas un docteur.

Je préfère me référer à saint Thomas (1). L'auteur de la *Somme* se refuse à déclarer que la guerre soit « absolument » un péché ; mais il n'en admet la légitimité que si elle a une cause juste et si l'intention de ceux qui combattent est droite. D'où suit, me semble-t-il, que l'état chrétien, comme l'état normal de l'humanité, est la paix — que la guerre est un trouble qu'il est bon de chercher à prévenir, — que, si nul ne compromettait injustement la paix, il n'y aurait pas de guerre excusable, cette injustice première étant la seule cause d'une guerre juste, — et qu'il y a donc un déni de justice à la première origine de toute guerre. Il me paraît encore que le chrétien doit, en faisant la guerre, se proposer la paix comme but : « Ceux qui font de justes guerres », dit saint Augustin, « ont pour but la paix » ; et que, par suite, tout effort pour éviter la guerre ou pour diminuer la fréquence des guerres est chrétien au premier chef.

Tradition qui va de *La Cité de Dieu* à la *Humana civiltà* de Dante, et qui a pour but le magnifique exemple de la papauté du moyen âge, établissant sur le pouvoir spirituel (dont rêvera, plus tard, un Auguste Comte) cette première Société des nations que l'on appelle la chrétienté.

Nul, parmi les catholiques, ne conteste ces textes ni cette tradition. Je dis plus : le Souverain Pontife, dont l'histoire retracera plus tard le beau rôle pendant cette guerre, a revendiqué l'honneur d'avoir soutenu ces principes avant le président Wilson. Le cardinal-archevêque de Paris n'a pas craint de faire figurer son nom à côté de celui de M. Albert Thomas et de M. Merrheim, parmi les patrons de l'Association que préside M. Léon Bourgeois. Et ma prière du début semble sans objet. Cependant...

Le devoir des catholiques : la leçon de l'expérience. — Cependant, qu'on le veuille ou non, une fois de plus, les catholiques de France apparaissent comme en retard, comme sceptiques, comme boudeurs. La faute en est-elle à ce qu'on les juge à travers les organes de presse qu'ils lisent et soutiennent de préférence (je ne parle pas de journaux proprement catholiques, tous très corrects) ? En est-elle à ce que, les partis avancés ayant proclamé assez bruyamment leur adhésion à la politique wilsonienne, les catholiques ont peur de se fourvoyer en mauvaise compagnie ? Beaucoup d'entre eux, étant conservateurs et amis de l'ordre existant, semblent-ils, par là même, hostiles à un ordre nouveau ? Leur patriotisme incontestable répugne-t-il à une forme de patriotisme que nous croyons au moins aussi élevée que le patriotisme purement militaire ? Je ne sais, je n'ai pas à le savoir.

Mais je me souviens... Quand, après cinquante ans d'un « patronalisme » bienfaisant et généreux, les catholiques ont reconnu, avec un grand Pape, la misère *imméritée* du prolétariat, la place était prise auprès des classes ouvrières. Quand, après plus de vingt ans d'opposition monarchique, les catholiques se sont « ralliés » à la démocratie et à la République, la place était prise auprès des masses électorales. « La République ne sera jamais pour nous qu'une belle-mère », disait avec mélancolie un des chefs du ralliement.

Ce n'est pas demain qu'il faut que les catholiques de France adhèrent à l'idée de la Société des nations ; c'est tout de suite, ou ils auront encore perdu la partie. Et il faut qu'ils y adhèrent avec leurs motifs propres, et sans arrière-pensée, en toute foi. On leur demande d'être des apôtres.

CHARLES BRUN.

(1) Je signale à nos lecteurs une remarquable série d'articles de M. Montixille « De la guerre et de la paix », en cours de publication dans la *Nouvelle Revue*, et que j'ai consultés avec fruit.

II. — Telle qu'elle est proposée, elle ne supprimerait pas les guerres parce qu'on prétend refaire le monde sans Dieu

Du *Nouvelliste de Lyon* (9 janv. 1919) sous le titre « La Guerre et la Société des nations » :

On parle de plus en plus de la Société des nations et peut-être bien l'opinion se fait-elle peu à peu que, grâce au président Wilson, le fléau de la guerre va être appelé à disparaître de la face du monde. Nous serons, quant à nous, beaucoup plus sceptiques. Nous attendrons que nos fils et nos petits-fils aient vu et bien vu. Sans doute, après une saignée semblable, il y aura une longue série d'années de paix, comme après 1870; mais qu'est-ce que cela changerait bien à l'histoire du genre humain telle qu'elle s'est déroulée depuis beaucoup de dizaines de siècles? Aussi bien, même à l'heure actuelle, la fin de la grande guerre, de la guerre entre les nations, n'a pas amené la paix à l'intérieur de chacune d'entre elles : témoin ce qui se passe en Russie, en Pologne et même en Allemagne, à tel point que de la mer de Behring jusqu'à l'Oder ou à l'Elbe, c'est la guerre anarchique et la guerre partout, au lieu de la guerre organisée et savante sur les fronts des armées.

Les traités d'arbitrage, la Cour suprême, le grand tribunal des ambassadeurs, voilà sans doute d'excellents procédés, mais, à tout prendre, ce ne sont encore que des procédés. Avant que l'on s'y arrête avec une foi complète, il faut voir comment marche le monde; il faut examiner les contrastes qui s'y présentent ; il faut même peut-être se demander si derrière ces contrastes il n'y a pas de réelles harmonies qui pourraient bien nous en donner la clé, mais qui, du même coup, éclaireraient aussi l'avenir.

Le contraste, c'est, d'une part, la haute civilisation scientifique à laquelle l'Europe et le monde sont parvenus, et, d'autre part, l'horreur, la généralité, la sauvagerie épouvantable de la guerre. Jamais dévastations comparables n'ont été accomplies; jamais plus de cynisme n'a été affiché dans les moyens de détruire; jamais les innocents, jamais les enfants et les femmes n'ont été outragés, immolés, torturés avec plus de férocité. Et par qui? Par un peuple de savants et d'intellectuels qui se proclamaient des maîtres en érudition et en philosophie, en sciences physiques et en sciences naturelles ! Est-ce dix, est-ce quinze, est-ce vingt millions de cadavres qu'il faut compter? Personne ne les dénombrera : car leurs émanations pestilentielles infectent l'air depuis l'Euphrate, l'Arménie et le Caucase jusqu'aux rivages mêmes de l'Amérique du Nord.

Ainsi la science n'adoucit point les mœurs, elle ne sert point la cause de la morale, elle n'impose pas la foi aux traités. Au contraire, mœurs, honneur, pudeur même et foi jurée, tout cela lui sert de litière ; tout cela, elle le méprise et passe outre.

— C'est la faute d'un homme, dira-t-on. Mais l'homme — le Hohenzollern — est par terre, et nous chantons : « Morte la bête, mort le venin ! »

— Non, de grâce, pas si vite. L'homme en question était un instrument plutôt qu'une cause unique et première. D'autres après lui pourront toujours surgir aussi fous, aussi terribles et aussi furieux que lui. Est-ce que ces autres ne sont pas déjà tout prêts à se lever du groupe de Spartacus ou de l'entourage de Lénine? Est-ce que l'histoire n'a pas toujours sous la main des génies par qui doivent se poursuivre les destinées de l'humanité, que ces hommes s'appellent Attila ou bien Mahomet, Napoléon ou bien Guillaume, et, si nous passons dans d'autres ordres d'idées, que ces hommes s'appellent Christophe Colomb pour découvrir un nouveau monde ou bien Luther pour en bouleverser un ancien?

Vous aurez tout prévu, dans votre charte internationale de la paix éternelle; tout, excepté le grain de sable qui empêchera la machine de marcher ; tout, excepté l'homme providentiel et divin — divin, hélas ! peut-être pour la justice vengeresse — qui entrera malgré vous dans l'histoire et qui la fera dévier du lit calme et régulier où vous vouliez faire toujours couler ses eaux.

C'est que, si nous avons noté, pour les mettre en contraste l'un avec l'autre, les deux grands phénomènes contemporains de l'extrême civilisation et de l'extrême barbarie, nous n'avons pas signalé un troisième phénomène qui n'est ni moins caractéristique ni plus niable que les deux autres. C'est celui de la révolte des esprits et des volontés contre toutes les lois naturelles, contre la religion même naturelle, et par conséquent contre Dieu.

Le fait ne saurait être contesté. On parle beaucoup d'idéal, mais on se le crée dans son cerveau. On parle beaucoup de droit, mais on en met le principe dans l'utilité sociale, dans la volonté commune des démocraties, en un mot dans l'homme lui-même. On ne cherche pas une loi plus haute que celle qui serait délibérée par des diplomates ou votée par des Parlements. La fin terrestre de l'homme est la limite de tous les rêves et de toutes les ambitions: le socialisme, sinon anarchique comme à Pétrograd, du moins mitigé et progressivement réformiste, séduit une multitude d'imaginations, tandis que les lois de la famille et du mariage passent pour un legs inutile du passé, que le divorce et la stérilité volontaire des foyers doivent bannir d'une société plus utilitaire et plus calculatrice. L'Etat se substituant à la vertu

privée de l'épargne, l'Etat confondant l'épargne et l'impôt, puis s'appuyant sur la puissance des intérêts composés, suffirait enfin pour assurer l'aisance aux vieillards et la vie confortable à tous.

Ainsi l'homme referait le monde et il l'aurait refait sans Dieu.

Les temps anciens ont eu de faux dieux ou de fausses conceptions du culte à rendre au Dieu unique et vrai. Mais notre âge s'est dessiné un autre idéal: il a songé d'un monde d'où Dieu serait biffé; il s'est élevé, comme a prévu saint Paul, contre tout ce qui est dit Dieu, pour se diviniser lui-même, au nom de cette même science qui a matérialisé la nature et n'a pas voulu voir en elle la main créatrice qui l'avait faite.

De vaines évocations du nom de Dieu que nous trouvons parfois à Londres ou à Washington — et pas même, certes, nulle part et jamais à Paris — ne doivent faire aucune illusion sur cette révolte générale contre l'idée d'un Dieu personnel et Providence. Le monde entier, sauf exceptions, surtout le monde public, le monde politique dans leur immense généralité sont athées et se comportent comme tels.

Voilà bien le troisième phénomène — oubli ou négation de Dieu, — troisième phénomène rapproché des deux autres qui étaient l'extrême de la culture scientifique et l'extrême de la cruauté dans la guerre. Mais le contraste de ces deux derniers phénomènes ne se résout-il pas en une synthèse providentielle et une harmonieuse unité, lorsque l'esprit s'élève de la région bornée des faits humains à la zone plus large des principes philosophiques et des justices divines ? Et là contre, que pourront Wilson et la Société des nations ?

III. — Autres objections spéciales à ses principaux tenants

De Charles Maurras dans l'*Action Française* (27 janv. 1919) :

1 — Bons avis de bonne amitié

Jamais on ne nous fera croire qu'il soit de l'intérêt du peuple américain de noyer le continent européen dans les dissensions et la ruine. Jamais non plus je ne croirai que l'impériale et royale Fédération britannique ait pu désirer ni concevoir ce nouveau cataclysme. Ces points admis, il est nécessaire de dire que les directions adoptées par nos deux grandes amitiés d'outre-mer, si elles visent le bien de notre ancien monde, lui préparent tous les malheurs.

Vouloir le bien, faire le mal, cela n'est pas neuf en histoire. Bourtzeff en avertissait, l'autre jour, Lloyd George et Wilson. Les avis de ce genre se multiplient. Sont-ils négligeables ? Après tout, cela se peut, et il se peut qu'un heureux succès de l'entreprise tentée par ces esprits optimistes et confiants absolve en fin de compte tous les risques courus. Mais alors il faut, il faut absolument réussir. En cas d'échec, chacun de nous aura le droit de demander le compte de tant d'indifférence à tant d'objections motivées.

2 — A M. Léon Bourgeois

Il ne s'agit pas, en effet, de simples clameurs d'inquiétude. Ce sont des raisons, ce sont des faits que nous avons mis en avant contre certaines idées qui souvent ne sont même pas de véritables idées, j'entends des vues cohérentes, ne se détruisant pas elles-mêmes par la contradiction intérieure (ou absurdité).

Quand, par exemple, M. Léon Bourgeois nous dit que l'un des anciens obstacles à la paix éternelle était tiré des irrédentismes italien, slave ou français, comment ne voit-il pas que la paix va avoir pour ennemi en Bohême, en Italie, en Alsace, l'irrédentisme allemand ? Un partage nouveau peut être conforme à l'idée que nous nous faisons de la justice sans convenir à celle que s'en font nos ennemis. Et même ce partage peut satisfaire toutes les plus fines nuances de la justice absolue et aussi se trouver absolument incapable de contenter un peuple déterminé, si ce peuple porte dans ses viscères le démon congénital de l'injustice, de l'avidité et de l'esprit de domination. M. Léon Bourgeois a très bien pu ne pas prendre garde à cela. On le lui dit : dès ce moment, l'inattention ou l'irréflexion a cessé d'être réputée innocente.

3 — A M. Lloyd George

De même dans le plus bel endroit du plus pathétique passage de son admirable allocution de samedi, quand M. Lloyd George a cru pouvoir s'écrier, en récapitulant les effroyables dévastations accomplies sur le sol français et sur le sol belge : *Voilà le résultat de la seule méthode que les nations aient jusqu'alors trouvée pour régler leurs différends !* nous pouvons répondre à M. Lloyd George que cette généralité n'est pas tout à fait exacte.

Il y a eu d'autres méthodes qui ont été trouvées par les peuples : une méthode d'action morale à laquelle on voit avec plaisir M. Maurice Colrat rendre hommage dans le dernier numéro de l'*Opinion ;* l'organisation religieuse du moyen âge avait beaucoup obtenu, en ce sens, des peuples chrétiens. Quand la Réforme eut irrémédiablement divisé le genre humain, on obtint d'autres résultats, considérables encore. par voie d'organisation de l'équilibre des Etats : la guerre de Trente Ans, qui participa de la guerre civile, de la guerre reli-

gieuse et du massacre international, fut si bien apaisée par la sagesse politique de la France royale que, de 1648 à 1792, il n'y eut véritablement en Europe que des guerres aussi limitées quant au nombre des hommes engagés que par leurs dégâts et leurs pertes.

L'avènement brutal du germanisme d'une part, celui de la démocratie de l'autre, ont bouleversé cet ordre. S'il est radicalement impossible de restituer cet ordre tel quel, il ne l'est pas moins d'admettre que l'unité germanique et la démocratie soient des institutions éternelles. Si l'expérience démontre que l'une et l'autre sont les causes de guerre, il faudrait travailler à les dissoudre ou à les diminuer toutes les deux, au lieu de travailler à concentrer l'une et à diviniser l'autre, comme on le fait avec une rare imprudence. Telle étant la vérité, nous la disons à M. Lloyd George. Si la grande guerre, la guerre d'enfer est et a été un moyen pour les peuples de régler leurs différends, ce n'est pas le seul, puisqu'il y en a eu d'autres. Si la Société des nations peut être un remède à ce mal, il n'est d'abord pas le seul, et, par sa double indulgence au mal démocratique et au mal allemand, il va au rebours de ses fins, on peut le voir dès aujourd'hui.

M. Lloyd George s'en apercevra un jour comme nous, et, devant les dégâts, ses pratiques compatriotes ne seront sans doute pas les derniers à lui dire : — Pourquoi, Monsieur Lloyd George, n'écoutiez-vous donc pas ces Français qui vous montraient clairement et courtoisement quel abîme s'ouvrirait au bout de notre chemin ?

4 — A M. Woodrow Wilson

Quant à M. Wilson, un autre Français, qui écrit au *New-York Herald*, journal américain, notre confrère Pierre Veber, lui faisait toucher du doigt hier matin le douloureux contraste, trop saisissable, entre des intentions magnanimes et les résultats obtenus. Ils ne sont encore que moraux. Mais d'autres peuvent suivre. « Les mystiques, dit M. Pierre Veber, ont beau faire appel aux plus nobles idées, ils en viendront forcément à l'emploi de la force pour imposer leur volonté. Il serait paradoxal que de cette Assemblée pacifique il sortît une guerre nouvelle ! » Paradoxe qui court les annales du genre humain.

Nous ne ferons pas reparaître notre vieux tableau des instructives concordances entre le courant pacifique et le courant guerrier. La vie et la mort du dernier empereur de Russie, fondateur du défunt tribunal de La Haye, illustrent d'un jour triste et cru cette vérité. Au dehors, au dedans, il a voulu la paix. Au dehors, au dedans, il a subi la guerre. Et lui aussi rêvait de la faveur de « l'opinion du monde » ! Lui aussi professait, cet autocrate tolstoïen, qu'il convenait de tout remettre « entre les mains du peuple » ; son mysticisme, teinté de fatalisme d'Orient, n'était pas si éloigné du mysticisme wilsonien, tout animé de la généreuse activité des nations d'Occident... Orient, Occident, ces notions se confondent sur la planète ronde, et le sentiment du messianisme biblique laïcisé se laisse voir aux deux extrêmes ainsi rejoints. Malgré les différences et les contradictions, ce parallèle donne un désagréable frisson.

Fermons les yeux. Ne souhaitons rien de russe, rien de slave à la riche, féconde et magnifique Amérique. Mais que les hommes d'Etat américains prennent enfin garde à ces puits de misères qu'ils sont en train de nous creuser, de creuser à tous, eux-mêmes compris ! Il suffirait que les collaborateurs de M. Wilson voulussent bien attirer l'attention de leur chef sur la qualité des gens dont il recueille l'approbation tapageuse. Ce ne sont pas des honnêtes gens. Ce ne sont même pas d'honnêtes esprits. On ne peut les désigner que du nom le plus haï de la loyauté anglo-saxonne ; ce sont des fraudeurs.

Dans la division des esprits, quand l'intérêt est de se mettre d'accord au moyen de la raison et de la vérité, ces spécialistes de la fraude oratoire et littéraire font ce qu'ils peuvent pour empêcher, entre Français, entre alliés, un échange d'idées cordial et franc, marquant les points d'accord, les points de dissidence et cherchant à les régler par effort commun. C'est aux passions, aux préjugés, aux illusions, aux plus grossières rêveries mythologiques d'une foule enfant que l'on tente de s'adresser pour obtenir les perturbations dont le président américain serait le prétexte. Pour ce résultat, l'on ne dédaigne point de l'aduler parfois d'une façon si plate qu'il en doit être écœuré, parfois aussi d'une manière insinuante, subtile, délicate même et capable de surprendre quelque faiblesse d'un grand cœur.

Mais un ami vrai le mettrait en garde et lui rappellerait ce qui est dit, à l'Apocalypse de Jean, du petit livre doux à la bouche et qui est fort amer au ventre ; le solitaire de Pathmos en eût dit tout autant de tels journaux de Paris. Il ne manquera pas à Washington de voix austères pour le lui rappeler un jour.

Avant ce jour, le premier venu des Français peut conseiller au président Wilson de considérer l'envers de ces flatteries. Les mêmes qui se vautrent à ses pieds tournent des regards de fiel et des propos de haine contre leurs propres compatriotes, et, sans que la raison y soit pour rien, l'intolérance de l'intérêt et de la passion est si forte qu'il suffit à un écrivain du rang de Capus d'émettre dans le tour le plus impersonnel

des objections de l'ordre le plus général pour se voir appliquer le reproche de diverses hypocrisies et de grossier jésuitisme, terminé par des murmures de ton guerrier: comme s'il était impossible à certains esprits de rêver d'une paix extérieure sans se peindre aux couleurs de la guerre civile!

CHARLES MAURRAS.

IV. — « Pourquoi ne pas commencer par une Ligue d'Alliés? »

demanda Roosevelt dans son dernier article

L'*Etoile*, de Kansas City, a publié (14 janv. 1919) l'article ci-après, dicté par ROOSEVELT quelques heures avant sa mort:

C'est assurément un grand malheur que notre pays ne voie pas clairement ce qui se passe de l'autre côté de l'Atlantique. Actuellement, c'est au sujet de la Ligue des nations que nous sommes dans le brouillard. Nous voulons tous une Ligue de ce genre, mais nous voulons êtres sûrs qu'elle favorisera — et n'entravera pas — la cause de la paix et de la justice dans le monde. Les manifestations de M. Wilson et les approbations des hommes d'Etats européens, autant du moins qu'on en peut juger par les comptes rendus, pèchent toutes par le même endroit: elles en sont encore à la phase oratoire, absolument comme les « quatorze points » de notre président. Personne ne sait exactement ce que M. Wilson entend par ses quatorze points ; ce qui n'empêche pas que tous s'accordent à les accepter comme base de la paix ou d'une Société des nations. C'est une absurdité, et si celui qui parle est intelligent, c'est, pardessus le marché, une hypocrisie. Les dernières déclarations de M. Wilson ne nous font connaître en aucune façon s'il a réellement l'intention de nous faire accepter dès maintenant la Russie, l'Allemagne, la Turquie, la Chine et le Mexique dans la Société sur le même pied que nous-mêmes.

Ne vaudrait-il pas mieux commencer avec la Ligue qui existe, la Ligue des alliés qui ont fait la Grande Guerre? Veillons à ce que, à la table de la paix, on observe une justice réelle parmi les alliés, et que, tout en exigeant de nos ennemis les réparations les plus strictes pour les horreurs commises en Belgique, dans le nord de la France, en Arménie et lors du torpillage du *Lusitania*, on ne fasse rien à titre de pure vengeance. Accordons-nous ensuite pour étendre les privilèges de la Ligue à d'autres nations, dès que leur conduite politique le permettra, en distinguant évidemment entre celles qui méritent de contribuer à guider la Ligue et celles qui, plus faibles, peuvent bénéficier des privilèges de l'Association, mais ne doivent pas avoir voix délibérative dans ses Conseils. Ne laissons rien faire non plus qui entrave notre propre défense, que nous devons assurer par le service militaire obligatoire pour tous, organisé d'après le système suisse.

Il faut enfin qu'on soit bien convaincu que l'Amérique n'aspire pas au rôle d'un croquemitaine et de gendarme international. Les Américains n'ont nulle envie de partir en guerre au delà des mers, si ce n'est pour une très grande cause et des résultats parfaitement clairs. Par conséquent, nous ne sommes nullement chargés d'envoyer nos braves jeunes gens mourir en d'obscurs combats dans les Balkans ou au centre de l'Europe, ni dans une guerre que nous n'approuverions pas. De plus, les Américains n'entendent pas abandonner la doctrine de Monroë.

Laissons l'Europe et l'Asie placer quelque manière de police dans les pays faibles et anarchiques qui sont à leur porte, mais que les Etats-Unis traitent Mexico comme leur péninsule balkanique, et qu'ils refusent aux puissances de l'Europe ou de l'Asie le droit d'intervenir dans ce continent sous aucune forme impliquant possession permanente ou semi-permanente.

Tous nos alliés feront bon accueil à ces vues, si le président Wilson les présente, et il serait fort regrettable qu'il ne le fît pas. Je pense qu'un pareil langage, tenu avec modération et sagesse, mais franchement et actes ne confirment point, aura d'heureuses et durables conséquences internationales (1).

V. — Un Appel aux chefs d'Etat

Il faut mettre à la base « le Prince de la paix, Jésus-Christ et son Vicaire ».

La Ligue apostolique pour le retour des nations et de l'ordre social à Jésus-Christ (2) a fait parvenir la lettre suivante au roi d'Angleterre, au roi d'Espagne, au roi des Belges, à la reine de Hollande, aux présidents de la République française, de la République des Etats-Unis, de la Confédération suisse, à M. Clemenceau, au maréchal Foch et à M. Meda, ministre d'Italie :

Parmi les considérations qui, dans le conflit actuel, ont été émises le plus souvent, nous constatons qu'on fait appel à la convenance de donner à chaque peuple une administration et un groupement qui répondent à ses aspirations. La Pologne, morte depuis des centaines d'années, va revivre. D'autres petites nations vont jouir de leur indépendance. Le désir de réaliser toutes choses en stricte justice, conformément à ce qui fut jadis, semble guider les volontés des belligérants.

Or, il existe une situation toute particulière sur laquelle je me permets d'appeler la bienveillante attention de Votre Excellence. En 1870, on a violemment arraché au Souverain Pontife

(1) Traduit de l'anglais par la *D. C.*

(2) Pour tous renseignements concernant la Ligue apostolique et pour la revue l'*Idéal sous les armes*, s'adresser au R. P. Philippe, 65, rue de la République, à Lyon.

de l'Eglise universelle son domaine séculaire, domaine qui lui était providentiellement donné pour lui assurer la pleine indépendance de son ministère apostolique.

Nous ne voulons pas entrer dans des considérations qui ne regardent que le chef de l'Eglise. Mais ce que nous voulons vous faire remarquer, Excellence, c'est que les millions de catholiques répandus par le monde entier réclament pour leur Père commun des contributions telles que son entière indépendance et liberté soit assurée par toutes les nations où se trouvent des catholiques. Le Congrès de paix sera une occasion unique de poser cet acte de justice. Si on reconstitue la Pologne, la Bohême, etc., parce que les aspirations de ces peuples réclament la reconstitution de leur pays, pourquoi n'entendrait-on pas la voix des catholiques et de l'univers entier demandant chacune à son pays et à son gouvernement pour le Souverain Pontife les conditions nécessaires de la liberté ? Pourquoi le Pape, dont les fils sont répandus partout, ne serait-il pas admis, malgré tous les pactes, là où doit se débattre la grande question d'ordre moral : la paix du monde. L'Esprit-Saint nous dit : « Si le Seigneur n'édifie pas la maison, c'est en vain que travaillent ceux qui la construisent. Si le Seigneur ne garde pas la cité, c'est en vain que veillent ceux qui sont chargés de la garder. » (Ps. 126.)

Il est à craindre que si l'on ne met à la base des graves négociations qui vont avoir lieu le Prince de la paix, Jésus-Christ, et son Vicaire, tous les calculs humains n'aboutissent qu'à d'amères déceptions. Pauvre humanité ! si elle est sans Jésus-Christ et sans celui qui tient sa place. Voilà ce que professent des millions de catholiques. Peut-on ne pas tenir compte de leurs pensées et de leurs aspirations quand on met ces aspirations à la base des traités qui vont se conclure ?

C'est un vibrant appel que nous adressons aux princes et aux rois, aux gouvernants, à quiconque jouit de quelque autorité dans l'univers. Rendez au Christ et à l'Eglise leur place dans la société et vous aurez la paix vraie, la seule qui soit durable, la seule qui puisse satisfaire l'humanité.

LA PAPAUTÉ ET LA POLITIQUE INTERNATIONALE

I. — L'Entente et S. S. Benoît XV

« L'Entente a tout intérêt à collaborer avec l'Eglise »

Une série d'articles le prouve dans un des plus grands journaux de Londres

Le *Momento* de Turin (18 déc. 1918) publie cette suggestive « lettre de Rome » :

Rome, 17 soir. — L'attitude du Saint-Siège pendant la guerre a fait l'objet de toute une série d'articles remarqués, tels ceux publiés ces dernières semaines par le *Daily Telegraph* [de *Londres*], connu pour l'un des journaux les plus marquants et les plus populaires de l'Angleterre.

L'importance de ces articles, œuvre de Sir Wood, correspondant romain de ce journal, leur a valu d'avoir en Angleterre un large retentissement ; aussi me semble-t-il utile de les faire connaître également en Italie, surtout si l'on considère que leur auteur, avec une droiture parfaite, a réussi à se libérer de certaines préventions et de certains préjugés ; il a pu ainsi présenter de la conduite du Saint-Siège durant la guerre un exposé impartial, serein et d'autant plus probant que cette attitude n'est pas étudiée d'un point de vue strictement catholique, mais par un observateur sans passion, juge sagace et averti des événements dont il s'occupe.

Dès son premier article, le publiciste anglais touche au cœur même de la question et commence par se demander :

> Le Pape a-t-il quelque importance dans le monde ? S'il n'en a aucune, nous n'avons pas à nous occuper de lui et il n'y a pas lieu de poursuivre la lecture de cet article. Nous, au contraire, nous nous sommes occupés de lui dès le début de la guerre ; nous avons observé ses paroles et ses actes avec un plus vif intérêt que ceux d'aucune autre puissance neutre au monde. Et l'histoire de la guerre témoigne que le Pape compte pour quelque chose de par le monde. Si donc le Pape compte pour quelque chose, on a raison de s'occuper davantage et mieux de l'Eglise qu'il personnifie.

Et le correspondant du journal londonien aborde sa thèse centrale que voici : N'y a-t-il pas lieu de conseiller une collaboration entre ces deux grands organismes, l'Eglise catholique et l'Empire britannique ?

Au lieu de nous en préoccuper, nous prévoyons le jour où l'Allemagne sera contrainte d'accepter la paix juste et durable qu'appellent résolument les Alliés, et dont le Pape lui aussi a parlé. Mais il importe de regarder au delà de la paix d'aujourd'hui, je veux dire de songer à la prospérité mondiale de demain sous l'influence de la paix. Les Alliés auront vraisemblablement, à l'heure de la conclusion de la paix et très certainement dans les années qui suivront, tout intérêt à collaborer avec le grand organisme qu'est l'Eglise, et je n'y vois aucune impossibilité :

> Le gouvernement anglais ne voudra certainement pas entrer en conflits incessants avec l'activité de cette grande institution mondiale, ni heurter les convictions de ses 300 millions de sujets. Les sphères dirigeantes britanniques ont été mal comprises dans le passé ; l'opinion catholique à Rome, ainsi que dans les pays alliés et neutres, leur a été défavorable et a ainsi desservi la cause de l'Angleterre.
>
> Cet état de choses est maintenant modifié en grande partie sinon complètement. La logique des événements a détruit bien des préventions. Le moment est venu pour le gouvernement anglais de se prononcer dans cette alternative : ou reconnaître cette évolution et en profiter, ou perdre la faveur que lui ont value chez les catholiques la justice de la cause qu'il défend et la loyauté de ses actes.

Le journaliste constate ensuite avec plaisir l'heureuse portée de documents récents, parmi lesquels il cite la lettre du cardinal-secrétaire d'Etat au cardinal Bourne, sur la prise de Jérusalem par les troupes anglaises : ils sont une preuve que le Vatican en est venu à une appréciation de plus en plus juste de l'action de l'Empire britannique.

Le correspondant du *Daily Telegraph* étudie,

dans ses articles, l'attitude de la Papauté pendant la guerre, et reconnaît que, en vertu même de sa neutralité, elle ne pouvait suivre une politique autre que celle qui a inspiré tous ses actes.

Le passage de l'allocution consistoriale qui traite de l'impartialité de la politique pontificale est cité intégralement, étudié dans ses diverses interprétations plausibles, bien qu'il subsiste une divergence bien compréhensible de méthode entre le Pape d'une part, et les Alliés d'autre part, dans la façon de concevoir la même fin et d'y travailler.

L'écrivain anglais, poursuivant son étude, apporte de précieux éclaircissements sur certains points de la politique pontificale, à propos desquels l'opinion publique anglaise n'a pas toujours été judicieusement informée. Ainsi met-il en une juste lumière l'action du Pape à l'égard de l'Irlande.

Ainsi présente-t-il aussi quelques considérations sur le caractère actuel des relations du gouvernement italien et du Saint-Siège, et sur la question romaine. A ce sujet, l'auteur cite le passage bien connu de l'interview donnée au *Corriere d'Italia* par le cardinal Gasparri, après le scandale Latapie. Le publiciste anglais établit ensuite que la Note du Pape pour la paix, elle aussi, ne fut dictée que par des vues de sincère et profonde impartialité.

Le dernier article du *Daily Telegraph* se termine par ces considérations, dont on ne saurait contester la haute valeur politique :

« L'Angleterre, y est-il dit, ne demande aucune faveur au Vatican pas plus qu'à personne autre ; elle demande la justice et la liberté d'action. Et l'on est fondé à affirmer, si l'on en juge par les considérations et les faits rappelés antérieurement, que Rome lui donnera cette justice et cette liberté si elle persévère dans le même droit chemin. A tout Anglais de songer à son Empire, puis au grand organisme qu'est l'Eglise romaine, et de se demander s'il est à souhaiter qu'il se dresse à l'avenir contre nous. L'intrigue allemande se postera aux écoutes aux portes du Vatican ; les envoyés allemands encombreront les navires du monde entier pour répandre partout leurs allégations. Nous devons donc aller droit à Rome : du simple point de vue politique, nous n'avons aucun intérêt à nous engager dans une autre voie. A tout Anglais de regarder une fois encore la carte du monde, la carte très vaste de l'Empire britannique mondial et des pays alliés, d'étudier les statistiques et de penser aux millions de catholiques et à leurs milliers de prêtres : tous ils prennent leur mot d'ordre où réside une autorité qui, dans sa sphère propre et son plein exercice, jouit d'une formidable puissance.

» Demandez-vous alors s'il est vraiment politique le cri : *A bas le papisme !* qui réclame l'ostracisme à l'égard de la Papauté ?

» Et l'on peut, si bon semble, aller plus avant et demander si ce cri est entièrement honnête ?

» Et, poussant plus loin encore l'examen, on peut se demander, à la lumière de dix-huit siècles d'histoire, si ce cri est possible ?

» Et je crois que, chaque fois, la réponse sera :

» — Non !..... »

L'importance des articles du grand journal anglais n'échappera pas à nos lecteurs. Nous avons voulu les leur signaler, non point que nous leur attribuions une valeur absolue, mais parce qu'il nous a semblé opportun de faire connaître, sur ses rapports avec l'Eglise, un des courants politiques actuels, les plus puissants et plus sérieux, de l'Angleterre (1).

II. — Les vues du cardinal Rampolla sur la politique européenne à la veille de la guerre de 1914

Mgr ODELIN, vicaire général de Paris, écrit dans la *Revue hebdomadaire*, (1er févr. 1919) :

Le samedi 20 septembre 1913, j'arrivais au palazzetto Sainte-Marthe, à 10 heures moins le quart. Ce palazzetto était la résidence du cardinal Rampolla, préfet de la basilique de Saint-Pierre, ancien secrétaire d'Etat de Léon XIII. Je ne manquais jamais d'aller lui rendre visite à chacun de mes voyages à Rome, comme à un grand ami de la France. Il ne dissimulait pas la satisfaction que lui causait la visite des Français. Au mois de septembre, les étrangers ne sont pas nombreux dans la Ville Eternelle, surtout le jour de la fête du *venti settembre*. Il n'y avait personne dans l'antichambre.

Après quelques minutes d'attente, je suis reçu par le cardinal Rampolla. Il me dit des choses fort aimables ; puis, comme un homme qui n'est pas pressé et qui est heureux de causer, les yeux mi-clos dans l'attitude du recueillement, les mains appuyées sur les bras du fauteuil où il est assis, il me parle de la France, de la renaissance religieuse. « Malheureusement, dit-il, les catholiques français sont toujours divisés. Car, pour agir sur l'opinion, il faut être une force, et les unités, les individus, les petits groupes, les petits partis ne comptent pas : seules les grandes associations, les nombreuses collectivités sont une force.

» L'heure est grave pour la France : elle n'a pas un instant à perdre : heureusement pour elle, la loi de trois ans de service militaire a été votée par le Parlement : il faut qu'elle se dépêche d'organiser son armée. L'organisation militaire de l'Allemagne a atteint la perfection. Si dans la guerre européenne qui se prépare, qui est fatale, et dont la guerre des Balkans vient d'être le premier acte, la France était de nouveau vaincue, ce ne serait pas seulement un immense malheur pour la France, ce serait un malheur immense pour l'Eglise, car ce serait le triomphe du luthéranisme et un recul de la civilisation.

(1) Traduit de l'italien par la *D. C.*

» La France est nécessaire à l'Eglise, parce qu'en dépit de son gouvernement elle est une nation catholique et toujours malgré tout sa fille aînée. La Papauté est nécessaire à la France, comme à l'Italie, comme à l'Espagne, au Portugal, aux peuples latins. Ils devraient se rattacher à la Papauté, comme à leur principe de force, comme au centre de la civilisation, même au point de vue politique et social. La véritable civilisation est dans les races latines unies à la Papauté.

» C'est pour cela que la franc-maçonnerie s'est attaquée aux peuples latins, et d'abord à la France. L'Italie est guettée par la révolution; l'Espagne peut y tomber demain, comme le Portugal.

» L'affaire des Balkans vient d'être réglée par la paix de Bucarest : mais c'est un règlement précaire, provisoire.

» L'Autriche, qui aurait pu avoir l'hégémonie sur les peuples balkaniques, n'a pas su avoir une politique décidée, dès le début de la guerre — elle est toujours hésitante et en retard, — et l'hégémonie passera forcément à la Russie.

» La Serbie propose un Concordat au Saint-Siège : elle le fait un peu pour échapper à l'Autriche, qui exerce un protectorat sur les catholiques de Serbie. Elle embarrasse bien, sans doute, le Saint-Siège, qui ne voudrait pas déplaire à l'Autriche, puissance catholique. Et cependant il y a dans ce Concordat des espérances pour le catholicisme.

» La Bulgarie, qui a bien commencé dans la guerre balkanique, a mal fini : elle est vaincue, ce qui est toujours un désavantage. Elle a des œuvres catholiques vivantes : de ce côté, le catholicisme a des espérances.

» Avec la Grèce, le catholicisme n'a rien à espérer : là plus qu'ailleurs, il y a le fanatisme du schisme.

» En Russie, l'Ukase de liberté religieuse de 1904 est resté lettre morte, par le fait de la bureaucratie : il y a des persécutions continuelles contre les catholiques. Toutefois, les mariages mixtes produisent des conversions au catholicisme, une centaine par an, et fondent des familles catholiques.

» L'heure est grave pour la France, je vous le répète. L'Allemagne a la supériorité militaire : elle a également la supériorité diplomatique. Voyez ce qui vient de se passer pour la Grèce. Là, la politique de la France avait été sage, habile. Et voilà que la Grèce lui échappe et va se jeter dans les bras de l'Allemagne, hostile cependant à son émancipation de la Turquie.

» Il faudra que le gouvernement français reprenne les relations avec le Saint-Siège. Pour cela, il faut agir sur l'opinion ; de lui-même, le gouvernement n'osera rien faire, bien que l'intérêt de la France exige ce rapprochement pour la question du protectorat et pour ce qui se prépare en Orient. »

La conversation avait pris fin ; je me retirai émerveillé de la claire vue, de la haute intelligence de ce grand homme d'Etat. En rentrant à la Procure de Saint-Sulpice, je jetai sur le papier les lignes qu'on vient de lire, et je les communiquai par la suite à qui de droit. Ce que m'avait dit le cardinal Rampolla sur le rôle de l'Autriche dans les Balkans me préoccupait. J'allai aux renseignements ; je les puisai à une source très sûre, et je les transcris tels qu'ils m'ont été donnés.

Après l'expérience de 1887 (l'intervention sollicitée du Pape par l'empereur Guillaume auprès du centre allemand pour le vote du septennat militaire), Léon XIII avait compris qu'il ne pouvait rien attendre de l'Allemagne associée, comme l'Autriche d'ailleurs, avec l'Italie, qui pût donner satisfaction aux vœux du Saint-Siège. Il se retourna donc du côté de la France et s'employa de son mieux à favoriser la conclusion de l'alliance franco-russe qui faisait sortir la France de son isolement (1). Mais Léon XIII et le cardinal Rampolla trouvaient que l'empire russe ne pouvait pas s'étendre sur les Slaves du Sud. Ils eurent donc la pensée de favoriser la création d'une Confédération balkanique à la tête de laquelle eût été placée l'Autriche. L'Autriche entrait alors dans l'alliance franco-russe, pour former une autre triplice; l'ancienne triplice devenait une duplice; l'Allemagne était isolée et cessait d'être une menace pour la France et pour l'Europe. En même temps, la Confédération des Slaves du Sud faisait équilibre au slavisme du Nord et à la Russie.

Mais les chancelleries ne sont pas à l'abri des indiscrétions : l'empereur d'Allemagne eut vent de ce projet élaboré par Léon XIII et le cardinal Rampolla. A la mort de Léon XIII, il intervint au Conclave par l'intermédiaire de l'Autriche et fit opposer, par le cardinal Puzyna, l'exclusive à l'élection du cardinal Rampolla.

Trois mois après cette conversation, en décembre 1913, le cardinal Rampolla mourait. Sept mois après, cette guerre européenne qu'il prévoyait, qu'il annonçait avec tant de sûreté, éclatait, déchaînée par l'Allemagne. Elle a mis en présence la kultur matérialiste et la civilisation chrétienne. Cette dernière a triomphé : le Congrès qui vient de s'ouvrir va consacrer ce triomphe par un remaniement de la carte d'Europe. Il nous a semblé utile de rappeler, à cette heure unique de l'histoire, les vues de Léon XIII et de son secrétaire d'Etat sur la politique européenne.

---

(1) Voir *Quest. Act.*, t. XXI, pp. 211-214 : Léon XIII et l'alliance franco-russe, par Jacques Piou.

GUERRES RELIGIEUSES CONTEMPORAINES

I. — Comment M. le professeur Aulard écrit l'histoire de son temps [1]

La Libre-Pensée française est persécutée par l'Eglise catholique

Durant le mois de janvier dernier, il n'a peut-être pas été publié à Paris d'article plus tristement caractéristique que celui que M. le professeur AULARD a donné au *Pays* (4 janv. 1919), sous le titre « Christianisme américain et libre-pensée française ». Nous le reproduisons intégralement, ajoutant en note quelques remarques topiques de M. ROBERT HAVARD (*Action Française*, 5 janv. 1919) :

Nos amis d'Amérique ne comprennent pas très bien notre libre-pensée, et nous ne comprenons pas très bien leur christianisme.

Les libres-penseurs français s'étonnent du goût qu'ont les Américains aux Etats-Unis, d'habiller leur âme si moderne avec des formules chrétiennes. S'ils connaissaient mieux l'histoire des Etats-Unis, surtout les origines puritaines, ils seraient moins surpris. Malgré la survivance de certaines pratiques extérieures, de traditions oratoires, d'habitudes qu'on pourrait appeler physiques, le peuple américain est depuis fort longtemps devenu *laïque*, au sens français du terme, et si laïque que je ne crois pas qu'il y ait de peuple plus laïque (puisqu'il n'y en a pas de plus moderne).

Mais, aujourd'hui, je n'ai pas l'intention de montrer cette laïcité de l'âme américaine sous le vêtement religieux hérité des ancêtres anglais, ni comment il se fait que le président Wilson, par exemple, qu'on dit fils d'un pasteur congrégationniste et congrégationniste lui-même, garde toute sa liberté d'esprit, et n'est gêné par aucun dogme quand il exerce ses fonctions de chef du progrès humain. Je voudrais dire à nos amis des Etats-Unis un mot de notre libre-pensée, qui les effarouche.

Souvent des Américains, et surtout des Américaines, en causant avec moi ou en m'écrivant, se sont plaints du ton agressif des libres-penseurs français. Ils trouvent que nos journaux de gauche sont trop irrévérencieux pour l'Eglise catholique, qu'ils s'en moquent trop, qu'ils la haïssent trop. Cela les choque, et ils nous le disent, sans détour, en ajoutant qu'eux-mêmes sont libres-penseurs comme nous.

Il faut vraiment qu'ils soient bien susceptibles en cette matière, car depuis la guerre, depuis l'union sacrée, il n'y a guère eu dans nos journaux républicains d'articles anticléricaux, et, même sur ce Pape si sympathique au kaiser allemand, on s'y est généralement exprimé avec modération (1).

Je voudrais faire sentir à nos amis américains que nous autres, libres-penseurs français, nous n'attaquons pas, nous nous défendons. La réalité, c'est que l'Eglise catholique nous fait une guerre à mort, nous conteste toujours et nous ôte souvent la liberté de conformer notre vie à nos idées (2).

Ils nous interrompent aussitôt, avec leur vivacité si ingénue, pour nous dire qu'en Amérique aussi le clergé catholique fulmine contre la libre-pensée, mais que les libres-penseurs américains en sourient ou n'y prennent même pas garde, se gardent bien de riposter.

C'est qu'en Amérique l'Eglise catholique est relativement inoffensive, parce qu'elle n'est pas numériquement la plus forte. Chez nos heureux amis, aucune Eglise n'est dominante. Nombreuses, diverses, elles se font équilibre dans la liberté. Aucune d'elles n'a l'espoir de devenir prépondérante, et c'est pourquoi on les voit toutes libérales.

Tout au contraire, chez nous, une Eglise, l'Eglise catholique, apostolique et romaine, quoique privée d'une partie des privilèges légaux qu'elle avait sous le Concordat, a une prédominance numérique. Forte de la tradition des habitudes, de la timidité des autres sectes, elle réussit, bien que la foi baisse à vue d'œil, à faire que les mœurs refusent souvent aux libres-penseurs cette liberté de conscience que la loi leur accorde.

Voyant la laïcité de nos lois et institutions, l'habitude que les gouvernements français, depuis quarante ans, ont prise de ne jamais prononcer le nom de Dieu, nos écoles d'Etat laïques, les Américains s'imaginent que les libres-penseurs français sont non seulement libres, mais maîtres, et ils trouvent que, de leur part, il y a peu de générosité à se permettre des sarcasmes contre cette pauvre Eglise catholique si vaincue et si désarçonnée.

---

(1) Sur les méthodes de M. Aulard historien, cf. *Chronique de la Presse*, 1911, pp. 13-14 ; 1914, pp. 8-10 et 306 ; et *Questions Actuelles*, t. CV, pp. 33-46, 88-94 et 257-267.

(1) Nous n'avons pas le courage de réfuter cette divagation. Soit ici, soit en première page, on n'a cessé de relever les grossières injures dirigées contre le Souverain Pontife. Et ces injures n'ont pas visé que Benoît XV ; elles ont essayé d'atteindre le clergé français. Qu'on se rappelle la rumeur infâme ! La mort au champ d'honneur n'a même pas préservé nos prêtres de la calomnie des sectaires. Qu'on se rappelle l'ignoble attaque de l'*Humanité* contre le R. P. Boufin ! (ROBERT HAVARD.)

(2) On croyait jusqu'à présent que le droit d'enseigner avait été retiré aux religieux par les adversaires du catholicisme ; si nous admettions la thèse de M. Aulard, c'est le contraire qui se serait produit... Cela non plus ne se réfute pas. Il suffit de regarder. (ROBERT HAVARD.)

Ils ne voient qu'une façade officielle. Il faut dire aussi qu'ils voient surtout Paris, où, en effet, les libres-penseurs sont convenablement tolérés, quoique les mœurs ne leur y accordent pas encore une liberté tout à fait complète dans certains milieux.

La réalité, c'est qu'en toute la France provinciale, sauf en quelques grandes villes, il est très difficile, presque impossible, aux libres-penseurs d'obtenir la liberté de pratiquer leur libre-pensée, par exemple de contracter un mariage purement civil, de ne pas faire baptiser leurs enfants, et surtout d'avoir des obsèques civiles (1). Celui qui, comme on dit, ne passe pas par l'église est exposé aux pires déboires, à une sorte de mise en quarantaine, à des calomnies proférées en chaire. La plupart ne se sentent pas le courage de s'exposer à ces vexations, et se résignent à passer par l'église d'autant plus que le clergé catholique dispose, en France, de moyens d'influence sociale tels qu'on risque parfois son gagne-pain à lui refuser le simulacre de croyance qu'il exige (2).

Dans l'armée de la République française, il est difficile à un officier de ne pas aller à la messe, s'il est né dans la religion catholique et qu'il ait cessé d'y croire. Il y a, même pendant la guerre, des états-majors où l'assistance à la messe est moralement obligatoire.

Les libres-penseurs français n'ont donc pas, en fait, la liberté de conscience. La Révolution française avait créé un état de choses tel que les groupes religieux et les groupes philosophiques se faisaient équilibre. Napoléon Bonaparte, par le Concordat, détruisit cet équilibre. Depuis, l'Eglise catholique a obtenu une prépondérance de fait, au détriment de la liberté. Nous aspirons, ô amie américaine, à un état de choses comme celui dont vous jouissez, où il n'y aura plus une Eglise opprimante, où la religion deviendra pure affaire de conscience, où nulle secte ne prétendra gouverner la cité, où chacun sera réellement libre de croire ou de ne pas croire.

Les libres-penseurs français n'ont d'autre but que de jouir de cette liberté. C'est parce qu'ils ne l'ont pas que vous les voyez irrités, irrévérencieux.

A. AULARD.

(1) Encore une contre-vérité. Non seulement l'Eglise ne contraint personne, mais, bien mieux, après le vote des lois antichrétiennes, elle déclara qu'elle tenait pour excommuniés les parlementaires qui s'y étaient associés et refuserait de participer à leurs funérailles. Elle ne les admet à l'honneur des obsèques religieuses que s'ils ont exprimé le regret de leurs actes. Plusieurs l'ont fait. D'autres ne l'ayant pas fait, l'Eglise a refusé de les recevoir, mais alors la presse de gauche a crié à l'intolérance. (ROBERT HAVARD.)

(2) D'abord, si c'était vrai, ce ne serait pas très flatteur pour la libre-pensée ! Polyeucte s'écriait :
« Allons, mon cher Néarque, allons aux yeux des [hommes
Braver l'idolâtrie et montrer qui nous sommes. »

C'est ainsi que la foi a eu ses martyrs. Tandis que la libre-pensée, selon M. Aulard, aurait pour devise : « Et cacher qui nous sommes. »

Mais ce n'est pas vrai ! A qui fera-t-on admettre que l'Eglise, si puissante, n'ait pu empêcher la fermeture des couvents, la confiscation des évêchés et séminaires, le vol des fondations de messes ? A qui fera-t-on admettre que l'Eglise ayant « une prépondérance de fait » — car l'équilibre entre les groupes religieux et les groupes philosophiques, créé par la Révolution, aurait été détruit par Napoléon Bonaparte — à qui fera-t-on admettre que l'Eglise, avec cette prépondérance, se soit laissé ainsi dépouiller ?

On voit comment il écrit l'histoire pour son compte. (ROBERT HAVARD.)

II. — L'opinion de M. le sénateur Debierre sur la guerre au catholicisme (1)

Nommé, le 16 septembre dernier, président du Convent du Grand-Orient, membre influent du Conseil de l'Ordre, le F∴ Debierre, déjà célèbre pour ses attaques contre l'armée dans l'affaire des fiches, et par son double titre de rédacteur au *Bonnet Rouge* et de défenseur acharné de Malvy, n'est pas moins connu par son anticléricalisme. Qu'il nous suffise de citer de courts extraits de son discours de clôture au Convent de 1906, dont il était l'orateur :

Dieu et maître, enseignait le passé. L'avenir répond : *Ni Dieu, ni maître*, parce que *Dieu et maître* c'est le symbole de l'autocratie et de la servitude. Les chaînes séculaires de la théocratie et de la monarchie ont été brisées le 14 juillet 1789 et les privilèges de classe ou de caste, démembrés dans la mémorable nuit du 4 août. Ils dorment comme les dieux du paganisme, comme dormiront demain toutes les autres divinités, dans leur linceul de pourpre d'où ils ne ressusciteront jamais.

Le souffle de la Révolution, en chassant les tyrans, a fait descendre sur la terre la liberté. Aux droits de Dieu et de son Eglise inquiète et persécutrice, elle a opposé les droits de l'homme ; à l'esclavage, la dignité humaine.

La Révolution, comme l'a dit son illustre historien, a été l'avènement de la Loi, la résurrection du Droit, la réaction de la justice contre le règne de la force. Elle n'est pas achevée, elle ne sera jamais achevée, parce que le progrès est indéfini et le temps sans borne.

La grande part que la franc-maçonnerie a prise à cet élan de sublime rénovation sociale est connue de tous. Les illustres encyclopédistes du XVIIIe siècle, Voltaire, Diderot, Condorcet, Helvétius ; les grands conventionnels Danton, Camille Desmoulins, étaient francs-maçons (2).

Plus loin, le futur président de la sous-Commission de l'instruction publique et des cultes d'Alsace-Lorraine disait :

Pour libérer l'école des confessions et le cerveau humain de l'illusion et du mensonge ; pour réaliser la liberté de conscience et la mettre à l'abri de la compression de toute Eglise et de tout culte ; pour affranchir l'humanité de ses chaînes et de ses séculaires servitudes, notre République, celle des francs-maçons et des libres-penseurs, appelle tous les

(1) Extrait d'une étude publiée par Mgr Jouin dans la *Foi catholique* de décembre 1918 (p. 282 et suiv.).

(2) Compte rendu du Convent de 1906, p. 364.

hommes de bonne volonté et de bonne foi pour travailler en commun à l'émancipation de l'esprit humain, à l'indépendance des peuples et au bonheur de l'humanité. L'égoïsme et la haine ont seuls une patrie, la fraternité n'en a pas (1).

Enfin, le franc-maçon Debierre donne libre cours à toute sa haine de sectaire et de persécuteur :

D'autres républicains non moins inclairvoyants ont dit que l'anticléricalisme, c'est de la poudre d'or qu'on jette aux yeux des ouvriers pour les empêcher de voir leur misère.

Est-il besoin de dire que cette affirmation est une erreur funeste, si elle ne cache pas la faiblesse et la défaillance de révolutionnaires fatigués ? Non, il n'est pas vrai que la lutte anticléricale est stérile et desséchante — le mot est d'un ancien ministre socialiste ; — non, il n'est pas vrai que la question religieuse ne se pose plus. La lutte n'est pas terminée, elle commence.

Il suffit de regarder l'Encyclique récente du pape Pie X, prêchant la résistance aux lois françaises et la soumission humiliante des évêques de France aux ordres de Rome, pour se convaincre que la guerre religieuse, changeante comme un kaléidoscope, ne fait que disparaître pour renaître sans cesse. Pareille à l'hydre de Lerne, à chaque fois qu'on lui coupe une tête, il lui en repousse une autre.

Qui ne voit que, tant que l'esprit religieux régnera dans les profondeurs de la conscience populaire, il n'est point de place pour la définitive libération des prolétaires ?

Oui, j'entends : on a fait la séparation des Eglises et de l'Etat. C'est vrai. Mais tant que la Séparation n'aura point pénétré au sein du foyer familial, et que les femmes et les enfants se rendront à la Messe et au confessionnal, tandis que le père de famille ira censurer le prêtre en réunion publique, la Séparation ne sera qu'un fard qui masquera la persistance de l'assujettissement de la conscience à la folie confessionnelle ou la soumission hypocrite aux intérêts personnels.

La liberté de conscience existe en droit ; en fait, elle est presque tout entière à faire. Elle ne commencera réellement que lorsque la République aura séparé l'école des Eglises et des cultes, et rendu à l'enfant, citoyen et mère de famille de demain, la liberté de la raison. Une nation où le suffrage universel est la loi suprême doit aux enfants sa souveraine protection, comme à des mineurs incapables de se défendre contre les sévices et les attentats.

Il n'y a point de véritable indépendance ni de véritable dignité pour ceux qui croient, s'agenouillent, prient et attendent leur libération de la miséricorde d'un Dieu, de la pitié d'un maître ou de la puissance magique d'un dogme infaillible.

Ceux-là sont faits pour faire non des citoyens libres d'un pays libre, mais des sujets enchaînés à quelque impérialisme d'aventure (2).

Après de telles citations, on peut être sûr que le franc-maçon Debierre n'a rien appris ni rien oublié.

N'est-ce pas encore lui qui écrivait au cours de cette guerre :

Nous ne pouvons pas tout de même compter sur le Sacré Cœur pour chasser les Allemands de notre territoire. Non .... nous ne comptons que sur nos fusils, nos mitrailleuses, nos canons, nos obus, pour vaincre l'ennemi, et nullement sur la mystérieuse intervention de la puissance divine.

(1) Compte rendu du Convent de 1906, p. 369.
(2) *Ibidem.*

Et encore :

Ce n'est pas tout de même en vouant la France au Sacré Cœur que l'on sauvera la patrie en danger.

On comprend que dans le journal *le Pays* du 19 juin 1918, au cours d'un article tendancieux pour détruire le contrôle postal en faveur de la bande des traîtres, comme on détruisit jadis notre contre-espionnage pour étayer à l'aise l'affaire Dreyfus, le même parlementaire écrive avec l'accent d'une sainte horreur :

On est allé jusqu'à tenter d'épingler le « Sacré Cœur » sur les drapeaux de nos régiments ! (1)

E. Jouin.

III. — Histoire religieuse de la Révolution française (2)

Un beau livre, et très plein : le troisième de ce grand ouvrage (3), qui est le tableau d'ensemble de la persécution révolutionnaire le plus exact et le plus lumineux depuis Taine, le mieux mis au point des travaux et recueils documentaires de ces trente dernières années ; et il apparaît peut-être le plus varié de la série, le plus riche d'événements dramatiques, de traits extraordinaires, d'horreurs, de misères et de sublimités. Car il embrasse la période qui va de l'été de 1793 à la chute de Robespierre: c'est le quatrième acte de la tragédie, la descente au fond du puits d'abîme que fut la Terreur.

D'abord, puisque M. de la Gorce a fait entrer dans son cadre l'héroïque épopée de la guerre de Vendée, pour ce que « l'objet réel en fut Dieu, la liberté chrétienne, le culte traditionnel », il déroule en un diptyque : les victoires et défaites des insurgés depuis l'échec de Nantes en juin 1793 jusqu'à la déroute de Cholet en octobre, et la retraite en un immense désarroi vers la Loire ; puis la poignante équipée, sorte de « fuite en avant » à travers la Bretagne, jusqu'à Granville, l'aller et le retour, avec les morts de Bonchamp, de Lescure, les batailles d'Entrammes, de Pontorson, de Dol, d'Entrain, d'Angers, du Mans, de Savenay, et la poursuite éperdue, et les

(1) Ce mépris du Sacré Cœur et de ses impuissances pour le succès de nos quatre ans de guerre a reçu un éclatant démenti par la consécration de nos armées au Cœur de Jésus, que fit le généralissime le 18 juillet, le jour même où la victoire a couronné l'héroïsme de nos soldats. (Voir la *Semaine religieuse d'Autun* du 30 nov. 1918.)

(2) Pierre de la Gorce. *Histoire religieuse de la Révolution française.* Tome III. Un vol. in-8° de 587 pages. Prix, 10 fr. Plon.

(3) Sur le tome II, cf. *Chronique de la Presse,* 1912, pp. 428-429. De ce tome II, les *Questions Actuelles* (t. CXIII, pp. 289-306) ont reproduit les pages consacrées aux Massacres de Septembre. — Sur le tome Ier, cf. *Revue d'Organisation et de Défense religieuse,* 1909, pp. 575-576, et *Questions Actuelles,* t. CXII, pp. 690-694.

massacres horribles qui marquent la fin de la « grande guerre », l'anéantissement de l'armée catholique et royale (trente à quarante mille combattants) et de l'indénombrable cortège d'émigrants qui l'accompagnait...

Or, en même temps que luttent et succombent ceux que Carrier appelait « les soldats de Jésus », à l'intérieur du pays s'enhardit et multiplie ses coups féroces la grande persécution, qui ne s'attaque plus seulement aux « réfractaires » rebelles au serment, fidèles à Rome, mais à l'Eglise assermentée elle-même, puis à tout culte, tout prêtre, tout croyant, tout signe religieux, qui poursuit la *déprêtrisation, la déchristianisation* générale, et, s'exaspérant jusqu'à la folie rouge, couvre de ses échafauds la France...

Voici donc étudiée en ses phases successives la déchéance du clergé constitutionnel, clergé d'Etat, sur lequel avaient été fondées de si grandes espérances de schisme et d'asservissement. Triste histoire que celle de ses disgrâces, de l'abandon, du mépris où le tient l'autorité laïque qui l'a créé, des luttes qui éclatent au sujet de l'état civil, du calendrier républicain, de la loi du divorce, du mariage des prêtres... Plus triste encore, celle des déchéances intimes, des troubles de conscience, des alternatives d'énergie et de faiblesse des uns, des subterfuges de certains pour sauver en ses principes essentiels le culte catholique, et, à côté de ceux qui ont des sursauts d'âme, qui se rétractent ou se rachètent par leurs vertus, par le martyre même, le glissement lamentable de ceux qui s'en vont au mariage, à la « tradition » de leurs lettres de prêtrise ; sans parler de la rage infernale des quelques mauvais prêtres qui deviennent les dénonciateurs et persécuteurs des fidèles : un Chabot, un Lebon, un Lakanal, un Monestier, un Fouché, etc. En novembre 93, les scènes de l'abdication de Gobel et de ses confrères renégats, la fête de la Raison et les mascarades qui la suivent font éclater dans le pays une débauche d'impiété, « farce moitié hideuse, moitié burlesque » qui sert de lever de rideau au drame de la Terreur, comme la fête de l'*Etre suprême*, en mai 1794, est, à son tour, un intermède étrange aux tueries effrénées de l'époque et la préface du 9 thermidor...

Alors vient la grande Terreur, c'est-à-dire la « période suraiguë de la Révolution » qui, de novembre 1793 à juillet 1794, « enferma en huit mois plus de crimes, plus de violences qu'aucune période de notre histoire »; elle est ici peinte en même temps qu'expliquée : dans ses lois spéciales, dans ses institutions centrales (*Comité de salut public, Comité de sûreté générale, Tribunal révolutionnaire de Paris*) ; dans ses instruments (représentants en mission, clubs, comités de surveillance, tribunaux et commissions révolutionnaires ou militaires), et dans ses plus beaux crimes et ses plus basses œuvres : spoliation dernière et fermeture des couvents, chapelles, établissements de bienfaisance; abolition des convois funèbres, des cimetières, des croix, des emblèmes, de tous les usages et de tous les noms qui portent marque chrétienne ; et l'œuvre suprême, qui est le massacre et le meurtre : réclusion et déportation des prêtres ; supplice des pontons de Rochefort ; noyades de Nantes ; fusillades de Lyon ; proscriptions atroces de Lebon à Arras et à Cambrai ; fournées à la guillotine de Paris, de Laval, du Puy, d'Orange, de Bordeaux... Ainsi défile l' « armée des martyrs », où, à côté des prêtres héroïques, marchent à l'échafaud, en récitant leur chapelet ou chantant des hymnes, des religieuses et d'humbles femmes et filles du peuple, les plus sublimes de toutes les victimes, celles qui se sont faites, par pur amour de Dieu, les recéleuses de prêtres, les gardiennes du culte sacré qui ne veut pas mourir... Et tant s'en faut que le défilé soit complet ! Rien qu'à prendre ce qui est déjà historiquement établi, il y eût fallu dix volumes. C'est affaire à chaque diocèse d'évoquer sur place les scènes et figures de la persécution, et de dresser son martyrologe...

Est-il nécessaire d'ajouter que le présent ouvrage est fait dans la haute manière de M. de la Gorce ?

C'est dire : une information très étendue et très sûre qui, moins curieuse de neuf à tout prix que de vrai et de juste, a dépouillé, pour en dégager le certain, toutes les publications documentaires et beaucoup d'archives ; une probité intellectuelle parfaite, la clairvoyance et le scrupule d'un vieux magistrat qui se défie de la légende et des amplifications, sait peser et équilibrer les témoignages et, sans discussion aride, indiquer où doit passer la ligne de vérité ; des tableaux d'ensemble montés en articles de revue, brossés large comme des fresques et où toute la France se peut voir, ainsi qu'en un panorama, sous la vague de ténèbres et de sang qui la couvre, mais, comme en un panorama aussi, des portraits, des figures-types dessinées d'un crayon précis, des scènes et des détails choisis comme les plus caractéristiques à travers le butin des livres et dossiers ; enfin une curiosité et une pénétration des âmes, qui me paraît le talent le plus personnel de M. de la Gorce, admirable à démêler le lacis subtil de sophismes, de sentiments équivoques, de compromissions et de lâchetés où se perdirent tant de médiocres, à expliquer même les monstres et à leur tenir compte de ce qui resta en eux d'humanité, parfois de ce qui fleurit encore, sur leurs férocités, de bonté, de tendresse, et à faire sentir la forte, l'héroïque beauté des caractères simples et droits. Sa psychologie, très étudiée, des

apostats, comme sa peinture des femmes et vierges fortes qui se firent les servantes du culte caché et allèrent souvent droit au martyre, le classent au premier rang des historiens moralistes.

Et le style est l'homme même : haut et noble sans raideur, sobre et souple au contraire, auquel ne manque ni le pittoresque ni le trait, mais qui ne les cherche pas, qui est discret, s'arrête quand la colère pourrait monter, se voile quand va venir le dégoût ; éloquent sans rien d'oratoire, d'une clarté transparente sans froideur, mais où brûle, avec la lumière d'un esprit éclairé d'en haut, la chaleur contenue d'un cœur ému d'indignation ou de sympathie, surtout de tristesse, et où rayonne la douce poésie d'une admiration pieuse pour toutes les grandeurs dont l'humanité est capable et d'une pitié profonde pour toutes les misères — erreurs, faiblesses, passions basses — dont le poids l'entraîne si facilement.

Un beau livre donc pour le grand public, en vue duquel il fut écrit; disons aussi — puisqu'on se propose de suivre ici de très près les ouvrages, de plus en plus nombreux, sérieux, documentés aux sources, dans lesquels s'établit, province par province, l'histoire vraie de la tourmente révolutionnaire — un maître livre, où tous les bons ouvriers devront s'instruire. Oui, tous les ouvriers de la monographie et du détail, tous ceux qui, travaillant dans un champ plus limité, pourront le creuser davantage, pousser et faire plus complet chaque chapitre — Dieu sait si la matière est abondante et regorgeantes d'inédits nos archives locales ! — tous, dis-je, y trouveront de claires vues d'ensemble, des directions d'idées à suivre, un modèle d'information patiente, d'analyse prudente, et de grand style.

GABRIEL AUBRAY.

IV. — Religion et Nationalité

APOLOGIE DES FRANCO-CANADIENS CATHOLIQUES PAR UN ANGLO-CANADIEN PROTESTANT

Il vient de paraître à Toronto, sur la nationalité canadienne (1), un ouvrage considérable, qui mérite d'être signalé dans la *Documentation Catholique*, pour plusieurs raisons. Son auteur est un Canadien-Anglais, cultivé, ce qui est rare ; protestant, mais sympathique au catholicisme, ce qui, là-bas, l'est plus encore. Enfin, c'est un homme sincère et accommodant ; par le temps qui court, surtout en matière de nationalité, le nombre en est fort restreint.

La plupart des *nationalitaires* prétendent assurer le bonheur du genre humain par leurs théories diviseuses. Leurs livres s'appellent volontiers *l'Union, la Concorde, l'Entente*. On reçoit une bonne impression du titre choisi par M. Moore : *le Choc*. Manifestement, l'auteur sait de quoi il parle et de quoi les nationalités sont faites. Il a étudié si à fond son sujet qu'il commence par en exprimer l'essentiel. Quand on est habitué à pronostiquer la conclusion par le titre, on prévoit que notre auteur s'efforcera de mettre les gens d'accord.

Décrivons d'abord, à larges traits, l'horizon général de cette étude. Elle est du meilleur style, calme et fourni. M. Moore connaît bien les sources anglaises du sujet, quant à la nationalité en soi. Familier avec les deux langues et avec les diverses provinces de sa patrie, il en a scruté sans prévention les origines. Ajoutons que c'est une joie de lire son ouvrage, où la précision de la phrase corse le ton alerte du discours.

En somme, c'est une « étude sur les nationalités », ainsi que l'indique fort justement le sous-titre : *A study in nationalities*. M. William Moore passe en revue les divers éléments de la nationalité en général : volonté, langue, race, religion, fondement économique ; puis il compare ses conclusions d'ordre abstrait avec *l'espèce* qu'il a sous les yeux. Par exemple, il commence par définir — autant qu'on le peut — ce que c'est qu'une nationalité (pour lui, le caractère dominant d'une nationalité consiste dans *la volonté* de maintenir son originalité) ; cela fait, il constate que les Canadiens français forment une nationalité très pure, très forte, indéniable. Ne vous récriez pas devant le truisme. Bien des Canadiens-Anglais refusent cette qualification à nos anciens compatriotes.

L'enquête sincère de M. Moore ainsi amorcée, il ne lui reste plus qu'à se demander : Quelle est, quelle doit être la situation de la nationalité canadienne-française dans l'Empire britannique? En vérité, cette méthode est excellente par sa bonne foi, par sa logique, par sa solidité.

On s'en aperçoit tout de suite, car il importe de définir aussitôt, par symétrie, l'Empire britannique. Que M. William Moore me permette de lui suggérer une définition qui lui plaira. Elle a été donnée, le 2 avril 1917, par l'ancien général boër Jan Smuts, et elle sert d'épigraphe à un volume tout récent de M. Angelo Crespi, où des Anglais eux-mêmes trouveront beaucoup à apprendre : *la funzione storica de l'impero britannico*. Or donc, selon M. Jan Smuts, « l'Empire britannique n'est pas fondé sur la violence et sur la force, mais sur des principes moraux, sur des principes de liberté, d'égalité et de justice ». Cette formule résume exactement l'idée

(1) *The Clash !* (Le choc), by W.-H. MOORE. Un vol. relié grand in-16 de 334 pages avec index. Chez Dent and Sons, Londres (Angleterre) et Toronto (Canada).

que M. Moore se fait de l'Empire britannique.

Mais, hélas ! la réalité canadienne y contredit, et M. Moore admet, sans conteste, lui, protestant, lui, Anglo-Canadien, que ses compatriotes se conduisent, vis-à-vis des Canadiens-Français, de la même façon, exactement, que les Allemands vis-à-vis des Alsaciens-Lorrains, des Polonais, des Danois. Il ne se borne pas à l'admettre ; il le prouve, il le proclame, il le déplore. Pièces en main, il argumente : « Il n'est pas possible que des hommes et des femmes, privés de leurs institutions nationales, humiliés dans leurs sentiments les plus profonds, et jetés de force dans un moule étranger, puissent faire de bons citoyens, des soldats fidèles, et même des sujets dociles. »

Car c'est là un des grands griefs actuels des Anglo-Canadiens contre les Canadiens-Français : leur attitude en face de la conscription votée il y a quelques mois. M. Moore montre clairement que les répugnances de Québec au service obligatoire sont légitimes, mais que, d'ailleurs, elles ne forment pas une exception : les fermiers de l'Ontario, tous protestants, ont mené campagne avec vigueur contre le principe même de la nation armée.

Mais ce n'est là qu'un détail. Le choc des deux peuples vient de plus loin, et il s'incarne en des épisodes plus remarquables. Partout, selon M. Moore, les Anglais protestants du Canada se conduisent sans équité vis-à-vis de leurs co-nationaux catholiques et français.

Nous nous bornerons ici à mentionner la réfutation fort brillante qu'il donne d'une idéologie assez répandue, celle des *races* et des *supériorités de race*, pour aborder avec lui le problème majeur de la vie publique canadienne, celui de l'éducation, de la langue et de la foi.

Au fond, l'hostilité des deux camps est autant une hostilité de croyances que de cultures, et ce n'est pas sans motif que M. Moore ouvre son livre en parlant du Pape. Le passage est assez curieux et vaut la peine d'être rapporté ; c'est, pour ma part, le seul exemple que je connaisse *d'un protestant convaincu justifiant le rôle du Pape au cours de cette guerre, d'un point de vue ententophile* (pp. XVI et suiv. de l'Introduction).

A l'objection, aussi répandue en Amérique qu'en Europe : *Le Pape n'a rien fait pour nous*, M. W. Moore répond :

Que voulez-vous donc que le Pape fasse qu'il n'ait fait? Il n'a pas d'armée. Des deux côtés de la barricade, il se trouve des catholiques et des protestants. Auriez-vous désiré que le Pape enjoignît aux catholiques de prendre les armes contre les Centraux? Une telle injonction aurait équivalu à un ordre de rébellion donné, par exemple, à l'Autriche. Cela pouvait nous plaire ; mais si le Pape était en situation de provoquer une révolte en Autriche, il serait également en son pouvoir de provoquer une révolte en Angleterre, ou au Canada, ou aux Etats-Unis. Et alors nous, qui n'appartenons pas à l'Eglise catholique, nous devrions insister, dans l'intérêt de notre protection future, pour qu'on s'arrangeât de manière à mettre le Souverain Pontife hors d'état de renouveler une telle promesse.

Cette citation donnera une idée de l'esprit pratique, évidemment sincère, dans lequel le livre est conçu. On s'en aperçoit plus encore à la façon dont M. Moore étudie le problème religieux. Hâtons-nous de signaler l'insuffisance de son point de vue. Pour lui, toutes les religions se valent, dans ce sens que leurs variétés ne doivent pas être considérées par rapport à une norme régulatrice seule valable (le catholicisme), mais par rapport à des causes physiques, inéluctables, de variation.

Son effort pour comprendre le catholicisme n'en reste pas moins louable. Il paraît qu'on reproche aux Canadiens-Français leur relative incompétence en affaires. Fort bien, répond M. Moore; mais les affaires ne sont pas la vie, et le catholicisme, mieux que le protestantisme, s'entend à fournir une règle de vie et de salut.

Ce qui le déroute, dans le catholicisme, c'est sa sévérité vis-à-vis de l'erreur, « qui n'a pas de droits ».

Nous pouvons, dit-il, ne pas tous approuver cette philosophie, mais améliorons-nous les choses en laissant l'explication des pourquoi de la vie à l'enseignement précaire de la famille ou à l'instruction insuffisante de l'*heure du dimanche?* Dans toutes les écoles relevant de l'autorité de l'Eglise, le but de l'éducation est le même: faire comprendre à l'élève sa place dans le plan de l'univers. Ces écoles sont *des courants qui réjouissent la cité de Dieu*... La vie terrestre n'est pas en elle-même un but; elle n'est que le moyen d'arriver à ce but... Je suppose que ce raisonnement se rencontre également dans les églises protestantes. S'il en est ainsi, nous nous trouvons alors à la croisée des chemins, car l'Eglise catholique tire de l'argument ce qui semble une conclusion logique des prémisses, à savoir que l'école et l'Eglise sont inséparables.

Voilà le point sensible du litige entre les deux Canadas : l'école. Tout y est engagé : la langue et la foi, l'âme et son truchement, le verbe.

Ecartons d'abord une question de fait, relative à l'excellence des deux systèmes d'instruction, l'anglais (Ontario, par exemple), et le français (Québec); le premier, rouage gouvernemental où Dieu n'apparaît que comme un visiteur « informe et pâle »; le second, régi par des Comités religieux, catholiques (en majorité) et protestants, composés de prêtres et de laïques. M. Moore déclare sans ambages que le procédé français forme des hommes peut-être moins avides d'argent, mais singulièrement plus cultivés.

La question de droit, la fameuse, la terrible question du « règlement XVII » — par lequel l'Etat protestant anglo-canadien d'Ontario prétend nationaliser à son image (1) la minorité française-catholique qui se débat de son mieux contre cette entreprise infernale, — est plus palpitante. M. Moore n'en esquive aucune des difficultés.

Aux sophistes qui arguent du silence observé par le traité de 1763 relativement au droit des Français de parler leur langue, il répond que le traité ne parle pas davantage de leur droit à la respiration, puis il caractérise en termes durs l'attitude de la majorité ontarienne.

Il la compare, nous le savons, à celle des Allemands. Il va plus loin encore, et fait remarquer que jamais l'Allemagne n'a puni de la confiscation des biens l'inobservation des règlements scolaires. Les Ontariens n'ont pas reculé devant ce scandale (p. 228). Ainsi donc, malgré les révoltes des enfants, les manifestations violentes des parents, ils aggravent de jour en jour le poids de leur joug. A sa dernière session, le gouvernement ontarien a, en effet, décidé que tout colon français, désireux de s'établir sur les terres du Nouvel Ontario, devrait préalablement renoncer à sa langue maternelle, *sous peine de confiscation de tous ses droits !* La misère ou l'anglicisation.

« Les Anglo-Canadiens, conclut M. Moore, peuvent parler du *fair play* (1) britannique, mais ils ne peuvent se faire gloire de l'avoir introduit dans leur conduite provinciale. » De fait, l'opposition des deux nationalités, exaspérée par cette barbarie, croît de jour en jour. L'Empire britannique, si grandiose, si magnanime, a ses failles et ses côtés inhumains, que M. Crespi n'a pas vus. Pour en examiner l'échantillon le plus réussi, ce n'est ni en Egypte, ni aux Indes, ni en Irlande, qu'il faut regarder: c'est au Canada.

La constatation nous remplit le cœur d'amertume. Aussi est-ce avec reconnaissance que les catholiques du monde entier et les Français de partout liront le livre de M. William Moore. Un protestant ne pouvait guère aller plus loin que lui dans cette direction (3). La meilleure récompense terrestre que nous lui souhaitons, c'est qu'un jour l'Empire britannique reconnaisse en lui un de ses serviteurs les plus sagaces.

RENÉ JOHANNET.

(1) Son image *actuelle*, car M. Moore montre en détail comment l'Etat d'Ontario n'est qu'une portion de l'ancien Etat de Québec, qu'il a été défriché, civilisé par les pionniers français et que ce n'est qu'à une date relativement récente que les vestiges de la culture française (dans les noms de lieux par exemple) y ont disparu.

(2) Conduite loyale.

(3) C'est ce qu'ont fait ressotir la plupart des journaux franco-canadiens qui ont eu à apprécier — en termes généralement cordiaux — l'ouvrage de M. W.-H. Moore. Cf. entre autres *le Droit* (d'Ottawa), des 20, 22, 25, 27, 29 nov. 1918 (CH. GAUTIER) et *le Devoir* (de Montréal) du 6 nov. 1918 (E. BILODEAU).

UNE GRANDE VICTOIRE ANTIALCOOLIQUE

La prohibition de l'alcool est définitive pour tous les Etats-Unis d'Amérique

Intervention intéressante de diverses Confessions religieuses

Le 17 décembre 1917, le Congrès de Washington votait un amendement à la Constitution portant suppression totale du trafic des boissons alcooliques. Pour avoir force de loi constitutionnelle sur tout le territoire de la République fédérale, pareil vote devait être ratifié par les trois quarts des Etats confédérés (36 dans le cas) ; or, ce quorum vient d'être atteint par l'adhésion de l'Etat de Nébraska, et, dans sa séance du 16 janvier 1919, le Congrès a enregistré officiellement la ratification de la loi de prohibition absolue. C'est une rapide victoire, puisque le Congrès avait accordé aux législatures particulières un délai de sept ans pour cette ratification. Ainsi dans un an, à dater du 16 janvier dernier, la manufacture, la vente, l'importation et l'exportation des boissons alcooliques aux Etats-Unis seront interdites : en vertu de la loi, l'Amérique pratiquera la tempérance absolue et sera, selon le pittoresque langage des journaux, une Amérique *dry* (sèche), *bone dry* (sèche comme un os).

Il est assez curieux de noter par quelles étapes successives a pu être obtenu ce triomphe, que la *Tribune* de New-York appelle « une des merveilles de l'histoire politique ». Le P. Frank O'Hara, professeur de sciences sociales à l'Université catholique de Washington, nous fournit dans les *Studies* (1) du mois de décembre 1918 d'intéressants détails sur le rôle de l'*Anti-Saloon League* (Ligue antialcoolique ; littéralement Ligue contre les cafés), qui fut l'organe le plus puissant du mouvement prohibitionniste. Nous résumons son exposé. Depuis assez longtemps déjà, puisqu'il s'agit de la période comprise entre 1850 et 1860, des lois ont été promulguées contre la consommation de l'alcool. Mais, par suite de la constitution fédérale, ces mesures n'eurent jamais qu'une action locale, puisqu'elles étaient l'œuvre d'un nombre restreint d'Etats : treize au total. Cette limitation finit même par rendre illusoire la législation prohibitive. En 1890, il n'y avait plus que trois Etats à l'appliquer. Depuis lors grâce aux efforts d'une jeune Ligue, l'*Anti-Saloon*

(1) Revue littéraire, philosophique et scientifique de Dublin (Irlande).

League, la lutte contre l'alcool reprit énergiquement, et neuf nouveaux Etats s'engagèrent dans les voies de la prohibition. L'élément religieux du pays prêta un concours puissant à cette campagne de moralité nationale. L'*Anti-Saloon League* recrute ses adhérents un peu partout, mais, son but étant surtout moral, on comprend qu'elle ait eu plus de succès dans les milieux religieux. Ses plus nombreuses recrues lui viennent des méthodistes qui, depuis fort longtemps, s'élèvent non seulement contre l'abus, mais contre le simple usage des boissons fermentées. Par contre — et c'est là, au premier abord, le côté paradoxal de la situation, — catholiques et protestants épiscopaliens se sont tenus jusqu'ici sur la réserve, réserve qui parfois est allée jusqu'à une certaine hostilité.

Plusieurs raisons motivaient cette réserve du côté catholique.

D'abord raison d'intégrité confessionnelle. Une Eglise — quelle qu'elle soit, — et à plus forte raison l'Eglise catholique, a le droit de redouter que des initiatives soi-disant neutres ne dégénèrent, même involontairement, en mouvements de propagande, du seul fait que leurs adhérents appartiennent en majorité à une autre confession. En fait, cependant, et jusqu'ici, la Ligue s'en est rigoureusement tenue à son programme. Ensuite, préoccupation de sauvegarder le dogme catholique : les catholiques n'ont pu ne pas être choqués des exagérations, un peu forcées, des prohibitionnistes. Que l'alcool soit dangereux, que de son usage discret on passe facilement à l'abus, surtout si l'on est dépourvu de frein moral, c'est incontestable ; mais que l'alcool soit mauvais *par définition*, « en soi » — comme beaucoup de ligueurs paraissent le dire, — c'est ce qu'on ne peut admettre, rien qu'à considérer les usages médicinaux, industriels ou autres de l'alcool. C'est pourquoi nombre de polémistes catholiques ont tout uniment accusé les prohibitionnistes de ressusciter la doctrine du mal en soi, c'est-à-dire le manichéisme. Dans cette accusation, il y a évidemment aussi quelque exagération, car la plupart des ligueurs, visant un but pratique, ne songent à rien moins qu'à si subtile controverse.

Enfin, raison d'ordre liturgique : il résulta de l'application littérale de la loi que le clergé catholique, en certaines localités, se vit refuser le droit d'importer même le vin de messe. L'exagération constatée, il est vrai, les textes législatifs furent généralement modifiés. Du reste, à l'heure actuelle, les membres de l'*Anti-Saloon League* spécifient nettement qu'ils n'entendent entraver ni l'exercice de la religion ni les progrès de la science, de l'industrie ou de la thérapeutique médicale.

Il y a donc quelques malentendus dans cette question de la prohibition au point de vue religieux. D'aucuns, il est vrai, prétendent — n'oublions pas que nous sommes en Amérique — qu'ils furent fomentés ou entretenus par ceux dont la législation antialcoolique menace les intérêts. En tout cas, il semble que les déclarations récentes et catégoriques des chefs du mouvement de tempérance dissipent tout malentendu.

Nous avons dit plus haut le triomphe du mouvement prohibitionniste, qui réussit à faire passer son programme dans la législation. Les journaux qui commentent ce succès l'attribuent à plusieurs causes : « L'émotion causée par la conviction croissante que l'alcool, comme boisson, est un gaspillage social, industriel et moral ; les relations étroites qu'on admet entre les intérêts des commerçants de liqueurs fortes et la corruption politique, et, par-dessus tout, la puissante influence des Ligues prohibitionnistes, qui parvinrent beaucoup plus aisément à gagner les parlements particuliers, très restreints, des Etats, qu'à convaincre des circonscriptions électorales très disséminées. » (1) Notons que l'argument décisif fut la déclaration du major général Wood relativement aux bons effets de la suppression du commerce de l'alcool parmi les troupes. (2)

Il faut constater, à l'honneur de l'Amérique, que cette réforme législative, qui révolutionne l'un des usages sociaux les plus solidement établis, a pu s'accomplir « sans mouvement irrésistible de l'opinion et malgré les protestations bruyantes des soldats retour du front. » (3)

L'application d'une mesure aussi radicale, il ne faut pas se le dissimuler, se heurtera à de nombreuses difficultés. La plus sérieuse sera l'opposition des négociants en spiritueux, qui cherchent dès maintenant à abriter sous la légalité leurs intérêts matériels. Une controverse s'est élevée entre les *wet* (humides) et les *dry* (secs) relativement à l'époque exacte à laquelle les Etats-Unis deviendront effectivement *secs*. Les opposants prétendent que les décisions des législatures doivent être d'abord officiellement ratifiées par le secrétaire d'Etat et que la loi ne peut être appliquée qu'un an après la proclamation de cette ratification par le gouvernement fédéral. De leur côté, les prohibitionnistes déclarent que les termes de la loi sont clairs et ils sont d'avis qu'elle doit être appliquée exactement un an après le jour de la ratification par le trente-sixième Etat, c'est-à-dire le 16 janvier 1920. Par bonheur, une disposition de la législation de guerre aura raison momentanément, semble-t-il, de ces tentatives d'obstruction. Pour l'in-

(1) *Times*, 20 janv. 1919.
(2) *Times*, 17 janv. 1919.
(3) *Times*, 20 janv. 1919.

stant, la prohibition deviendrait légale, en tant que mesure de guerre, le 1er juillet 1919, et les dirigeants de la Ligue antialcoolique espèrent que le président Wilson ne prononcera pas la démobilisation de l'armée ; ainsi, la loi de prohibition de guerre demeurerait en vigueur jusqu'à l'application de l'amendement à la Constitution.

Au surplus, la Ligue antialcoolique vient de préparer, pour le soumettre au Congrès, tout un programme de mesures pour la répression des tentatives frauduleuses; la police recevrait même le droit de visiter les maisons particulières pour y découvrir les boissons alcooliques. Ce projet interdit la consommation de l'alcool, et les individus qui, dès maintenant, emmagasineraient des vins, des alcools ou des bières en vue des mauvais jours de la « sécheresse » seraient passibles de confiscation.

Enfin, les tribunaux viennent déjà d'affirmer que, à dater de ce jour, personne n'a le droit d'importer d'un Etat « humide » dans un Etat « sec » des boissons alcooliques pour sa propre consommation. Une femme a été arrêtée fin janvier pour avoir tenté d'introduire en contrebande des spiritueux placés dans des poches sous ses vêtements. Des jupes à poches secrètes d'une pinte (0 litre 56) et d'un « quart » (1 litre 13) seraient même fabriquées sur une grande échelle en vue de la contrebande !

Ce précédent créé par la clairvoyance de nos alliés d'outre-mer sera-t-il suivi par les gouvernements d'Europe? La Ligue antialcoolique américaine y travaille ; elle inscrit dans son programme la conversion du monde entier au régime de la tempérance absolue et se flatte d'y réussir avant dix ans : « Notre programme prévoit un monde *sec* pour 1930... Déjà nous nous sommes mis à l'œuvre : nous avons envoyé des pionniers propagandistes en Angleterre, en Ecosse, à Mexico et en d'autres pays... C'est avant tout une éducation nouvelle à organiser : nous déverserons sur le monde un vrai déluge de littérature prohibitionniste. » (1)

Cependant le P. O'Hara nous avertit de ne pas exagérer l'efficacité de la législation antialcoolique pour l'amélioration de la condition ouvrière, particulièrement dans la question du chômage. En Orégon, une législation prohibitionniste fut récemment votée et énergiquement appliquée. On se flattait que, buvant moins, l'ouvrier arriverait en bonne forme le lundi matin à son atelier, qu'il y aurait ainsi moins d'accidents, que le rendement serait meilleur et que les chômages volontaires diminueraient. Ces espérances se réalisèrent partiellement. Mais, ne gaspillant plus son salaire en boissons, l'ouvrier s'est trouvé relativement riche, a pris le goût de bien vivre et même a accepté de moins gagner ; le résultat final serait que le chômage de paresse, loin de diminuer, aurait augmenté. Pour guérir du désœuvrement, les lois antialcooliques ne suffisent pas; en cette matière, comme en tout ce qui concerne les mœurs, le législateur humain seul sera toujours impuissant (1).

G.-R. de B.

(1) *Times*, 25 janv. 1919.

(1) Aux Etats-Unis, le point de vue commercial n'est jamais omis. Les dépêches prévoient un rude coup pour les transactions commerciales en Europe : « L'année qui précéda la guerre, 4 millions 250 000 gallons d'eau-de-vie (près de 200 000 hectolitres), 7 millions 500 000 gallons de vin (environ 350 000 hectolitres) et plus de 7 millions de gallons de boissons à base de malt (environ 320 000 hectolitres) furent importés aux Etats-Unis. Ce commerce est maintenant voué à disparaître. »

De leur côté, les Anglais n'ont pas tardé à s'émouvoir : le gouvernement britannique, assure un télégramme de Washington à l'*Exchange Telegraph Company* (5 févr. 1919), a fait des représentations par la voie diplomatique au Secrétariat d'Etat (Affaires étrangères), demandant une compensation pour les pertes que la loi de prohibition va faire subir aux actionnaires anglais. Les capitaux anglais placés dans des brasseries et distilleries américaines sont évalués à 750 millions.

JOURNAUX NOUVEAUX

« L'Ordre public »

Il a paru le 1er février 1919. L'article éditorial est assez vague ; le second article est plus concret ; le voici *in extenso*, ainsi que le programme qui suit l'éditorial :

Il faut conclure. — On m'assure que le seul titre de ce journal a excité une curiosité vive et sympathique. Les uns l'ont, paraît-il, considéré avec quelque inquiétude ; les autres avec satisfaction. Tous le trouvent opportun. Ces simples mots « ordre public » sont tombés dans la foule à un de ces moments où une formule a la chance de ramasser et de condenser une masse de désirs.

Voilà ce qu'on nous dit. Nous n'avons aucune vanité à en tirer.

En effet, les idées qui vont être l'âme de cette petite feuille, qui ne vaudra que par l'ardeur et la netteté de nos convictions, ne se recommandent d'aucune originalité systématique.

Nous ne nous posons pas du tout en réformateurs, en spécialistes, si je puis dire, des réformes.

Nos idées, mais vous les trouverez éparses, à l'état de nébuleuses, dans les manifestes de nombreux groupes !

Vous les avez lues déjà, formulées timide-

ment quelquefois, hardiment plus rarement, dans les programmes de l'*Alliance républicaine démocratique*, de l'*Association-France* de Probus, de l'excellente *Ligue civique*, etc. Et nous ne parlons pas de la *Ligue française*, ni de la *Ligue des Patriotes*, ni des récentes associations économiques qui tentent de tirer les producteurs français du gâchis actuel.

Vous les retrouverez encore, ces mêmes idées salutaires, jusque dans les vœux de nombreux Comités radicaux et radicaux-socialistes. Et combien de socialistes sont acquis déjà à la convocation d'une Constituante et à une réforme électorale profonde !

Dans la presse, même état d'esprit.

Tous les jours, le *Temps*, le *Journal des Débats*, *Paris-Midi*, l'*Information*, la *Démocratie nouvelle*, le *Rappel*, l'*Œuvre*, la *Victoire*, que sais-je ? critiquent âprement, avec documents à l'appui, notre Parlement, nos administrations, nos préjugés, nos mauvaises habitudes, nos détestables méthodes de travail.

Et tous, partis, groupes et journaux, tous ceux qui pensent dans ce pays, crient tout haut notre faim, notre soif commune d'ordre, d'organisation.

Et tous reconnaissent que le salut serait dans l'*autorité* gouvernementale.

Mais, arrivés là, ils s'arrêtent net.....

Il semble qu'un obstacle insurmontable se dresse devant eux et les épouvante ! Ils ne vont pas au delà de ce vœu : une autorité..... Or, un vœu n'est pas même un essai de conclusion ; ça ne fournit pas l'élément d'une résolution.

Eh bien ! nous, *Ordre public*, nous invitons à *conclure* tous les Français, tous les républicains qui aiment leur pays.

Il ne suffit pas de critiquer : il faut diriger sa critique vers l'action. Et, le but de l'action une fois choisi, il faut agir.

Donc, groupes et citoyens, *concluez !*

Notre conclusion, à nous, la voici, — si vous en avez une meilleure, vous nous la direz :

A quoi bon tous vos bons projets ou vos velléités de réformes, puisque, en l'état actuel, *la puissance réformatrice n'existe pas ?.....*

Où la prendrez-vous, cette puissance ?

L'Exécutif est et ne peut être qu'un personnage inerte.

Le gouvernement est le reflet et le serviteur des Chambres, lesquelles sont *tout* s'il s'agit de démolir, et ne sont *rien*, moins que rien, s'il s'agit de construire.

Au reste, aucun homme sensé n'attend du Parlement, tel qu'il est, la réalisation de l'ensemble des réformes que la guerre rend nécessaires, si nous ne voulons mourir d'une victoire trop chèrement acquise.

Jamais notre Parlement ne sera — et il ne peut pas être — l'autorité motrice d'un gouvernement national. Alors ?

Alors, il faut avant tout se pénétrer de cette vérité élémentaire :

La puissance réformatrice réside seulement dans une autorité *nationale* qui est à créer.

Aucune réforme n'est réalisable si ce n'est pas par un pouvoir central fort, apte à ordonner l'ensemble des mesures qui devront adapter la France républicaine à des nécessités nouvelles.

Le Parlement, ramené à son rôle de législateur et de contrôleur, ratifiera les réformes. Il est inapte à les concevoir, impuissant à les établir.

Une assemblée n'est pas un cerveau.

En conséquence — avant de songer à bouleverser les lois vieillottes et à réformer des administrations devenues des *fléaux publics*, — revisez la Constitution ! Convoquez la Constituante, qui conférera au chef de l'Etat l'autorité, c'est-à-dire *la responsabilité*.

S'il n'est point de responsables, il n'y aura jamais en France ordre ni progrès.

Ainsi, l'unique originalité de l'*Ordre public* consistera tout bonnement à tirer des conclusions positives de ce que pense M. Tout-le-Monde.

Elle consistera aussi à combattre sans merci tous les irresponsables en droit et, hélas ! en fait, qui sont cependant devant l'opinion les responsables du misérable désordre dont la démocratie française a le dégoût.

Nous frapperons au visage nos ridicules potentats.

Mais nous indiquerons aussi quels rouages de la machine gouvernementale grincent et doivent être jetés à la ferraille.

La besogne est ingrate. Elle sera utile, et cela suffit.

F. GAUCHERAND.

NOTRE PROGRAMME

République — Autorité
Même régime — Autre système
Un pouvoir central
Autour du pouvoir central des compétences
Assez de bavardages — Des actes

1° *Revision de la Constitution de 1875 par une Assemblée constituante.*

2° *Election du président de la République par un Congrès élu au suffrage universel comme aux Etats-Unis.*

3° *Les ministres responsables devant le chef de l'Etat, soustraits ainsi à la politique et pouvant donner leur temps aux affaires.*

4° *Le Parlement ramené à son rôle.*

5° *Scrutin de liste.*

6° *Suffrage des femmes.*

7° *Paix sociale.*

8° *Pas d'étatisme.*

De l'ordre partout. — Guerre au désordre.

VARIÉTÉS

L'application du nouveau droit canon et l'évaluation du temps

Correspondance romaine de la *Semaine religieuse de Montréal* (16 déc. 1918) :

Le nouveau droit canonique a un titre sur l'évaluation du temps. Ordinairement, on le passe sans trop se soucier de ce qu'il contient, et

cependant il est important en lui-même, et, de plus, il est d'une application très pratique. Un jour, un évêque et son secrétaire arrivèrent dans un Séminaire. Il était minuit moins un quart, et l'évêque voulait célébrer le lendemain. Il se mit à table, cependant que son secrétaire, la montre à la main, attendait l'heure fatidique de minuit pour l'avertir. C'est très beau comme obéissance. Mais aussi, c'est exagéré. L'homme n'est pas un automate. Il ne saurait se guider d'après les principes qui règlent les machines à déclanchement qui se mettent automatiquement en activité ou au repos, suivant que le levier directeur s'est tourné à droite ou à gauche. Examinons, en effet, le cas de cet évêque. Son secrétaire avait une montre. Je la crois bonne, mais encore faudrait-il prouver qu'elle ne variait pas de trois à quatre minutes. Puis, à quelle heure avait-il mis sa montre ? Au temps moyen de la contrée ou à l'heure locale de la ville où il venait d'arriver ? Il y avait là un nouveau problème. Allons plus loin, et supposant que le temps vrai coïncide, cela se fait quatre fois par an, avec le temps moyen, il y a encore l'avance de l'heure en été. Quand il est minuit d'après cette heure que le droit canon nomme à bon droit extraordinaire, il n'est en réalité que 11 heures. Il y avait donc une marge suffisante pour un bon repas !

Cette question se pose de même pour la loi du jeûne et de l'abstinence. Elle existe aussi pour la célébration de la Messe tardive, car le nouveau droit permet de la commencer avant une heure de l'après-midi. Quand on y réfléchit, on voit qu'une foule de problèmes journaliers, qui intéressent soit la conscience des fidèles, soit les devoirs professionnels du prêtre, dérivent de la notion exacte du temps, et cette seule considération suffit à nous faire toucher du doigt l'importance de ce titre III du nouveau code. Puisque j'ai parlé de règle pratique, il me suffira de citer le canon 33. Pour la célébration privée de la sainte Messe, la récitation privée des heures canoniques, la réception de la sainte communion, la loi du jeûne et de l'abstinence, on peut suivre à volonté une des quatre heures suivantes, selon ce qui semblera plus commode. C'est d'abord l'heure locale, c'est-à-dire celle du méridien du lieu. Cette heure peut être l'heure vraie ou moyenne, et, comme à certaines époques de l'année les deux heures diffèrent de seize minutes, on voit qu'il y a parfois une marge suffisante justifiant l'emploi d'une heure plutôt que celui de l'autre. Toutefois, les facilités qu'accorde ce canon sont bien plus considérables. On peut prendre l'heure légale, c'est-à-dire celle du méridien soit de la capitale, soit d'un observatoire qui, comme en Angleterre, fait l'heure du pays. Et, si le pays s'étend sur un certain nombre de degrés de longitude, il y a une différence très sensible entre les deux heures. Si l'heure légale coïncide avec celle du fuseau horaire, la question ne se pose pas. Mais ces deux heures ne coïncident point nécessairement, et alors il est loisible de suivre soit l'heure du pays, soit celle du fuseau horaire que le droit appelle l'heure régionale. Il semblerait que le droit est allé aux extrêmes limites, et cependant il les a dépassées, car il permet de suivre l'heure qu'il appelle extraordinaire. Cette dernière n'est autre que l'avance de l'heure qui, pendant l'été, est en usage dans certains Etats européens pour faire faire des économies d'éclairage. Comme c'est sur cette heure avancée que s'appuie toute l'économie de la nation, de l'ouverture des écoles et des usines aux postes et chemins de fer, on comprend qu'il soit loisible de la suivre. Mais voici, dans une église de Paris, un prêtre qui doit commencer sa Messe avant qu'une heure ne soit sonnée. En été, il pourra la commencer avant que les 2 heures aient sonné, car à ce moment précis il n'est pas encore 1 heure.

Ces exemples montrent l'économie du nouveau droit sur cette question. Je n'en ai soulevé qu'un coin, car la supputation du temps s'applique à bien d'autres choses, comme, par exemple, à la durée des suspenses, à celle des vacances des chanoines, etc.....

Don Alessandro [Mgr Albert Battandier].

DE JOLIES « MANCHETTES »

De l'*Œuvre* (5 janv. 1919) :

Des jouets à Strasbourg,
mais pas de pain à Lille.

De l'*Eveil* (5 janv.) :

Après la nuit des restrictions,
voici l'Aurore-Boret-Halles !...

Du *Journal du Peuple* (7 janv.), après la mort du député Turmel :

Le circuit de la mort :
De la Santé au Cimetière, viâ Fresnes.

Du *Journal* (9 janv.), au moment de l'inondation :

Nous occupons les bords du Rhin, mais nous n'occupons plus les rives de la Seine.

Du *Journal du Peuple* (10 janv.) :

Le tigre est le plus lâche de tous les carnassiers. Il craint l'homme et n'ose le regarder en face.
Rudyard Kipling (*le Livre de la Jungle*).

Du *Journal* (9 fév. 1919) :

Le Panther *n'est plus à Agadir;*
Mais le « Tigre » *est au Rhin.*

De l'*Action Française* (5 fév.) :

En 1914...
S'il y avait eu un élan général pour défendre la liberté, comment pourrait-on expliquer que le peuple américain ait attendu près de trois ans pour y prendre part?
(*Le Temps*, d'hier soir.)

« L'ACTION CATHOLIQUE »

IDÉES DIRECTRICES

UNION RELIGIEUSE ET UNION CIVIQUE

En réponse aux vœux de son clergé, Mgr DE LA VILLERABEL, évêque d'Amiens, a prononcé un discours dont le passage suivant a été fort remarqué (1) :

Comment exprimer avec netteté le grand œuvre qui nous incombe en 1919 ? Un seul mot nous le dira : l'union. Les catholiques de France manquent d'organisation. La victoire ne produira ses pleins effets que par la doctrine de l'Evangile, principe de notre civilisation à la fois nationale et catholique : nationale dans l'ordre temporel, catholique dans l'ordre religieux.

Pour y arriver, délimitons bien, Messieurs, la part qui nous revient. Il nous faut une *Union religieuse* pour organiser les catholiques pratiquants et les soutenir dans leur vie de foi et de piété comme dans les manifestations et la revendication de leurs croyances. Il nous faut aussi une *Union civique* plus large dans ses cadres, comme plus étendue dans ses plans, puisqu'elle aura pour but le progrès religieux, politique, économique, social, de la plus grande France.

A la base de l'*Union religieuse*, nous mettons non seulement la bonne organisation de nos paroisses et de notre diocèse selon les prescriptions du droit canonique, mais la fondation des Confréries du Sacré-Cœur ou du Saint-Sacrement, dans lesquelles les hommes se grouperont sous la direction de leurs pasteurs uniquement pour adorer Notre-Seigneur, approcher plus religieusement des sacrements, nourrir leur foi et leur piété, développer en eux-mêmes la sainte fierté de leurs croyances.

Ici, Mgr l'évêque rappelle ce qui a été déjà fait pour les autres catégories de fidèles, dans le diocèse d'Amiens, afin de les unir et de les organiser. Puis Sa Grandeur continue :

Quant à l'*Union civique*, comment la définir ? En avons-nous trouvé la formule ? Vous me voyez, Messieurs, très embarrassé, non pour dire ma pensée, mais pour affirmer qu'elle a son expression définitive.

La France peut se diviser en deux camps : d'un côté, les hommes d'ordre, les réalistes qui veulent rendre leur pays digne de sa gloire par son activité économique, par son expansion commerciale et coloniale, mais surtout par sa valeur morale et religieuse, c'est-à-dire par sa civilisation ; de l'autre, les hommes de désordre qui arment les citoyens les uns contre les autres, suscitent les haines de classes, menacent la prospérité du pays et son avenir et risquent de rendre inféconds le sang de nos héros et la victoire de nos généraux.

Cette *Union civique* réclame pour le pays les conditions mêmes de toute grandeur nationale : un pouvoir fort et décentralisé, le respect des traditions et le sens de notre histoire, de l'ordre, de la méthode, de la concorde. Aucun de nous ne doit sacrifier, pour arriver à cette union, la vérité. Ce serait mal servir la cause du pays que de commencer par des concessions. L'erreur n'enfante que le désordre et l'injustice. Cependant, les esprits les plus fermes peuvent être en même temps les plus larges, s'ils cherchent la base d'une union dans les idées sur lesquelles ils s'accordent avec leurs concitoyens. Cette *Union civique* ne sera pas la confusion de toutes les doctrines, mais la coalition de tous les patriotismes éclairés, mettant un terme à toutes les persécutions religieuses, et concentrant tous les efforts et toutes les activités non sur les luttes intestines, mais sur la grandeur de la France. Qui trouvera cette formule ? Qui inspirera la confiance, en nous montrant un clair dessein avec les vertus d'autorité et de direction capables d'assurer le triomphe de cette *Union civique* ? Nous l'ignorons, mais celui-là trouvera bon accueil non seulement près des catholiques de Picardie, mais encore près de tous les hommes d'ordre qui, en parcourant notre désert et en voyant nos ruines, savent quelles fautes ont préparé nos malheurs et quelles idéologies chimériques ont rendu possible l'invasion. Nous avons la victoire et nous l'avons payée assez cher pour ne pas profiter d'une expérience coûteuse, mais peut-être salutaire.

LA FORMATION CIVIQUE DES CATHOLIQUES

Dès le 15 janvier 1919, la *Croix* faisait écho en ces termes à la parole de Mgr de la Villerabel :

Dans la belle conférence où il a tracé, en termes aussi larges que précis, le programme des « Jeunes », le P. Sertillanges a souligné le « dénivellement » qui existe, en France, entre la formation religieuse et la formation profane du catholique. La première, même chez les esprits supérieurs et les « intellectuels », est le plus souvent vague, sommaire, primaire ; la seconde est parfois poussée très loin, même chez les enfants du peuple. Ce dénivellement place la religion dans une situation inférieure, subalterne, dans la vie publique et privée, et détermine cette ignorance religieuse qui est le ver rongeur de notre société moderne.

Dénoncé avec persévérance, depuis plus de quarante ans, par les personnalités les plus auto-

(1) Discours du 31 déc. 1918 (*Dimanche*, 12 janv. 1919).

risées, ce mal préoccupe enfin l'opinion des catholiques, et d'heureuses mesures sont prises pour le combattre énergiquement. Signalons, par exemple, à côté de l'œuvre admirable des dames catéchistes, les cours supérieurs de religion qui vont s'ouvrir à l'Institut catholique pour des messieurs se vouant à la catéchisation, sous l'autorité du clergé, de jeunes gens des paroisses et des patronages de Paris.

Il existe un autre « dénivellement » non moins grand et aussi funeste, qui doit préoccuper, lui aussi, tout catholique digne de ce nom, et provoquer d'urgence les mesures les plus énergiques.

C'est celui qui existe, dans le chrétien de nos jours, entre sa formation d'homme privé et sa formation de citoyen.

La morale du Christ n'est pas faite seulement pour les individus, le for intérieur de la conscience et les relations strictement privées. Elle est, en même temps, sociale, et doit régler les gouvernements, les institutions et les lois ; et non pas seulement les lois que l'on appelle plus particulièrement sociales, mais toutes les lois, de quelque nature qu'elles soient, parce que toutes elles doivent s'inspirer de la justice et de la charité, et tendre à faire régner Dieu « sur la terre comme dans le ciel ».

Or, la morale publique tient, dans la formation et dans les préoccupations des catholiques, une place beaucoup moins grande que la morale individuelle. Elle n'a fait son apparition dans les catéchismes qu'à la fin du dernier siècle, lorsque d'intelligentes initiatives, telles que celle de Mgr Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix, firent enseigner aux jeunes gens les devoirs civiques et électoraux. Elle n'est entrée dans la plupart des écoles libres que lorsqu'une initiative, venue de nos adversaires, a établi pour toutes les écoles publiques et privées l'obligation d'un enseignement civique ; et, de nos jours encore, si nous examinions les manuels civiques qui sont entre les mains des enfants catholiques, même dans beaucoup d'écoles chrétiennes, nous constaterions que les principes civiques qu'ils reçoivent sont ceux de la Révolution, des Droits de l'homme et de la philosophie athée plutôt que ceux de l'Evangile et de l'Eglise. Dans ce cas, l'instruction reçue est pire que l'ignorance, parce qu'elle n'est qu'erreurs et préjugés.

Par suite de ce dénivellement, trop de catholiques sont insuffisamment formés à l'exercice de leurs droits et l'accomplissement de leurs devoirs de citoyen.

Avant de prendre un métier, ils sont apprentis, et ils ne deviennent bons ouvriers, et plus tard bons patrons, que s'ils ont fait un apprentissage sérieux et méthodique. Aussi, dans les patronages, a-t-on multiplié avec raison les cours techniques, et l'on considère justement comme œuvres excellentes ces écoles professionnelles où l'on s'efforce de dégager, au sein de la jeunesse catholique, une élite ouvrière.

On forme aussi avec grand soin nos futurs soldats. Les Sociétés de préparation militaire sont prospères dans nos œuvres de jeunesse. Chaque dimanche ont lieu les exercices physiques qui entraînent et forment le corps. Qui ne connaît l'œuvre si utile et si étendue que poursuit depuis plusieurs années la Fédération sportive des patronages de France ? Sur ce point, de leur propre aveu, nous avons devancé nos adversaires.

En même temps que l'on prépare ainsi les futurs ouvriers et les futurs soldats, s'occupe-t-on avec le même soin de former les citoyens de demain ? Ces jeunes gens dont on assouplit les muscles et auxquels on fait des cours professionnels apprennent-ils les devoirs qui les attendent dans la vie publique à leur majorité ? Connaissent-ils les relations de l'Eglise et de l'Etat, les questions d'enseignement qui sont en discussion, le rôle du Pape, les libertés que doivent revendiquer les catholiques, au moins autant et plus que les lois du foot-ball ? Se passionnent-ils pour ces questions vitales autant et plus que pour les matches ? Lorsqu'ils causent entre eux, de quoi parlent-ils ? Est-ce des souffrances de l'Eglise de France, des calomnies qui sont dirigées contre le Saint-Siège, de la crise qui menace notre enseignement catholique... ou de vélos et d'aéros ?

Et la question que je pose à propos des jeunes gens de nos patronages, je la pose aussi à propos des grands élèves de nos grands collèges catholiques. Connaissent-ils les grands héros de nos luttes catholiques d'hier et d'aujourd'hui, Montalembert, Veuillot, de Mun, comme ils connaissent les as de l'aviation ou les vainqueurs des matches ?

Et cependant, il le faudrait ; car les questions politiques, étant souvent fort compliquées, nécessitent des études ; et il faut bien nous mettre dans l'esprit qu'un bon citoyen ne s'improvise pas plus qu'un bon ouvrier ou qu'un bon soldat.

Jouissant de ses droits civiques, tout Français doit s'en rendre digne en suivant d'aussi près que possible les affaires publiques. S'il a le devoir de voter, comme l'enseigne le catéchisme, il a nécessairement celui de s'entourer de toutes les lumières nécessaires pour bien voter, en connaissance de cause et selon les lois de la morale sociale. Y a-t-il pour les citoyens catholiques un enseignement civique ? Et par cela j'entends non seulement des cours donnés à quelques privilégiés dans quelque réunion *select*, ou même ces conférences organisées un peu au hasard, et qui, trop souvent, ne laissent aucune trace dans l'esprit des auditeurs, mais une formation continue et méthodique faite pour la masse autant que pour l'élite.

Les ouvriers socialistes la reçoivent, eux, dans leurs réunions syndicales, leurs Bourses de travail ; la maçonnerie la donne régulièrement à ses adhérents dans ses Loges et dans ses Ateliers. Quel est l'organisme qui la donne aux catholiques ? A l'église, on n'ose guère sortir des principes généraux, de peur de « faire de la politique » ; ce qui serait l'abomination de la désolation dans le lieu saint. Mais, ailleurs, y a-t-il

des endroits où l'on donne aux catholiques un enseignement civique pratique ? Ce qui m'en fait douter, c'est la constatation qui a été faite dans beaucoup de réunions où catholiques et socialistes se sont rencontrés, en particulier dans les organisations s'occupant des pupilles de la nation, et que me rapportait, il y a quelques semaines à peine, un vicaire général : nos adversaires y sont souvent au courant des lois plus que nos amis.

La cause du mal a été signalée par Mgr de la Villerabel, évêque d'Amiens, avec toute l'autorité que lui donne sa dignité et sa valeur personnelle. Parlant récemment à son clergé, il appelait de ses vœux une *Union civique des catholiques*, « large dans ses cadres, étendue dans ses plans, puisqu'elle aurait pour but le progrès religieux, *politique*, *économique* et *social* *de la plus grande France* ».

Cette Union n'existe pas ; avec l'évêque d'Amiens, nous appelons de tous nos vœux sa création.

JEAN GUIRAUD.

ACTION CIVIQUE DES CATHOLIQUES

Programmes politiques et sociaux

Du nouveau Centre allemand (1)

La guerre mondiale et la révolution ont détruit la vieille Allemagne. C'est au milieu du tumulte et des passions que s'enfante la nouvelle. Une démocratie libre et sociale est à naître ; toutes les branches de la famille allemande, toutes les classes, toutes les professions, tous les citoyens, sans acception de foi religieuse ou de parti, doivent s'y trouver à l'aise. La création de cette Allemagne nouvelle doit être l'œuvre non d'un parti s'arrogeant la dictature, mais du peuple entier. Tous les partis veulent et doivent y contribuer. Mais, à cette fin, tous les partis ont besoin de se modifier et dans leur essence et dans leur forme.

Un nouveau Centre

est donc à créer; les changements de notre époque y contribueront. Reconnaissance, sans arrière-pensée, d'une République démocratique, lutte contre toute domination de classe, quelle qu'elle soit; ordre dans la liberté, reniement public du mammonisme et du matérialisme contemporains, culte des valeurs idéales, seules capables de rendre un peuple et un Etat sains : telles sont les bases d'airain sur lesquelles doit se fonder sa rénovation.

En tant que parti populaire chrétien

le nouveau Centre doit comprendre toutes les classes sociales, hommes et femmes, qui reconnaissent ces principes ; c'est avec ce mot d'ordre qu'il faut aller aux élections de l'Assemblée nationale. Le Centre ne doit pas périr ; il doit de nouveau prospérer, mais avec de nouveaux buts et sur de plus larges fondements que jusqu'ici. Cette transformation et cette rénovation reposent sur les principes suivants :

Les principes du Centre

I — POLITIQUE EXTÉRIEURE

1. — Conclusion immédiate d'une paix préliminaire. Conclusion aussi rapide que possible d'une paix mondiale avec entente et réconciliation des peuples.

2. — Fixation des rapports des peuples et des Etats entre eux sur la base du droit éternel et non de la violence. Constitution d'un droit international conforme aux principes chrétiens. Indépendance complète du Saint-Siège garantie par le droit international.

3. — Etablissement d'une Société des nations avec droits égaux pour les grandes et les petites nations ; arbitrage obligatoire pour tous les différends. Large désarmement réciproque et simultané.

4. — Protection des minorités nationales dans tous les Etats.

5. — Réforme complète de la diplomatie au point de vue du personnel et des méthodes. Suppression des traités secrets.

6. — Liberté du développement économique et traitement égal de tous les peuples. Liberté des mers.

7. — Fixation d'un Code international concernant la production et les assurances du travail. Adoption de mesures semblables pour les employés.

8. — Constitution d'un domaine colonial suffisant aux besoins de l'Allemagne. Encouragements à l'éducation et à la christianisation des indigènes. Suppression de l'esclavage sous toutes ses formes.

II — POLITIQUE INTÉRIEURE

A. — Constitution

1. — Convocation rapide de l'Assemblée nationale pour l'établissement d'une nouvelle Constitution.

2. — Conservation de l'unité de l'Empire et affermissement de l'idée impériale. Respect des particularismes allemands au moyen d'une Constitution fédéraliste à base démocratique.

(1) Traduit par la *D. C.* sur le texte allemand publié dans l'*Echo der Gegenwart* (Aix-la-Chapelle), 27 déc. 1918.

3. — Droit de vote égal avec représentation proportionnelle et droit de vote pour les femmes dans l'Empire, les Etats fédérés et les communes.

4. — Gouvernement démocratique, reposant sur la confiance en la représentation nationale, et muni d'un pouvoir exécutif fort dans l'Empire et dans les Etats fédérés.

5. — Pour toutes les classes de la nation, droit égal de participer aux fonctions ou emplois publics, sans tenir compte de l'esprit de caste ni des privilèges de classe.

6. — Maintien d'un corps de fonctionnaires professionnels, indépendant et dont l'existence soit garantie.

7. — Liberté de la parole et de la presse, liberté de réunion et d'association.

B. — Politique économique et sociale

1. — Réalisation méthodique d'une gestion nationale en vue du bien général et en fonction de la production. Respect absolu des gestions particulières dépendant de la propriété individuelle. Gestion publique des métiers qui s'y prêtent par l'Etat ou les communes, par des Sociétés ou des Corporations. Suppression de tout monopole réalisé par des capitaux privés.

2. — Ravitaillement national assuré par les encouragements à la production agricole.

3. — Protection et encouragement des métiers nécessaires à un corps économique sain : conservation d'une vigoureuse classe agricole, encouragements à la constitution d'une classe ouvrière saine, respect des intérêts légitimes du commerce. Protection égale des producteurs, des consommateurs et de leurs organisations. Préférence formelle accordée au bien général sur tous les intérêts individuels ou corporatifs.

4. — Continuation d'une politique sociale favorisant les populations urbaines ou agricoles, tout en respectant de la manière la plus absolue, dans la législation, la personnalité et la dignité humaines.

5. — Politique territoriale en vue du bien commun. Réforme complète de l'habitat et des colonisations. Colonisation intérieure. Augmentation de l'activité agricole par la mise en valeur des domaines de l'Etat et des grands domaines fonciers qui s'y prêtent.

6. — Répartition des charges fiscales conformément aux capacités des contribuables. Taxation rigoureuse des gros revenus, des grandes fortunes et des accroissements de richesse immérités. Evaluation aussi rigoureuse que possible des profits réalisés pendant la guerre. Amélioration des méthodes de répartition de l'impôt. Prévention des fraudes fiscales et de la fuite des capitaux à l'étranger. Suppression des grosses différences dans les charges fiscales des communes. Prise en considération de l'état de famille et du nombre des enfants dans la répartition des impôts.

7. — Sollicitude consciencieuse, parant aux besoins des invalides de la guerre et des familles des militaires décédés. Amélioration du système de fixation des pensions. Vote d'une législation des loyers contenant des clauses spéciales en faveur des combattants.

C. — Politique morale

1. — Encouragements au développement moral de la nation sur la base des principes chrétiens.

2. — Politique efficace de repopulation. Mesures en faveur des familles nombreuses. Protection de l'enfance et de l'adolescence. Conservation et affermissement de l'idéal de la famille chrétienne.

3. — Rénovation de l'éducation et de l'instruction dans un sens démocratique, national et égalitaire, en même temps que respect absolu et utilisation pratique constante des facteurs d'éducation moraux et religieux. Maintien des écoles primaires confessionnelles. Respect du droit des parents sur leurs enfants. Liberté de l'instruction et de la science.

4. — Possibilités d'un libre développement des capacités individuelles par la suppression de privilèges démodés et de tout esprit de caste à l'école.

5. — Liberté pour les femmes de collaborer à la restauration et à la conservation de la vie populaire allemande ; poursuite de ce but par la considération et l'utilisation totale de la personnalité féminine.

6. — Liberté de conscience. Liberté des exercices religieux. Ni faveur ni défaveur en raison des croyances religieuses dans quelque domaine que ce soit de la vie publique. Liberté des Associations religieuses, des cérémonies dans les églises et des Sociétés cultuelles des diverses confessions. Collaboration intelligente de l'Eglise et de l'Etat. Aucune modification violente dans les rapports de l'Eglise et de l'Etat ; respect des convictions et des exigences légitimes de la conscience des populations croyantes.

Du Parti catholique suisse

Les journaux suisses ont publié, en janvier, ce programme du parti catholique suisse, qu'on appelle encore, indifféremment, « parti conservateur populaire », ou « parti conservateur catholique », ou « parti conservateur » :

Chers Concitoyens,

Le Comité soussigné s'est rendu à Berne, mardi 17 décembre. Il a décidé, à l'unanimité, vu la gravité des temps actuels, et sans

attendre la réunion générale du parti conservateur, qui sera convoqué pour une date très prochaine, de faire connaître par un manifeste les principes et les vues des conservateurs suisses au sujet des questions brûlantes qui sont à l'ordre du jour.

Action catholique en faveur des masses [1]

Les puissantes commotions qui ébranlent en ce moment la société et qui sont la suite des maux de la guerre ont une cause qu'il faut chercher plus profond et plus loin que dans les calamiteux événements des cinq dernières années. Cette explosion générale de révolte contre l'ordre social est la conséquence de la déchristianisation du monde. Pour rendre au monde une paix véritable, il n'est qu'un seul moyen, c'est de reconstruire l'ordre social sur le fondement du christianisme.

L'Etat moderne, pour pouvoir remplir sa mission de salut public, doit s'organiser d'après les principes de la démocratie chrétienne. Ne semble-t-il pas que Léon XIII pénétrait l'avenir d'un regard prophétique quand il demandait aux catholiques, voici vingt-cinq ans, d'engager une action puissante en faveur des masses, dans un accord fraternel avec les autres classes du peuple et quand, dans son Encyclique sur la constitution chrétienne des Etats, il condamnait aussi bien l'accaparement du pouvoir par les classes supérieures que le régime d'une république prolétarienne qui exclurait de la vie publique les citoyens des autres catégories sociales ?

Protection de la famille et défense de la propriété

L'Etat doit donc garantir à tout le peuple une part convenable des biens de la vie. Le premier objet d'une politique économique chrétienne doit être d'aider l'ouvrier à sortir de sa condition précaire et à avoir accès à la propriété, à acquérir un chez soi et à s'élever à une situation indépendante.

Par là, nous protégerons la famille. Son bien-être, son accroissement et son indissolubilité doivent être l'objet de notre plus vive sollicitude, en un temps où le socialisme travaille fiévreusement à la détruire. Pour ce motif, nous lutterons contre tout projet d'abolition de la propriété privée, car le droit de propriété est un droit naturel et sanctionné par le Décalogue, et l'on ne peut, d'ailleurs, concevoir sans lui ni la famille, ni l'Etat lui-même ; car il est une institution indispensable pour leur bien-être et pour leur progrès. Les mesures les plus ingénieuses qui seraient imaginées pour y suppléer ne le remplaceraient jamais dans le rôle capital qu'il joue comme stimulant de l'activité générale.

Fraternité chrétienne et libération du joug socialiste

La réconciliation des classes par une réforme sociale fondamentale, voilà ce que nous voulons, et non point la lutte des classes. La disparition du contact personnel entre le patron et l'ouvrier a été fatale à la cause de l'harmonie sociale. Il faudra rétablir la notion de la fraternité chrétienne entre les membres des diverses classes de la société. C'est là une des tâches qui incombent particulièrement à notre association. Il est urgent d'arracher au joug des organisations socialistes les éléments ouvriers chrétiens et patriotes : la leçon des événements récents nous y convie avec l'éloquence la plus pressante. Nous avons l'impérieux devoir de favoriser toutes les associations qui sont un renfort pour l'ordre social, pour la religion et pour la patrie.

Organisations à promouvoir ou développer

Mus par ces considérations, nous proposons à votre adhésion les mesures d'organisation suivantes :

1° Il est recommandé à tous les ouvriers et employés appartenant à des Syndicats et associations socialistes de sortir de ces organisations, qui, ainsi qu'on l'a vu, sont au service de menées antisociales, et de se faire agréger aux associations ouvrières et aux Syndicats chrétiens-sociaux ;

2° Le projet de fondation d'une Fédération ouvrière chrétienne-sociale se plaçant sur le terrain patriotique reçoit l'approbation du parti conservateur suisse, qui donnera tout son concours pour sa réalisation ;

3° Nous recommandons de développer et de porter au niveau des exigences actuelles les organisations professionnelles de la classe moyenne, de façon qu'elles fournissent une solide protection à la classe paysanne, à celle des artisans et à la classe commerçante ;

4° Les groupements politiques et religieux et leurs Comités se feront un devoir, eu égard à la gravité des temps, de redoubler de zèle et de diligence dans le travail de la propagande des idées et dans celui de la concentration et de l'organisation des forces catholiques, soit dans le domaine religieux et charitable, soit dans celui de la politique sociale.

Réformes législatives d'ordre politique et social

Parmi les nombreux projets politiques et sociaux qui préoccupent en ce moment l'opinion publique suisse, les suivants doivent prendre place dans notre programme :

I. Refonte de la constitution fédérale en vue de sa simplification.

II. Réforme de nos institutions militaires, c'est-à-dire : désarmement aussi complet que le permettra le soin de notre sécurité ; extirpation de tous les abus et perfectionnement des institutions qui ont pour objet le bien du soldat et notamment de celles du service de santé.

III. Revision et parachèvement de notre législation sociale, à savoir :

1° Etablissement de conditions de salaires et de gain plus justes en faveur des classes travailleuses. Fixation de salaires minimums et participation des ouvriers et des employés aux bénéfices des entreprises par actions. Popularisation de la propriété, de manière à faciliter à tous la création d'un chez soi et le bienfait d'une existence indépendante. Réforme de l'habitation, avec l'appui de la Confédération, du canton et des communes ;

2° Création d'une Caisse générale d'assurance

(1) Les sous-titres ont été ajoutés par la *D. C.*

en faveur des invalides, des vieillards, des veuves et des orphelins, par la Confédération, avec la coopération du patronat et des assurés. Revision de la loi sur l'assurance contre la maladie et les accidents ;

3° Revision de la loi sur les fabriques, au vu des renseignements qui seraient fournis par une enquête populaire. La réforme doit viser premièrement au raccourcissement de la journée de travail, dans la mesure compatible avec les intérêts économiques de la Suisse et en considérant les conditions différentes des professions ; elle doit tendre, en outre, à améliorer les prescriptions relatives au repos des ouvriers et celles qui ont pour objet la protection des jeunes gens et des femmes; elle doit enfin se proposer l'institution de surveillantes de fabriques et l'établissement de règles pour le travail à domicile ;

4° Protection du droit au travail par une réglementation légale du droit de grève;

5° Mesures pour favoriser l'idée de solidarité entre les classes professionnelles et pour l'apaisement des conflits d'intérêts. Création d'offices de salaires et d'offices de conciliation; promulgation d'une loi sur les métiers.

IV. Mesures contre l'accaparement, l'usure et l'exploitation des masses au moyen des trusts et monopoles industriels et commerciaux. Revision de la loi sur les Sociétés par actions. Mise à contribution des grandes entreprises pour l'allégement des charges sociales des cantons et des communes.

V. Protection de la petite propriété agricole et mesures en faveur de l'économie rurale et alpestre. Amélioration des terrains pauvres. Lutte contre l'endettement du sol et contre la spéculation immobilière.

VI. Mesures en faveur de la santé publique, notamment contre la tuberculose et l'alcoolisme.

VII. Défense de nos intérêts économiques généraux contre la menace d'une ruineuse concurrence étrangère.

VIII. Défense des fondements chrétiens du mariage et de la famille. Résistance aux tentatives de destruction de la propriété privée et du droit d'héritage et aux idées malsaines en ce qui concerne le rôle de la femme dans la famille et dans la vie publique.

En ce qui concerne les ressources nécessaires à l'Etat pour l'accomplissement de sa mission d'utilité générale, nous estimons que, eu égard aux conjonctures économiques actuelles, c'est la grande propriété et les forts revenus qui doivent être mis le plus largement à contribution.

Devoir de rendre à l'Église sa pleine liberté

Ce n'est que par un renouveau de vie religieuse que notre pays se défendra avec succès contre le bouleversement des notions morales qui est la conséquence de la guerre. Pour cela, il faut à l'Eglise toute sa liberté. Les lois d'exception qui entravent son action salutaire doivent disparaître. De même que nous reconnaissons à l'Etat pleine liberté d'action et pleine autorité dans son domaine, de même nous réclamons pour l'Eglise toute latitude d'agir dans sa sphère. C'est un fait universellement reconnu que, partout où l'Eglise exerce son influence sur le cœur du peuple, on rencontre l'amour de l'ordre, le respect de l'autorité et le dévouement au bien commun. Les événements que nous venons de vivre l'ont prouvé une fois de plus.

L'harmonie entre l'Eglise et l'Etat est une condition fondamentale pour la guérison des blessures que la guerre a faites à la pauvre humanité.

Berne, le 17 décembre 1918.

Au nom du Comité central du parti conservateur populaire suisse :

Le président:
DESCHENAUX, *conseiller national.*

Le secrétaire:
HANS VON MATT, *conseiller national.*

❄

L'occasion et le but de ce programme — informations nécessaires à qui veut en saisir la portée — sont indiqués dans une lettre de Berne à la *Liberté* de Fribourg (7 janv. 1919) :

Le programme social du Comité central du parti conservateur populaire suisse a été bien accueilli, en général, par la presse catholique. Elaboré, comme on sait, dans la réunion du 17 décembre, à Berne, en présence de la plupart des députés catholiques aux Chambres fédérales, ce programme vise surtout à renforcer l'action sociale des catholiques suisses, à la suite des événements qui ont démontré avec tant d'acuité la nécessité d'une organisation mieux adaptée à la situation. Par la force des choses, ce programme touche presque exclusivement les questions de propagande et d'organisation sociale. On a couru au plus pressé. D'ailleurs, le parti conservateur catholique est fondé sur un programme général et sur des principes qui ne sont pas périmés. Il est donc oiseux de rechercher dans le manifeste du 17 décembre des déclarations sur des points déjà résolus antérieurement, et qui ne sont contestés par personne. Nous n'avons qu'à relire le programme de fondation du parti conservateur catholique pour savoir que ce parti réclame la liberté religieuse intégrale et qu'il considère « le christianisme comme le fondement de la vie des peuples, le fondement des institutions publiques et sociales, le fondement de l'instruction et de l'éducation populaire ».

De tout temps, le parti conservateur catholique s'est proposé de « travailler à l'affermissement des assises chrétiennes de l'Etat et de la société ». Il a toujours déclaré qu'il veut « l'égalité de traitement pour toutes les confessions », qu'il repousse et combat « toutes les lois et mesures d'exception contre les minorités confessionnelles dans la Confédération et les cantons ». Le programme intégral du parti conservateur populaire garantit également sa fidélité aux traditions et aux institutions fédératives de la Suisse. Le même programme affirme que le parti conservateur se place sur le terrain de la réforme sociale chrétienne, qu'il réprouve la guerre des classes et qu'il s'efforcera de substituer aux antagonismes sociaux la solidarité du peuple tout entier.

C'est assez dire dans quel esprit le parti conservateur catholique abordera l'œuvre de la revision totale de la Constitution.

Le manifeste du Comité central ne retranche rien de ce programme primitif. On aurait donc tort de lui reprocher son silence en des matières qui ne sont pas en discussion. Le but de la réunion du 17 décembre et la pensée qui

a dicté le manifeste du Comité central ont été avant tout de rallumer le zèle des catholiques suisses en faveur des réformes sociales, selon les principes de l'immortelle Encyclique de S. S. Léon XIII, qui doit demeurer, en tous les temps, et à plus forte raison au temps présent, la charte de l'action sociale chrétienne.

Pour le reste, et surtout pour le grave problème de la revision totale de la Constitution, l'assemblée du 17 décembre s'est bornée à prendre connaissance de l'état actuel de la question dans les milieux parlementaires, selon les données fournies par le rapport introductif de M. le président Deschenaux. Il va sans dire que les décisions définitives, en cette matière comme aussi dans les questions connexes, sont réservées à l'assemblée générale du parti conservateur, dont M. Deschenaux a annoncé la convocation dans le plus bref délai possible.

Aujourd'hui, il s'agit de mettre à profit les terribles leçons des récents événements et de préparer les catholiques suisses aux luttes formidables engagées déjà tout autour de nous par la révolution sociale internationale.

Si le mouvement chrétien social grandit dans la Suisse catholique, ce n'est pas une raison pour le parti conservateur catholique de l'ignorer, et la droite parlementaire fait preuve de clairvoyance en s'associant aux efforts de M. le docteur Feigenwinter et de ses auxiliaires en vue d'orienter le peuple catholique dans cette voie.

Nos amis de la Suisse allemande sont peut-être en progrès sur la Suisse romande catholique sur le terrain de l'organisation syndicale. N'oublions pas cependant l'essor puissant des œuvres ouvrières à Fribourg et dans les autres cantons voisins, sous l'impulsion du secrétariat de l'Union romande des travailleurs catholiques, si bien secondée par son organe, *l'Action sociale*.

Comme l'a dit M. Feigenwinter, la politique sociale de la droite parlementaire et des catholiques en général ne doit pas s'inspirer des principes faux et surannés du libéralisme économique. Nous avons, pour nous guider dans la tourmente actuelle, la lumière d'enseignements plus hauts et plus sûrs. Notre mère, la sainte Eglise catholique, qui a su trouver en tous les temps les remèdes efficaces aux plaies sociales, aura encore le dernier mot dans la lutte suprême qui s'annonce.

LA PRESSE PAROISSIALE

« Vous parlerai-je des élections? »

Tel est le titre de la « Lettre à mes paroissiens » écrite le 1er janvier par M. le chanoine SOULANGE-BODIN, après leur avoir souhaité « vaillante et sainte année » (*Bulletin paroissial de Saint-Honoré d'Eylau*, 1er janv. 1919) :

Pourquoi pas? Depuis l'armistice, tout le monde y pense, tout le monde en parle. Comme prêtre, rien de ce qui touche la foi et les mœurs ne peut m'être indifférent; comme citoyen, tout ce qui touche au bien de mon pays m'est à cœur. Et puis, on peut en parler sans faire de la politique. Est-ce faire de la politique, par exemple, que d'affirmer que notre système de votation est une injustice qui blesse grandement les lois de la famille et des compétences, et qui devrait être remplacé par le vote plural proportionné au nombre des enfants et des compétences?

Est-ce faire de la politique que d'avertir mes paroissiens qu'un élu n'est pas un chef qu'ils doivent suivre, mais un mandataire qui doit servir leurs intérêts, et que, par conséquent, ils doivent avoir d'avance un programme bien déterminé à imposer aux nombreux candidats qui viendront avant longtemps solliciter les suffrages ?

Votre Curé dévoué.

P.-S. — La Corporation des publicistes chrétiens a fait éditer au B. C. P., 87, rue Lauriston, au prix de 0 fr. 15, sous ce titre : *Les réformes nécessaires*, une liste de revendications des plus intéressantes, qui pourrait servir de programme, sans distinction de parti, à tous les catholiques de France. Ce serait une bonne action de répandre cette brochure par centaines de mille.

Après ce *P.-S.*, M. le curé indique à ses ouailles **quelques problèmes urgents à résoudre:**

1° Les citoyens français qui veulent se faire religieux seront-ils *toujours* obligés de s'expatrier?

2° Les catholiques français seront-ils *toujours* obligés de payer deux écoles, celle dont ils ne veulent pas, et celle qu'ils veulent?

3° L'union sacrée consistera-t-elle *toujours* dans le devoir pour les catholiques de se taire et dans le droit pour les autres de tout dire?

Chez les Protestants français

Le ministère pastoral féminin va être organisé

Fondation d'une École supérieure d'enseignement social et religieux

Du *Témoignage*, « journal de l'Eglise évangélique luthérienne » (15 janv. 1919) :

Après avoir longuement discuté la question du ministère féminin dans sa presse et dans ses synodes, l'Union nationale des Eglises réformées évangéliques a pris parti et a abouti. Nous avons signalé, dans le supplément que nous avons publié en octobre, les deux tendances en présence. Les uns concevaient le ministère féminin comme distinct en droit du ministère pastoral, mais

voulaient que les femmes chargées de l'exercer eussent une culture générale et une préparation religieuse équivalentes ou presque à celles qui sont exigées des pasteurs. Certains mêmes envisageaient sans hésitation la possibilité d'un véritable pastorat féminin. D'autres, au contraire, voulaient maintenir au ministère féminin son caractère de ministère auxiliaire.

Quelle est la tendance qui a prévalu? Il semble bien que ce soit la première. Dans son numéro du 2 janvier 1919, le *Christianisme* annonce l'ouverture, à Paris, pour une date très prochaine, d'une Ecole supérieure d'enseignement religieux destinée à la préparation et au recrutement du ministère féminin.

Les élèves seront externes. Il y aura des élèves régulières et des auditrices libres. Elles payeront une légère redevance. Les premières devront posséder un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou une culture générale équivalente qu'un examen spécial permettra de constater. Leur préparation aura un double caractère : social et religieux. L'enseignement social sera donné à l'Ecole déjà existante du service social organisée depuis plusieurs années par M. Doumergue. Quant à l'enseignement religieux, nous ne savons encore quel en sera le programme et quels seront les professeurs chargés de le donner. Un diplôme sera délivré aux élèves régulières qui auront subi avec succès un examen final.

Il est difficile, dans l'ignorance où nous nous trouvons, de préjuger à l'avance du caractère de cette Ecole et des résultats qu'elle donnera. Attendons de la voir à l'œuvre. Mais quelques remarques sont cependant possibles.

En exigeant des élèves un baccalauréat, n'en limite-t-on pas le nombre d'une manière bien étroite? La culture secondaire est-elle celle qui prépare le mieux à leurs futures fonctions les femmes que l'Eglise appellera à exercer le ministère féminin? Si les futures évangélistes doivent avoir pour se préparer à leur ministère la même culture que les pasteurs, pourquoi ne pas leur donner le même enseignement et leur accorder les mêmes prérogatives? Et l'on en arrive au pastorat féminin. Egalité de culture, égalité de préparation, égalité de fonction.

Nous avons, nous l'avouons, une tout autre conception du ministère féminin. Certes, nous ne voulons pas en écarter les jeunes filles ou les femmes de culture supérieure. Mais nous ne voulons pas non plus en écarter celles qui, tout en étant instruites (il faut qu'elles le soient), n'ont qu'une instruction primaire supérieure, que les brevets d'institutrice constatent.

D'abord, elles sont le nombre dans nos Eglises. Or, si l'on veut qu'il donne tout ce que l'Eglise doit en attendre, le ministère féminin aura besoin d'un personnel nombreux. Ensuite, ayant affaire surtout avec le peuple, elles seront plus capables de le comprendre et d'en être comprises, ayant été moins intellectualisées. La préparation religieuse qu'il leur faut doit avoir le même caractère que leur culture ; c'est-à-dire qu'elle doit être à l'enseignement théologique ce que le brevet est au baccalauréat. Cette préparation les mettra à même de lire et d'expliquer leur Bible avec intelligence, de faire une instruction religieuse et un catéchisme. Elle sera complétée par des connaissances pratiques et une certaine habitude des soins à donner aux malades. Elle fera d'elles les auxiliaires précieuses des pasteurs, et c'est d'elles que l'Eglise a besoin. C'est ce programme que l'Ecole du service ecclésiastique féminin, organisée à Courbevoie, s'est donné à tâche de réaliser. Nous croyons que c'est le bon. Nous n'en suivrons pas moins avec un vif intérêt le développement de l'Ecole supérieure, dont nous apprenons la création, et à laquelle nous souhaitons bon succès, et les bénédictions de Dieu.

CÉSAR MEYER.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Textes

Décret « Magni semper negotii »

SUR LES CLERCS ÉMIGRANT DANS CERTAINES CONTRÉES DÉTERMINÉES

[Amérique et Philippines ou colonies étrangères, même en Europe.]

De tout temps, l'Eglise s'est intéressée à la situation délicate des prêtres qui s'expatriaient pour se rendre en des régions lointaines; diverses dispositions canoniques témoignent de cette constante sollicitude: la plus ancienne date du pontificat d'Alexandre III, et la plus récente est le décret Ethnographica studia *promulgué par la S. C. de la Consistoriale en date du 25 mars 1914 (1).*

Les voyages chaque jour multipliés et facilités motivaient, sur cet important sujet, une revision définitive de la législation existante et sa mise en harmonie avec le nouveau Code de Droit canon.

Cette tâche, entreprise à la prière de nombreux évêques d'Amérique et sur rapports des Nonces et Légats du Saint-Siège, a été menée à bonne fin par la Consistoriale. Dans un décret du 30 déc. 1918, inséré aux Acta Apostolicæ Sedis *du 1er févr. 1919 (2), après avoir donné un exposé de l'état de la question — sommairement résumé ci-dessus, — la Congrégation promulgue le dispositif de la législation nouvelle. En voici la traduction intégrale :*

Chapitre Ier

Sans qu'il soit en rien dérogé à la loi émanée des Congrégations de la Propagande et des Affaires de Rite oriental en ce qui concerne les prêtres émigrants de ce rite, les règles ci-dessous devront dorénavant être observées pour les autres prêtres.

1. — Lorsque des prêtres quitteront l'Europe ou les régions du bassin de la Méditerranée pour émigrer en Amérique ou aux îles Philippines, soit en vue d'un séjour de durée notable ou indéfinie, soit à titre définitif, c'est aux évêques et non pas aux Vicaires généraux ou capitulaires qu'il appartiendra de délivrer les lettres dimissoriales ; ils observeront toutefois les conditions suivantes :

a) Il s'agit de prêtres du clergé séculier qui, à un titre canonique, ressortissent à leur juridiction ;

b) Ces prêtres doivent, après leur ordination, s'être rendus utiles au diocèse au moins pendant quelques années ;

c) Il est nécessaire que, durant ce temps de ministère, comme d'ailleurs pendant leur séjour au Séminaire, ces prêtres se soient montrés d'une conduite irréprochable et aient acquis une science suffisante justifiant la ferme espérance que leur parole et leur conduite procureront l'édification des populations auprès desquelles ils demandent à se fixer, et qu'aucune souillure ne ternira jamais la beauté de leur sacerdoce ; à diverses reprises, le Siège Apostolique a, par de précédents décrets, exigé ces garanties ;

d) Cette émigration doit se justifier par une raison sérieuse, comme le désir de se consacrer, à l'étranger, à l'assistance spirituelle de compatriotes ou autres fidèles, une grave raison de santé ou tout autre motif analogue, en accord avec les prescriptions du Code, canon 116, en matière d'excardination ;

e) L'évêque du diocèse que l'on quitte est tenu, avant de donner son assentiment et de délivrer les lettres dimissoriales, de se mettre en rapports directs avec l'évêque *ad quem* (*cette règle oblige « sub gravi » l'un et l'autre Ordinaires*). Il le renseignera sur l'ecclésiastique intéressé, sur son âge, son passé, sa conduite, ses études et les raisons de son départ ; il lui demandera s'il est disposé à l'accepter et à lui confier quelque ministère ecclésiastique : ce ministère ne doit pas se réduire à la simple célébration de la Messe, chaque fois du moins que le prêtre émigrant est jeune et jouit d'une bonne santé. L'Ordinaire ne doit ni donner son assentiment ni délivrer au prêtre les lettres dimissoriales avant d'avoir reçu une réponse affirmative pour chacun des deux points de cette enquête ;

f) L'évêque *ad quem* ne doit admettre le prêtre qu'on lui présente que si la nécessité ou l'utilité du diocèse l'exige ou le conseille, ou si un autre motif juste et raisonnable l'y autorise.

2. — Les lettres dimissoriales seront non pas faites d'après une formule courante, mais rédigées pour chaque cas particulier ; elles exprimeront le consentement temporaire, définitif ou révocable à son gré, de l'évêque du lieu que l'on quitte, et donneront, avec l'acte d'acceptation de l'évêque *ad quem*, le signalement individuel du prêtre : âge, origine et autres éléments de son dossier personnel en vue d'éviter toute fraude sur son identité. Les lettres qui s'écarteront de ce formulaire seront nulles et non avenues.

---

(1) *A. A. S.*, 1914, pp. 182-186.

(2) Ce fascicule, qui porte le n° 2 de l'année 1919, nous parvient au moment où s'achève la mise en pages de notre livraison. Le n° 1 ne nous a pas encore été remis ; il n'a pas davantage été reçu par les autres abonnés parisiens que nous avons pu interroger.

3. — Reste en vigueur la clause du décret *Ethnographica studia* qui décharge les Ordinaires d'Italie de la rédaction des lettres dimissoriales dont il est parlé à l'article précédent. Après accomplissement de toutes les prescriptions du n° 1, ils feront un rapport à notre Sacrée Congrégation. Celle-ci donnera par écrit l'autorisation nécessaire, et copie en sera communiquée à l'un et à l'autre Ordinaires.

4. — Il en sera de même pour les évêques d'Espagne et de Portugal, sauf que le pouvoir de délivrer l'autorisation est dévolu et réservé au légat du Siège Apostolique accrédité en ces pays.

5. — Les prêtres non munis de la lettre dimissoriale ou de l'autorisation ne pourront être admis à exercer le saint ministère ; ceux qui peuvent produire ces deux pièces auront cette faculté — à moins qu'une raison extraordinaire s'y oppose — même dans les localités où ils passeront, si la maladie ou tout autre juste motif les contraint à y faire quelque séjour.

6. — Sous garantie de l'observation de ces règles et de celles qui sont inscrites au titre I, liv. II, du Code canonique, les prêtres émigrés de diocèses d'Europe pourront même, du consentement de l'un et de l'autre Ordinaire, être incorporés au clergé des diocèses d'Amérique et des îles Philippines.

7. — Les prêtres émigrés de diocèses d'Europe pourront, en Amérique et aux îles Philippines, passer d'un diocèse à un autre, avec l'assentiment de l'évêque du diocèse qu'ils veulent quitter et de l'évêque de celui où ils désirent entrer ; en cette circonstance, on suivra dans leurs lignes essentielles les prescriptions des numéros 1 et 2, et on informera sans retard l'Ordinaire propre du prêtre en question, ou, s'il s'agit de prêtres italiens, espagnols ou portugais, le représentant de l'autorité pontificale qui a délivré la première autorisation d'émigrer. L'obligation d'informer l'Ordinaire propre du prêtre ou le représentant de l'autorité pontificale incombe à l'évêque qui accueille le prêtre dans ce nouveau changement.

8. — Il est instamment recommandé à la sollicitude attentive des Ordinaires d'Amérique et des îles Philippines de se préoccuper du logement des prêtres émigrés ; ils devront demeurer non pas dans des maisons privées, hôtels ou hôtelleries ouvertes au public, mais dans des maisons ecclésiastiques installées ou qu'on installera à cet effet, ou encore chez quelque curé ou dans une communauté religieuse. S'ils opposent à cet ordre un refus non justifié par une raison légitime, après un avertissement préalable péremptoire on leur interdira la célébration de la Messe.

9. — S'il s'agit de religieux restant attachés à leur Ordre, leurs supérieurs pourront les envoyer dans une de leurs communautés du Nouveau Monde. On observera alors cette seule condition qui engage gravement la conscience des supérieurs : on ne permettra l'émigration que de religieux de conduite exemplaire, de vocation sérieuse et éprouvée et pourvus de solides études ecclésiastiques, de manière qu'on puisse être assuré que leur départ sera utile au bien des âmes et à l'édification des fidèles.

10. — Les religieux autorisés à vivre hors de leur Institut, pour la durée de cette dispense, et les religieux sécularisés sont soumis à la même législation que les clercs séculiers.

Chapitre II

11. — Les clercs séculiers désireux de passer d'Europe ou des régions du bassin de la Méditerranée en Amérique ou aux îles Philippines, en vue d'un bref séjour n'excédant pas *six mois*, n'ont pas à demander à l'Ordinaire des diocèses où ils veulent se rendre l'assentiment requis pour le cas d'un séjour prolongé ou d'un établissement définitif.

12. — Ils doivent toutefois :

a) Avoir un motif juste et honorable d'entreprendre ce voyage, en faire part à leur Ordinaire, à l'effet d'obtenir de lui des lettres dimissoriales ;

b) Etre munis de lettres dimissoriales de leur Ordinaire, non pas faites d'après une formule courante, mais rédigées pour chaque cas particulier, en harmonie avec les prescriptions de l'article 2 ci-dessus, et mentionnant le motif du voyage et la durée de l'absence autorisée ;

c) S'assurer l'assentiment du Saint-Siège : il sera notifié soit par notre Sacrée Congrégation, soit, dans les pays où ils sont accrédités, par les légats du Siège apostolique ; un motif d'urgence empêchant d'ajourner le départ pourrait seul dispenser de cette formalité, et cette circonstance sera mentionnée dans les lettres dimissoriales ;

d) Se munir, en toute hypothèse, de la somme nécessaire pour voyager en des conditions convenables, non seulement pour l'aller, mais aussi pour le retour : à cet effet, l'Ordinaire doit veiller à ce que le montant du retour soit ou déposé dans une banque, ou assuré de quelque autre manière, afin que la rentrée de l'ecclésiastique ne soit pas rendue impossible par une difficulté pécuniaire.

13. — Les religieux autorisés à vivre hors de leur Institut, pour la durée de cette dispense, et les religieux sécularisés sont soumis à cette règle.

14. — Si, lorsqu'un indult temporaire est périmé, la maladie, ou une aure juste raison, ou la nécessité mettent un prêtre dans l'impossibilité de rentrer, l'Ordinaire du lieu pourra proroger le délai ; néanmoins, il en informera immédiatement l'Ordinaire propre du prêtre, ainsi que le représentant de l'autorité pontificale qui aura autorisé le départ.

Chapitre III

15. — Les présentes lois, portées pour les prêtres émigrants, s'appliqueront également aux prêtres qui, sur les lignes de navigation ou dans les colonies étrangères, y compris l'Europe, assurent leur ministère aux émigrants, agriculteurs ou autres ouvriers ; il en est ainsi, soit que ces prêtres se soient chargés spontanément de ce service, soit qu'ils aient répondu à l'appel d'une des œuvres opportunément fondées de nos jours en faveur des émigrants.

16. — S'il était des prêtres assez téméraires et orgueilleux pour émigrer sans observer ces lois, ils seraient *ipso facto* suspens *a divinis* ; et si, à Dieu ne plaise ! ils poussaient l'audace jusqu'à continuer les fonctions sacrées, ils encourraient l'irrégularité. Personne, sauf notre Sacrée Congrégation, ne pourrait les relever de ces peines.

Donné à Rome, à la S. C. de la Consistoriale, le 30 décembre 1918.

† Gaétan, cardinal de Lai, *év. de Sabine, secrét.*
† V. Sardi, *arch. de Césarée, assesseur.*

SUBVENTIONS OFFICIELLES AUX PUPILLES DE LA NATION

Taux et mode d'emploi

Le 9 décembre 1918, le président de la section permanente de l'Office national des pupilles de la nation a adressé aux présidents des sections permanentes des Offices départementaux la circulaire ci-après, dont — conformément aux errements regrettables suivis jusqu'à ce jour, même pour les documents d'un intérêt général — il a été impossible à beaucoup de personnes, aussi dévouées que compétentes et autorisées, de prendre connaissance :

Le décret du 19 août 1918 sur les subventions à accorder aux « pupilles de la nation » va entrer en application, et l'Office national vient de demander à cet effet un crédit au Parlement.

Il nous a donc paru nécessaire, pour assurer une certaine unité de vues dans les délibérations des Offices départementaux relatives à la fixation des taux de ces subventions, de vous faire connaître les principes essentiels qui devront vous guider.

C'est à chaque Office départemental qu'il appartient de fixer le taux et le mode d'emploi de ces subventions, mais il ne faut pas oublier que la répartition des crédits entre les départements est conférée à l'Office national.

Le décret du 19 août a fixé les conditions dans lesquelles les subventions pourraient être allouées par les Offices départementaux aux parents, tuteurs, aux établissements publics ou privés, aux associations, aux particuliers gardiens de pupilles.

Ces subventions ont pour objet :

1° L'entretien ;

2° L'apprentissage ;

3° Les études des pupilles de la nation.

Le décret ne prévoit aucune règle applicable aux conditions dans lesquelles le Conseil supérieur fera la répartition entre les Offices départementaux des subventions de l'Etat ou de ses ressources propres ; il ne limite pas son action.

Toutefois, cette action est en grande partie déterminée par les conditions que le décret du 19 août impose aux Offices départementaux ; qu'il s'agisse, en effet, de subventions pour entretien ou apprentissage, que ces subventions soient allouées aux parents, tuteurs, particuliers gardiens de pupilles ou à des associations, groupements, établissements privés, le taux, variable suivant les circonstances, les ressources de l'allocataire, l'âge et la santé de l'enfant, est fixé par l'Office départemental.

Chaque Office déterminera donc, d'après le nombre des « pupilles » et leurs besoins, la somme qui lui sera nécessaire, et demandera à l'Office national une subvention correspondante.

Comment concilier ces dispositions et celles de l'article 11, qui donnent à l'Office national un rôle de direction et de coordination de l'action desdits Offices ?

Il est évident que l'Office national, en fait la section permanente qui a à assurer la direction et la coordination de l'action des Offices, ne saurait se désintéresser ni des règles d'après lesquelles les Offices départementaux fixeront le taux des subventions, ni de l'emploi des ressources mises à leur disposition.

Subventions d'entretien. — Nous insistons auprès de vous sur le danger qu'il y aurait à généraliser les subventions d'entretien, surtout après le vote de la loi sur les pensions. Il ne faut pas que l'Office départemental se transforme en une sorte de Bureau de bienfaisance à l'usage des orphelins de la guerre. Son rôle est tout autre, et son effort financier doit tendre à faciliter aux pupilles l'apprentissage d'une profession, la continuation d'études qui feront d'eux des hommes utiles. L'intérêt de chacun se confond ici avec l'intérêt national.

La subvention d'entretien devra donc être réservée aux enfants sans famille, dépourvus de toutes ressources, ou aux familles nombreuses dans lesquelles le soutien vivant, malgré son travail, sera dans l'impossibilité d'assurer au pupille le minimum de bien-être matériel nécessaire. Dans tous les autres cas, la subvention d'entretien ne sera accordée que temporairement (maladie de l'enfant, de la mère, du tuteur). Elle variera suivant les circonstances, l'âge et la santé de l'enfant.

L'Office départemental, pour cette catégorie de subventions, devra fixer un maximum et un minimum, et les ressources demandées à l'Office national seront calculées sur le taux moyen.

En ce qui concerne les subventions d'entretien à accorder aux associations, groupements, établissements privés, l'article 6 du décret du 19 août donne des précisions qui faciliteront la tâche des Offices. Ils auront à tenir compte de trois éléments d'appréciation : nombre des pupilles secourus ou gardés, moyenne du taux des subventions accordées aux particuliers dans le département, sommes annuellement consacrées par l'établissement à l'entretien des pupilles.

Subventions pour apprentissage. — Les Offices auront, en second lieu, à fixer le taux des subventions pour apprentissage.

Nulle question n'est plus grave et plus digne de retenir notre attention.

L'avenir de la grande majorité de nos pupilles comme de notre développement y est engagé.

En prenant le terme d'apprentissage dans son sens large, nous entendons toute préparation à une profession qui n'a pas un caractère purement scolaire. Il convient donc de distinguer des catégories :

1° L'enseignement technique donné, soit dans les écoles professionnelles, commerciales, in-

dustrielles, agricoles, soit dans les écoles d'apprentissage proprement dites, soit dans les écoles primaires supérieures, à sections industrielles, commerciales, agricoles, est une forme de l'apprentissage. Cet enseignement sera évidemment réservé aux enfants les mieux doués, à ceux qui, dans les différents ordres de l'activité économique, deviendront des dirigeants ou des contremaîtres.

Dans bien des cas, on pourra allouer des bourses qui permettront à des pupilles de continuer à vivre dans la famille en suivant l'enseignement d'un de ces établissements. Des bourses de cette nature ont été créées dans les écoles primaires supérieures et rendent les plus grands services.

Pour établir le taux des subventions à accorder à cette catégorie de pupilles, les Offices auront à tenir compte tant du prix de pension de ces divers établissements et du montant des bourses auxquelles il vient d'être fait allusion que des ressources de chaque famille.

Infiniment plus nombreux seront les pupilles qui se prépareront à leur profession par l'apprentissage direct à l'usine, dans la grande maison de commerce, et surtout chez le petit patron.

Pour ceux-là, nous devons tenir à ce qu'ils soient réellement des apprentis, c'est-à-dire qu'ils se consacrent à la pratique de leur métier en évitant les besognes secondaires et inutiles au point de vue de leur formation professionnelle. La subvention devra donc permettre à leur famille de se passer, pendant la durée de l'apprentissage, du modique salaire qui serait donné aux pupilles comme petit commis, garçon de courses, etc. Le travail de l'apprenti devra être contrôlé par les membres de la section cantonale, qui veillera à ce que les conditions du contrat d'apprentissage soient observées par le patron, à ce que l'enfant ne soit pas exploité. Vous trouverez à cet égard un concours utile auprès des inspecteurs du travail qui font partie des Offices départementaux. Ils vous donneront tous les renseignements désirables sur le contrat d'apprentissage, qui est soumis à une législation spéciale.

L'Office national et les Offices départementaux n'auront pas à se préoccuper des intérêts particuliers de tel ou tel pupille. De l'avis des personnalités les plus compétentes, la France est actuellement mal outillée pour assurer de façon satisfaisante la préparation aux divers métiers ou professions. Il faut donc, pour assurer à nos pupilles tous les bénéfices de la loi, multiplier les œuvres d'apprentissage, les établissements d'enseignement professionnel, les fermes-écoles, etc. Vous ne sortirez pas de votre rôle en agissant auprès des départements, des municipalités, des grandes associations agricoles ou industrielles pour provoquer des créations répondant aux besoins que je viens de signaler.

En ce qui concerne les **subventions d'études** proprement dites, elles seront accordées sous forme de bourses dans les établissements nationaux, ou de subventions aux familles dont les enfants fréquenteront des établissements libres. Un décret pris en application de l'article 28 de la loi du 27 juillet 1917 paraîtra prochainement et fixera les conditions dans lesquelles seront accordées ces bourses et exonérations. Ce décret ne fera, du reste, que consolider le bénéfice des exonérations accordées actuellement en application des articles 28, 29 et 30 de la loi du 27 juillet 1917. Les Offices départementaux pourront compléter les exonérations de frais d'études accordées par l'Etat, soit par un supplément d'exonération, soit par des bourses de trousseaux.

L'Office national aura à examiner vos décisions fixant le taux des subventions. Tout en tenant compte de l'autonomie des Offices départementaux, il s'efforcera d'assurer à tous les pupilles de la nation une certaine égalité de traitement, il proportionnera les ressources qu'il mettra à votre disposition à vos besoins et aux crédits dont il disposera.

Pour nous permettre d'exercer cette action de coordination, je vous serais donc obligé de m'adresser :

1° Les extraits des procès-verbaux de votre section permanente relative à la fixation des taux des subventions ;

2° Un état des pupilles de la nation du département, tel qu'il ressort des jugements actuellement rendus et répartis en trois catégories :

De la naissance à 7 ans ;

De 7 ans à 13 ans ;

De 13 ans à la majorité ;

3° Un compte rendu établissant le nombre des pupilles de chacune de ces catégories, qui, par suite d'insuffisance de ressources de la famille, devront recevoir l'aide matérielle prévue à l'article 4 de la loi, et le relevé des œuvres que vous avez l'intention de subventionner ;

4° Une demande de crédits dans laquelle vous établirez le départ entre les sommes demandées pour subventions d'entretien, d'apprentissage et d'études ;

5° Un état des ressources propres de l'Office.

Le président de la section permanente,
HÉBRARD DE VILLENEUVE.

Commentaires

Ce qu'il est urgent de savoir DES RÉCENTES LOIS FISCALES

Très lourdes aggravations des impôts sur les successions et les donations et de la taxe de mainmorte. — Innovations relatives aux ventes et aux contrats. — Mesures rigoureuses concernant l'usage des coffres-forts loués. — Sévères pénalités fiscales et correctionnelles.

Il ne saurait être question ici d'une étude complète de la législation fiscale de ces dernières années, ou plus exactement des dispositions fiscales ajoutées les

unes à la suite des autres par des législateurs peu préparés à une tâche rendue particulièrement difficile par les événements. Nous voudrions seulement signaler un certain nombre de très graves innovations de nature à intéresser les particuliers ou les collectivités qui s'occupent d'œuvres et y consacrent quelque chose de leurs ressources comme de leur dévouement.

L'intérêt social exige plus impérieusement que jamais non seulement le maintien, mais le large développement d'œuvres venant en aide à d'innombrables besoins religieux, scolaires ou charitables. En attendant que des Chambres, s'inspirant de principes d'ordre et soucieuses de réduire les charges de l'Etat, aient édicté un statut libéral pour les fondations, celles-ci restent soumises aux règles du droit commun : d'où la nécessité d'attirer l'attention sur les nouvelles mesures qui viennent de RENDRE BEAUCOUP PLUS LOURD LE POIDS DES DROITS DE MUTATION *(droits sur les* SUCCESSIONS *et les* DONATIONS, *taxe de mainmorte), rendre obligatoire l'enregistrement d'actes qui n'étaient pas de plein droit assujettis à cette formalité, et créer* DES DIFFICULTÉS EXCEPTIONNELLES POUR LE DÉPÔT ET LE PLACEMENT DES RESSOURCES.

Cette étude est d'autant plus nécessaire que cette législation est encore fort peu connue, bien que l'application en soit commencée et qu'il puisse en résulter de très graves inconvénients tant pour les œuvres que pour les personnes qui s'y intéressent ou les dirigent.

Au reste, il est malheureusement trop aisé de le constater : depuis une vingtaine d'années, les diverses lois de finances s'inspirent progressivement du programme socialiste; elles doivent donc préoccuper ceux qui ont le souci de l'ordre et de la famille et le respect de la propriété, quelles que soient d'ailleurs leurs idées économiques ou religieuses.

I. — Des transmissions de biens opérées par succession ou donation

I. ETABLISSEMENT D'UNE TAXE SUCCESSORALE DE SUPERPOSITION SUR LE CAPITAL GLOBAL NET DE LA SUCCESSION DES PERSONNES LAISSANT MOINS DE QUATRE ENFANTS VIVANTS OU REPRÉSENTÉS. — La loi de finances du 31 décembre 1917 a notablement aggravé le régime des successions et des donations (notamment par les articles 10, 11, 12, 14, 17). Tout d'abord, le législateur de 1917 a introduit dans notre droit fiscal une conception nouvelle ; il entend dorénavant tenir compte, pour la fixation des droits de mutation, de la composition des familles *au jour du décès*. Selon que le défunt laissera ou ne laissera pas un certain nombre d'enfants, les héritiers ou légataires seront frappés plus ou moins lourdement par une taxe nouvelle, dite « taxe successorale ».

a) Si le défunt laisse au moins quatre enfants vivants ou représentés par des descendants vivants, la taxe nouvelle ne s'appliquera pas, et il ne sera perçu que les droits ordinaires (dont les tarifs sont simplement relevés comme pour tous les héritiers, ainsi que nous le verrons plus loin) ;

b) Si la succession est dévolue à moins de quatre enfants, une taxe successorale progressive frappera l'actif global de la succession à partager. L'échelle des droits va, suivant l'importance de la succession, de 0,25 à 3 % quand il y a trois enfants, de 0,50 à 6 quand il y en a deux, de 1 à 12 quand il y en a un, de 2 à 24 quand il n'y en a pas.

Il faut noter que, par une injustifiable anomalie, on ne tient pas compte des enfants nés et ayant vécu, qu'un accident ou une maladie aura pu ravir aux parents avant qu'ils aient pu laisser une postérité. C'est en vain que M. Lefas combattit énergiquement cette disposition : l'intervention du groupe socialiste fit rejeter son amendement et maintenir le texte écartant les enfants ayant vécu (1). Seuls les enfants morts victimes de la guerre continuent,

(1) L'amendement de M. Lefas tendait à remplacer les mots « quatre enfants vivants ou représentés » par les mots « enfants vivants ou *ayant vécu* ». Il donna lieu à une vive discussion à la première séance de la Chambre du 21 décembre 1917 (*Journal Off.* du 22, p. 3 419 et 3 420). M. Lefas concluait : « ..... Vous voulez encourager la natalité ; vous voulez vaincre l'égoïsme, la peur, quelquefois légitime, de la naissance qui peut tuer la mère. L'enfant étant né, le but est atteint. Votre article 10 doit être consacré à une pensée sociale. Je vous supplie de ne pas y introduire par avance quelque chose qui frappe votre projet de caducité, en permettant aux égoïstes de dire : « A quoi bon se donner tant de peine, puisque, si » l'enfant vient, par fatalité, à mourir, on ne nous » tiendra aucun compte de l'avoir mis au monde ? »

Il faut presque se féliciter du système de la taxe successorale, quand on le compare aux projets qui l'avaient précédé. Le projet déposé au nom du gouvernement, le 22 juin 1917, établissait une « taxe annuelle sur les capitaux recueillis à titre gratuit ». En violation de tous les principes, il frappait *rétroactivement* les successions et donations déjà recueillies ; de plus, la taxe, une fois reconnue exigible, devait peser indéfiniment sur l'héritier comme une tunique de Nessus, même en cas de moins-value ultérieure des biens originairement taxés, même en cas d'aliénation de l'héritage recueilli. Seule la déclaration de faillite ou de liquidation judiciaire pouvait dispenser de la taxe ! (Annexe n° 3 452, *J. Off.* du 7 août 1917.)

Il y a mieux encore : une proposition Bokanowski, déposée le 26 juin 1915, introduisait l'Etat comme héritier réservataire dans les successions qui ne seraient pas déférées à quatre enfants au moins. On conçoit aisément les conflits inévitables qui seraient résultés de cette intervention : l'Etat devenait copropriétaire, était appelé à faire mettre les scellés, intervenait pour provoquer des liquidations des immeubles ou des industries, connaissait les plus intimes affaires des familles.

Ceux qui ont vu, à l'occasion de la liquidation des Congrégations, les procédés de cet être impersonnel, anonyme et sans responsabilité, qu'est l'administration des Domaines, et qui ont alors pu constater que cette administration avait résolu le difficile problème de faire souvent regretter les liquidateurs les plus sectaires, comprendront qu'en qualifiant ce projet de monstrueux par ses conséquences, on ne commet aucune exagération. Au moins faudrait-il avoir le courage de se réclamer nettement des conceptions socialistes sur la propriété : invoquer l'intérêt social qui s'attache à la natalité, affecter de croire à la repopulation par l'impôt, est une chimère, quand ce n'est pas une hypocrisie.

en vertu d'une disposition générale, à compter comme s'ils étaient vivants.

II. Superposition de la taxe successorale aux droits de mutation par décès. — La nouvelle taxe successorale est perçue « indépendamment des droits auxquels les mutations par décès de biens meubles ou immeubles sont assujetties » (art. 10, § 1). C'est donc un impôt de superposition qui vient s'ajouter aux droits ordinaires de mutation, lorsque le défunt ne laisse pas au moins quatre enfants vivants ou représentés.

Cette taxe est établie sur le capital net global.

Conformément au système adopté depuis la loi du 25 février 1901 en matière de droits de succession, elle augmente progressivement, suivant l'importance du capital net recueilli, toute succession étant divisée en tranches séparément considérées et tarifiées distinctement. En outre, elle augmentera quand le défunt laissera moins de quatre enfants, et cela en raison inverse du nombre des enfants, de telle sorte que, si l'on prend les chiffres extrêmes prévus par la loi, elle pourra varier entre 0,25 % et 24 %.

(Voir le tableau ci-après et les exemples cités plus loin aux §§ III et X.)

TARIF APPLICABLE A LA FRACTION COMPRISE ENTRE	NOMBRE D'ENFANTS LAISSÉS PAR LE DÉFUNT			
	Trois enfants vivants ou représentés	Deux enfants vivants ou représentés	Un enfant vivant ou représenté	Point d'enfant vivant ni représenté
	P. 100	P. 100	P. 100	P. 100
	—	—	—	—
1 et 2 000 francs	0,25	0,50	1	2
2 001 et 10 000 francs	0 50	1	2	4
10 001 et 50 000 francs	0,75	1,50	3	6
50 001 et 100 000 francs	1	2	4	8
100 001 et 250 000 francs	1,25	2,50	5	10
250 001 et 500 000 francs	1,50	3	6	12
500 001 et 1 000 000 francs	1,75	3,50	7	14
Etc., etc., le tarif pouvant s'élever jusqu'au maximum de 24 p. 100.				

III. Modification et relèvement des droits de mutation par décès. *Exemples.* — L'article 11 a notablement relevé à tous les degrés les taux du droit de mutation par décès.

Il impose — comme la loi de 1910 avait commencé à le faire — la ligne directe plus ou moins lourdement, suivant qu'il s'agit d'enfants (1er degré), de petits-enfants (2e degré) ou d'arrière-petits-enfants : l'échelle va maintenant, au premier degré (de père ou mère à enfant), de 1 à 12 %, selon l'importance des tranches.

En outre, il se met à imposer la ligne directe *ascendante* plus lourdement que la ligne descendante : au premier degré, de fils à père, l'échelle ira de 2 à 13 %. — Quand on arrive dans la ligne collatérale, au delà du quatrième degré (les cousins germains sont au 4e degré), le tarif ira de 25 à 36.

En résumé, le tarif oscillera, en tenant compte à la fois de la parenté et de l'importance des tranches successorales, entre les chiffres extrêmes de 1 % et de 36 %.

Ainsi, un enfant héritant de son père payera *(non compris la taxe successorale)* :

Pour une fortune de 100 000 fr.... 3 380 fr.
Pour une fortune de 250 000 fr..... 10 880 fr.
Pour une fortune de 500 000 fr..... 25 880 fr.

De même, un parent au delà du 4e degré, ou un étranger, aurait à payer :

Pour un legs de 100 000 fr. 27 380 fr.
Pour un legs de 250 000 fr. 70 880 fr.
Pour un legs de 500 000 fr. 145 880 fr. (1)

IV. Régime spécial des petites parts successorales. — « Les taux des droits de mutation

(1) A ces chiffres il faudrait donc ajouter pour la taxe successorale, en cas d'absence d'enfants, respectivement 6 760, 21 760 ou 51 760 francs, ce qui ferait une perception de 34 140 francs pour un legs de 100 000 francs, 92 640 francs pour un legs de 250 000 francs, enfin 197 640 francs pour un legs de 500 000 francs.

Avant ces dernières lois, le maximum absolu des tarifs était de 29 pour 100, et ce chiffre était déjà exagéré ; il atteint aujourd'hui 60 pour 100 en l'absence d'enfants.

De pareils tarifs constituent, au point de vue moral, une spoliation ; mais, de plus, ils arriveront à brève échéance à des résultats ruineux, non seulement pour le redevable, quand la succession porte sur des immeubles ou des entreprises industrielles et commerciales, mais encore pour l'Etat, qui consommera le capital national : celui-ci, confisqué par l'impôt, ne lui rapportera évidemment plus rien et l'Etat aura littéralement tué la poule aux œufs d'or.

En Angleterre, le maximum des droits ne peut

antérieurs à la présente loi sont maintenus à l'égard des fractions de parts nettes comprises entre 1 franc et 10 000 francs, si le montant total de la succession ne dépasse pas 25 000 francs. » En d'autres termes, on continuera d'appliquer les tarifs édictés par la loi du 8 avril 1910 : pour une succession de 10 000 francs, un parent au delà du 4e degré aura à payer aux taux de 18 et 19 %, et non pas aux nouveaux taux de 25 et 26 %. Il payera 1 880 francs au lieu de 2 580, soit en tout, avec la taxe successorale qui s'ajoute toujours en toute hypothèse (1 860 + 360), une somme de 2 240 francs, au lieu d'avoir à payer (2 580 + 360) une somme de 2 940 francs.

V. Diminution des droits de mutation par décès en faveur de l'héritier ayant au moins quatre enfants vivants. — La loi ne tient pas compte seulement de la composition de la famille du *de cujus*, pour aggraver la charge fiscale lorsque ce *de cujus* n'a pas laissé au moins quatre enfants vivants ou représentés. En sens inverse, elle considère la composition de la famille de l'héritier, donataire ou légataire, pour dégrever partiellement celui-ci s'il a plus de trois enfants vivants au moment de l'ouverture de la succession :

Art. 13. — Lorsqu'un héritier, donataire ou légataire, aura quatre enfants ou plus, vivant au moment de l'ouverture des droits à la succession, les droits à percevoir en vertu de l'article 11 ci-dessus seront diminués de 10 % pour chaque enfant en sus du troisième, sans que la réduction totale puisse excéder 50 %.

Le législateur part toujours de l'idée que la famille normale doit comporter quatre enfants. Les réductions ne commencent donc à jouer que si l'héritier a au moins quatre enfants. Quant à la réduction maximum de 50 %, elle ne jouera que dans le cas d'un héritier ayant huit enfants.

VI. Relèvement des droits d'enregistrement des donations entre vifs de biens meubles et immeubles. — En matière de donations entre vifs, la loi n'a pas encore établi le système progressif, mais elle a élevé les droits de mutation, qui maintenant varieront, selon le degré de parenté, entre le minimum de 2,50 (pour les partages d'ascendants entre plus de deux enfants) et le maximum de 31 % (donations, hors contrat de mariage, à des parents au delà du 4e degré), avec des réductions, d'ailleurs insuffisantes, pour les donations par contrat de mariage (taux variant entre 4,50 et 21 %).

Ainsi, une donation de 100 000 francs faite par une personne non parente, ou parente au delà du 4e degré, donnera lieu à une perception de 31 000 francs. Si cette donation est faite par contrat de mariage, la somme à payer sera de 21 000 francs.

VII. Prise en considération du nombre des enfants morts victimes de la guerre. — Dans tous les cas où la loi fait état du nombre des enfants vivants ou représentés — donc pour l'application des articles 10 à 14, que nous venons d'analyser, — les enfants morts victimes de la guerre, dans les conditions fixées par la loi du 26 décembre 1914, sont comptés comme vivants (1).

VIII. Dispositions exceptionnelles pour les départements, les communes, les établissements publics d'utilité publique concernant la taxe successorale et les droits d'enregistrement. — A) — *Exemption de la taxe successorale.* — Aux termes de l'article 16 § 1, « les départements, communes, établissements *publics*, sont exemptés, *pour les legs* qu'ils recueillent du payement de la taxe successorale établie par l'article 10 ci-dessus ».

Il est à noter que cette faveur a été refusée aux simples établissements d'utilité publique, sur l'intervention du rapporteur de la Commission du Sénat (M. Milliès-Lacroix) (2).

B) — *Maintien des droits d'enregistrement établis par les lois antérieures.* — En principe, les départements, communes, établissements publics ou reconnus d'utilité publique étaient et resteront soumis aux mêmes droits que ceux qui pèsent actuellement sur les simples particuliers. Les tarifs édictés par les articles 10 et 11 de la loi du 8 avril 1910 leur sont donc applicables.

Ces tarifs varient :

a) Un avantage est fait par l'article 19 de la loi du 25 février 1901 à certains legs.

La loi a réduit le tarif à 9 % sans décimes pour les dons et legs faits aux départements et aux communes, en tant qu'ils sont affectés par la volonté expresse du donateur à des œuvres d'assistance, ainsi que les dons et legs faits aux établissements publics charitables et hospitaliers, aux Sociétés de secours mutuels et à toutes autres Sociétés reconnues d'utilité publique, dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance.

Les dons et legs faits à certaines Sociétés d'instruction (3) bénéficient de ce même tarif de 9 %.

b) Quant aux autres libéralités faites à ces per-

---

jamais dépasser 30 pour 100. Ajoutons que la législation anglaise accorde des détaxes lorsque le même héritage se trouve l'objet de transmissions rapprochées. Avec les santés si souvent compromises par la guerre, les mutations risquent de se multiplier et le système français dévorera les héritages.

(1) L'article 6 de la loi de 1914 auquel renvoie la loi de 1917 vise : 1° les militaires morts sous les drapeaux pendant la durée de la guerre ; 2° ceux qui, soit sous les drapeaux, soit après renvoi dans leurs foyers, seront morts dans l'année à compter de la cessation des hostilités, de blessures reçues ou de maladies contractées pendant la guerre ; 3° toutes personnes tuées par l'ennemi au cours des hostilités.

La justification doit résulter d'un certificat de l'autorité militaire.

(2) Sénat. Séance du 31 déc. 1917 : *J. Off.* du 1er janvier 1918, p. 1 255.

(3) Ces Sociétés sont uniquement les Sociétés d'instruction et d'éducation gratuites reconnues d'utilité publique et subventionnées par l'Etat (art. 19 L. 25 février 1901).

sonnes morales, elles resteront soumises aux tarifs de la loi du 8 avril 1910, variant de 18 à 29 % pour les successions (au lieu de 25 à 36 %, taux nouveau), et fixés au taux unique de 18 % pour les donations (au lieu de 31 %, tarif nouveau) (1).

IX. Suppression de la vocation héréditaire des collatéraux au dela du 6ᵉ degré, après la guerre, lorsque le défunt était capable de tester. — Aux termes de l'article 17, « à l'expiration du délai de six mois après la cessation des hostilités, le paragraphe 1ᵉʳ de l'article 755 C. civ. sera ainsi modifié :

» Les parents collatéraux au delà du 6ᵉ degré ne succèdent pas, à l'exception toutefois des descendants des frères et sœurs du défunt.

» Toutefois, les parents collatéraux succèdent jusqu'au 12ᵉ degré, lorsque le défunt n'était pas capable de tester et n'était pas frappé d'interdiction légale. »

C'est l'idée socialiste de réduire et même d'arriver à supprimer complètement la vocation héréditaire des collatéraux, manifestée pour la première fois en 1849, toujours écartée depuis lors, et dont le projet du ministre Klotz a repris la lourde responsabilité (2).

Il y a lieu de retenir que, d'après les explications données au cours de la discussion, la suppression de la vocation héréditaire au delà du 4ᵉ degré n'aurait pas même procuré à l'Etat 4 millions par an ; la vocation héréditaire n'ayant été supprimée qu'au delà du 6ᵉ degré, le profit de l'Etat sera infime. C'est pour arriver à ce résultat fiscal négatif qu'on aura jeté les germes d'une redoutable atteinte au droit de propriété. La Chambre des députés s'était même prononcée au début pour la suppression de la vocation héréditaire au delà du 4ᵉ degré.

X. Graves difficultés a raison de l'énormité des droits fiscaux des transmissions de biens affectés a des œuvres. — Réductions des droits au cas d'existence de privilèges et hypothèques. Observations. — *Exemples.* — On le voit, les transmissions régulières de biens par succession ou donation deviennent de jour en jour plus onéreuses et plus difficiles. Pour en revenir à l'exemple cité plus haut, le legs d'un immeuble affecté à un usage scolaire ou charitable, et qui aurait une valeur de 100 000 francs, obligera la plupart du temps le légataire à payer, dans le délai de six mois depuis l'ouverture de la succession, une somme de 34 140 francs.

On conçoit aisément dans quel embarras seront bien souvent placés les légataires : dans un grand nombre de cas, ils n'auront pas à leur disposition une somme aussi disproportionnée avec la valeur du legs ; il faudra donc ou tromper les espérances du testateur en renonçant au legs, ou emprunter à n'importe quelles conditions, à raison du temps qui presse, ou procéder à des ventes totales ou partielles, pécuniairement peut-être désastreuses, voire de nature à entraîner la suppression de l'œuvre. Et si, à raison notamment des santés ébranlées par la guerre, un second légataire est appelé à prendre, au bout de peu de temps, la place du premier, la valeur du legs se trouvera *en fait* entièrement dévorée par le fisc : le cas n'est pas chimérique, et il s'est déjà produit.

Existe-t-il quelque moyen d'apporter, dans une mesure réduite, une atténuation à cette absorption par le fisc ? Quand il s'agit d'une œuvre faisant appel à la charité des catholiques, il est permis de faire fonds sur cette générosité et de lui demander, *au lieu d'un effort considérable une fois réalisé*, des apports moins onéreux, mais renouvelés et *périodiques*. D'autre part, on sait que, depuis la loi du 25 février 1901, les dettes sont déduites de l'évaluation de l'actif imposable des successions (1). Ceci étant, quand une succession sera transmise grevée de dettes, quand un immeuble, notamment, sera légué grevé d'un privilège ou d'une hypothèque, les droits de mutation seront réduits à concurrence du passif dont l'existence aura été régulièrement constatée dans les conditions déterminées par l'article 3 de la loi précitée de 1901.

Prenons un exemple.

Pierre lègue à Paul un immeuble scolaire évalué 100 000 francs, mais grevé d'une hypothèque de 50 000 francs. Si l'immeuble était franc et libre de toutes charges, le légataire pourrait avoir à payer 34 140 francs. Au contraire, l'immeuble grevé d'un privilège ou d'une hypothèque de 50 000 francs ne vaut plus que 50 000 francs ; les droits à payer ne porteront donc que sur cette valeur réelle, et par suite, en raison du jeu de la progression des tarifs, ils seront seulement de 13 380 + 2 760 (taxe) = 16 140 francs, au lieu de 34 140 francs. Si

---

(1) Dans son rapport du 6 déc. 1917 à la Chambre des députés, M. Landry a fait des aveux qui méritent d'être retenus :

« De bons esprits regrettent que, dans l'ordre d'idées que nous envisageons, le législateur ne se soit pas montré un peu plus large. Ils ne sont pas émus par la perspective qu'on évoque devant eux du développement de la mainmorte. Ils voient sur quelle échelle se déploient, aux Etats-Unis, les libéralités des particuliers à l'égard de certaines institutions, et les résultats admirables qui ont été obtenus par là en ce qui concerne, par exemple, l'essor des Universités. Chez nous, les particuliers lèguent et donnent peu aux personnes morales. Les droits à payer ne sont certainement pas pour nous engager à changer nos habitudes..... Des droits peuvent être excessifs non seulement en tant qu'ils imposent une charge trop lourde aux établissements qui sont tenus de les payer lorsqu'ils reçoivent des legs ou des dons, mais encore, et surtout, en tant qu'ils sont de nature à décourager ceux qui seraient tentés de léguer ou de donner. »

(2) Projet du 13 nov. 1917 : *J. Off.*, p. 1 525, 1 526, 1 556.

(1) L'article 3 de la loi du 25 février 1901 dispose que, « pour la liquidation et le payement des droits de mutation *par décès*, seront déduites les dettes *à la charge du défunt*, dont l'existence, au jour de l'ouverture de la succession, sera dûment justifiée *par des titres* susceptibles de faire preuve en justice contre le défunt ».

l'on supposait un immeuble de 500 000 francs grevé d'une hypothèque de 250 000, les droits, au lieu de s'élever à 197 640 francs, ne seraient que de 92 640.

Dans ces conditions, on comprend l'intérêt qu'il peut y avoir, en acquérant un immeuble, à ne pas payer complètement le prix, de manière à maintenir sur l'immeuble un privilège ou une hypothèque. Sans doute, le légataire auquel le bien sera transmis aura à faire face annuellement aux intérêts de la somme restant à payer. Néanmoins, ce payement périodique des intérêts sera souvent plus aisé à réaliser que le payement global des droits qui serait réclamé par le fisc sur la valeur intégrale de l'immeuble.

Cette combinaison est de nature à présenter en même temps un avantage d'un autre ordre : des héritiers peu délicats (et le nombre en augmente) peuvent être tentés de contester des dispositions testamentaires ou de ne se conformer qu'imparfaitement aux volontés du défunt ; la tentation sera moins grande s'ils se trouvent en présence d'hypothèques réduisant notablement la valeur du bien ou du patrimoine légué, de telle sorte que, en échange d'un profit minime ou aléatoire, ils se trouveraient exposés non seulement à la déconsidération, mais parfois à des responsabilités pécuniaires.

Il y aura donc souvent un intérêt manifeste, s'il s'agit d'affecter un immeuble à des œuvres, à ne pas payer intégralement au vendeur le prix d'acquisition, ou, si le vendeur exige son payement, à chercher un prêteur pour intervenir dans l'acte, payer directement le vendeur de ses deniers et se faire ainsi subroger au privilège du vendeur. Si l'acquisition avait déjà été faite, comme presque toujours on aura besoin d'argent pour assurer le fonctionnement de l'œuvre, il pourrait devenir avantageux, pour le propriétaire comme pour le prêteur, de conférer à ce dernier une hypothèque sur l'immeuble.

Seulement, il va sans dire que toutes ces opérations doivent non seulement être réelles, mais faites avec un grand souci de la régularité, pour qu'il soit impossible de les suspecter. On sait que, même à l'occasion des lois sur les Congrégations, malgré la défaveur avec laquelle, en toutes circonstances, elle a entendu apprécier les actes où avaient pu intervenir des congréganistes, la Cour de cassation a reconnu la validité des constitutions d'hypothèques (1). Dans les cas que nous envisageons, les prétextes invoqués pour tenter de contester la validité des hypothèques consenties par des congréganistes n'existeraient même pas. Des prêteurs pourront donc d'autant plus facilement être trouvés que la crise européenne est de nature à ébranler le crédit des valeurs mobilières et à leur faire préférer souvent un gage immobilier apparent.

Observons que les créances hypothécaires peuvent être valablement constatées par des titres au porteur. D'ailleurs, la jurisprudence reconnaît la licéité des obligations régulières payables au porteur de la grosse du titre. (Cass., 9 nov. 1896 : S., 1897, I. 161.)

XI. Donations manuelles. — Les donations manuelles, on le sait, sont des libéralités..... Il est entendu que les donations manuelles de sommes, valeurs mobilières, objets corporels, restent valables et sont en elles-mêmes dispensées des droits de mutation. Mais les droits deviendraient exigibles, par application de l'article 6 de la loi du 18 mai 1850, si la donation était l'objet d'une reconnaissance judiciaire, c'est-à-dire se trouvait constatée dans un jugement, ou mentionnée dans un acte présenté à l'enregistrement (1).

Toutefois, la loi du 17 avril 1918 a introduit une disposition nouvelle en ce qui concerne les donations manuelles qui auraient été faites, non pas à toute personne, mais à des héritiers, donataires ou légataires universels ou à titre universel. Si l'un de ces successeurs est reconnu être en possession de titres ou valeurs dont le défunt a perçu les intérêts moins de six mois avant son décès, il sera présumé, jusqu'à preuve contraire, les avoir recueillis dans la succession ; mais, s'il déclare les avoir, antérieurement au décès, recueillis à titre de don manuel — ce qui pourrait avoir été fait très légalement, — il ne sera pas tenu d'acquitter les droits de succession, à condition d'acquitter les droits de donation en souscrivant une déclaration au bureau du domicile du défunt. S'il n'a pas souscrit cette déclaration dans les délais impartis pour le payement des droits de succession (2), « l'héritier, donataire ou légataire, pourra encore acquitter le droit de donation au plus tard dans les trois mois à partir d'une mise en demeure par lettre recommandée de l'administration, avec accusé de réception. Mais il devra, dans ce cas, donner, en outre de ces droits, les intérêts au taux légal, calculés à compter de l'expiration des délais fixés pour le payement des droits de mutation par décès ».

(La fin prochainement.)

Auguste Rivet,
avocat à la Cour d'appel de Lyon,
professeur à la Faculté catholique de Droit.

(1) Civ., 17 juillet 1907, de Crussol d'Uzès (*Revue d'Org. et de Déf. relig.*, 1907, p. 487, et, dans la *Gazette des Tribunaux* du 28 juillet 1907, texte des conclusions du procureur général Baudouin).

(1) La jurisprudence admet que la seule condition à laquelle se trouve subordonnée l'exigibilité du droit de donation consiste dans l'existence d'un acte ou écrit quelconque soumis à l'enregistrement et contenant déclaration, par le donataire ou ses représentants, d'une libéralité manuelle. Ainsi, l'exigibilité du droit a été reconnue sur une lettre, par laquelle le donataire déclarait à son correspondant qu'un tiers l'avait gratifié, à titre de don manuel, d'une somme de 20 000 francs, ladite lettre ayant été obligatoirement soumise à la formalité de l'enregistrement, par suite de l'usage que le destinataire en avait fait en justice (Cass., 23 mars 1896 : D. P., 96. I. 318). Par contre, le droit ne pourrait être exigé sur une déclaration de don manuel contenue dans un acte dispensé d'enregistrement, tel que les conclusions signifiées d'avoué à avoué.

(2) Ces délais sont en principe de six mois à partir du décès.

Articles et documents analysés [1]

LES TENDANCES INTELLECTUELLES DE LA FRANCE EN 1914. — Etude de M. GASTON SAUVEBOIS dans la *Revue* des 1er-15 févr. 1919 (pp. 193-213). Les tendances intellectuelles foisonnaient alors (I) (un critique a pu dénombrer pour la période 1885-1914 plus de 55 écoles, groupes et chapelles littéraires), et la France abusée acceptait comme un signe d'âge d'or cette anarchie de pensée (II). La guerre vint secouer cette torpeur fatale et provoqua « une crise de conscience qui doit nous délivrer de beaucoup d'erreurs et nous rattacher aux qualités originelles de notre race » (III), grâce à laquelle, même aux pires moments d'aberration générale, nous avons conservé le « dépôt sacré de la Tradition » (IV). Elles sont nombreuses ces belles idées françaises, uniquement françaises de source et d'idéal (V). Signalant seulement deux des plus connues, le *Nationalisme intégral* d'*Action française* et le *Nationalisme provincialiste* de Barrès (VI), l'auteur apprécie plus à loisir d'autres théories et mouvements d'idées, moins connus mais, pense-t-il, aussi féconds : l'*Union latine* préconisée par MM. Louis Bertrand, Paul Adam et les écrivains de la *Revue* (VII) ; l'*Occidentalisme*, dont M. Adrien Mithouard a dégagé la formule (VIII), enfin le *Classicisme moderne*, tel que le concevaient les écrivains de la *Nouvelle Revue Française* (IX). M. Sauvebois espère que ces doctrines « constitueront une plus claire conscience de la fonction intellectuelle française » (X).

L'UNIVERSITE DE FRANCE ET LA PHILOSOPHIE ALLEMANDE. — M. le chanoine GAUDEAU fait remarquer dans la *Foi catholique* (30 déc. 1918) que, tout en prétendant critiquer et compléter Kant, M. Rudolf Eucken (l'un des signataires du fameux manifeste des 93 intellectuels allemands, qui déclarent que l'héritage de Kant leur est aussi sacré que le sol de leur patrie) adopte pour son compte et aggrave encore l'erreur fondamentale de Kant, le subjectivisme agnostique, relativiste, sceptique, panthéistique et athée...

M. Gaudeau poursuit :

« Il est douloureux pour nous, mais nécessaire, de rappeler que toute notre philosophie officielle, depuis cinquante ans, est pourrie de cette doctrine de mort.

» L'un des récents ouvrages de M. Rudolf Eucken a été traduit en français avec un avant-propos, honteusement adulateur, de M. Boutroux, l'un des chefs du modernisme laïque le plus dangereux (2).

» Et M. Boutroux constate en ces termes l'origine kantienne de la philosophie de M. Eucken, prétendu « activisme » idéaliste, dérivé de Kant par Fichte. « C'est dans le sens fichtéen » qu'Eucken constituera l'idéalisme concret que » cherche, selon lui, la pensée contemporaine. » (1)

» Cet « idéalisme concret », c'est l' « Allemagne au-dessus de tout », c'est la brutalité cynique et le mensonge infâme des 93 intellectuels allemands de 1914. Cette philosophie, c'est le scepticisme kantien et allemand, approuvé en ces termes par M. Boutroux : « Il » faut travailler pour l'incertain. » (2) Cette philosophie, c'est l'agnosticisme religieux, c'est l'athéisme kantien et allemand, approuvé en ces termes par M. Boutroux : « Où l'esprit, séparé » de la nature, irait-il chercher le point d'appui, » l'objet, le principe de détermination qui lui est » nécessaire pour agir, c'est-à-dire pour être ? » *Jadis on avait Dieu.* La critique moderne trouve » que, dans le concept de ce Dieu, subsistaient » maints éléments empruntés à la nature elle-» même, et que, si l'on essaye de le réduire à » son contenu strictement suprasensible, *on le* » *voit s'évanouir.* » (3) Galimatias contradictoire, où rien n'est intelligible, si ce n'est, avec l'invraisemblable indigence philosophique de l'auteur, la négation impie de Dieu.

» Cette philosophie enfin, c'est le panthéisme kantien et allemand, adopté en ces termes par M. Boutroux : « La vie éternelle n'est plus une » contradiction dans les termes, si cette vie n'est » autre chose que l'organisation par l'esprit » d'une matière infinie. » (4)

» Et voilà le philosophe français que de trop nombreux catholiques, par suite d'une impardonnable ignorance, louent et approuvent... »

NECESSAIRE RETOUR A LA PHILOSOPHIE CATHOLIQUE. — De tous côtés, des voix autorisées s'élèvent qui proclament la nécessité de remettre la philosophie thomiste à la base de notre enseignement supérieur de la philosophie ; certaines initiatives très heureuses se sont même fait jour pour lui revendiquer une place prépondérante dans les programmes de l'enseignement secondaire.

Dans une série de neuf livraisons de la *Revue du Clergé français* (1er avril, 15 avril, 1er mai, 1er août, 15 août, 1er sept., 1er déc., 15 déc. 1918 et 1er janv. 1919), Mgr DU VAUROUX, évêque d'Agen, nous donne une nouvelle apologie de la philosophie aristotélicienne et thomiste. C'est un fort consciencieux travail de plus de 150 pages ; la maîtrise de l'auteur, l'abondance de l'information de première main, la courtoisie des critiques et l'exposé déférent des opinions adverses nous font augurer que cette étude est appelée à éveiller de salutaires réflexions, même dans l'Université.

---

(1) Lorsque les circonstances nous permettront d'augmenter le nombre de pages de la *D. C.*, la partie de notre recueil consacrée aux *Dossiers de « la Documentation Catholique »* comprendra, outre les *Articles et Documents* et les *Livres Nouveaux*, une troisième rubrique : *Informations*, où seront relatés les principaux faits de la semaine plus spécialement intéressants pour les catholiques.

(2) *Les grands courants de la pensée contemporaine*, par RUDOLF EUCKEN. Traduit de l'allemand sur la quatrième édition. Avant-propos de M. E. BOUTROUX. Paris, Alcan, 1911, in-8°.

(1) RUDOLF EUCKEN, *les Grands Courants de la pensée contemporaine*. Avant-propos de M. BOUTROUX, p. XII.

(2) *Ibid.*, p. XIII.

(3) *Ibid.*, p. V.

(4) *Ibid.*, p. XIII.

Le travail se divise en trois grandes parties, où l'auteur redit les vérités essentielles sur trois groupes de questions fondamentales : 1° la valeur de l'esprit humain ; 2° les grandes thèses de la métaphysique ; 3° les principes de la morale générale ou particulière, individuelle et sociale. Trois chapitres compacts de critériologie, d'ontologie et d'éthique, où, après un exposé des problèmes qui préoccupent la philosophie contemporaine, apparaissent l'évidente efficacité de nos doctrines classiques à les résoudre et la faillite des tentatives présomptueuses des systèmes nouveaux.

Par un souci évident de clarté, et afin d'en rendre agréable la lecture, l'auteur a divisé en médaillons multiples les trois panneaux de cet immense triptyque. Il les fait passer sous les yeux du lecteur, et leur aimable variété soutient son attention : aperçus succincts de l'histoire de la philosophie (*v. g.*, 1er août 1918, pp. 167-179, examen des trois positions principales, athéisme, panthéisme, spiritualisme, en face du problème de la spiritualité de l'être) ; — chapitres de très fine pédagogie philosophique (*v. g.*, 1er avr. 1918, pp. 8-20, sur quelques traits distinctifs de la pensée contemporaine, inconsistance ondoyante et vaporeuse des opinions, pénurie de franches convictions et de positions bien définies, et défiance instinctive de l'intellectualisme, — et exposé très didactique de telle thèse centrale du système thomiste (1er sept. 1918, pp. 321-344) : la philosophie de l'Ecole, qui est celle de l'Eglise, est positive ; elle est avant tout la philosophie de l'Etre.

Au reste, autant que le charme d'une rédaction soignée et une très logique systématisation du plan, le but de l'auteur, tout pratique et d'inspiration apostolique, recommande cette lecture aux prêtres et à tous ceux qui se consacrent à l'éducation intellectuelle des jeunes. « L'intention n'est pas de traiter les sujets, mais d'inviter ceux qui les connaissent et s'en préoccupent à la réflexion..... L'évêque se contente de donner quelques conseils (aux spécialistes) et d'orienter leurs efforts. »

LA SCIENCE DE L'ENFANT-DIEU. — Dans la très originale (1) revue latine *Alma Roma* (idibus decembribus MCMXVIII), le R. P. HUGON, O. P., donne, à l'occasion de la Noël proche, le premier article d'une intéressante consultation de théologie dogmatique sur la science de l'Enfant-Dieu (pp. 171-174). Le savant recteur du Collège Angélique prend pour base de son étude une déclaration du Saint-Office (5 juin 1918) fixant la note théologique de certaines propositions que lui avait soumises la Sacrée Congrégation des Séminaires et Universités. (Cf. *Acta Apost. Sedis*, 1 julii 1918.) La thèse qu'établit le P. Hugon est celle de *l'existence*, dans le Christ, de la science *intuitive* des bienheureux, et l'on retrouve ici, sous une forme plus serrée, les arguments exposés dans son beau livre *le Mystère de l'Incarnation.*

L'auteur commence par démontrer l'existence en Jésus de la science humaine *in genere* (vérité de foi, proclamée au troisième Concile de Constantinople, et fondée sur la dualité d'attributs essentiels, corrélative à la dualité de nature) ; puis, réservant provisoirement la question de la science strictement humaine, infuse et acquise (terrain sur lequel l'Eglise ne s'est pas prononcée et qui demeure ouvert aux libres discussions), il traite d'abord *ex professo* de l'unique science béatifique (qui n'est point la science divine, mais le mode le plus divin de connaissance). Il serait téméraire (*non tuto doceri posse*) d'en nier l'existence dans le Christ, et l'argumentation du P. Hugon oblige à conclure que la proposition qui l'affirme est théologiquement certaine et même proche de la foi. Le théologien expose successivement un argument d'autorité, fondé sur les déclarations de l'Evangile et des Pères, touchant le fait de la vision béatifique dans le Christ de l'histoire, et trois raisons de convenance. Suivent, en manière d'appendice, de brèves remarques sur l'existence de la science acquise dans le Christ et son parfait accord avec la science bienheureuse.

L' « UTILISATION MILITAIRE » DE LA CATHEDRALE DE REIMS. — Sur cette controverse, la *Revue des Deux Mondes* (15 janv. 1919, pp. 241-270) publie, sous la signature de Mgr LANDRIEUX, évêque de Dijon, la déposition du témoin le mieux informé (Mgr Landrieux était, en 1914, curé de la cathédrale, qu'il n'a pas quittée, aux instants les plus tragiques, jusqu'en 1916). Le mensonge de Reims serait particulièrement cynique si la destruction de la cathédrale avait été l'objet d'une préméditation. Or, nous avons de fortes présomptions de l'admettre : échos récents de la presse allemande provocatrice, attitude et paroles significatives de soldats allemands au cours de l'occupation, cris de victoire impudents et sacrilèges des journaux de Berlin après le fait accompli.

« Le plus modeste tertre au-dessus du corps d'un de nos guerriers est plus vénérable que toutes les cathédrales, tous les trésors d'art du monde. » (1)

« Nous avons fermé, ô Reims,
Avec du plomb, la maison d'idolâtrie ! » (2)

Au mensonge allemand l'auteur oppose la protestation de fond de M. Delcassé et le journal qu'il tint lui-même, très minutieux, de l'état de la cathédrale pendant les premiers mois de la guerre. Suit un examen critique de tous les documents importants produits de part et d'autre. La dernière pièce allemande est une note du 5 juin 1918, adressée au cardinal Gasparri par le G. Q. G. allemand, et dénonçant au Saint-Siège, sous la signature de von Hindenburg, de prétendus faits d'utilisation de la cathédrale pour des fins de guerre de juin 1917 à mars 1918. — Conclusion : « Ni le samedi 19 septembre (1914), ni les jours précédents », ni les années suivantes, « rien ne justifiait le bombardement et l'incendie de la cathédrale. On n'y avait jamais installé de mitrailleuses contre avions, ni, à plus forte raison, des

---

(1) Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir le sommaire du présent numéro : les questions de la dernière actualité (Société des nations, libération de l'Alsace, recherches sur l'institution de l'armistice, la grippe), les notes sur les inventions scientifiques du jour (tanks), et même charades et bons mots, tout cela rendu en un latin d'une lexicologie parfois inattendue mais de tenue toujours élégante. (Abonnement pour l'Union postale, 12 fr. par an ; Rome, via del Governo Vecchio, 96.)

(1) *Der Tag* de Berlin, cité par l'*Echo de Paris* du 28 oct. 1914.

(2) RUDOLF HERZOG. Cf. Supplément artistique du *Lokal Anzeiger* (journal plutôt modéré), janv. 1915.

canons », ni aucun autre poste militaire quelconque; par contre, « pendant l'occupation, en septembre (1914), les Allemands n'hésitèrent pas à mettre un poste d'observation sur la cathédrale » (p. 252).

LES JEUNES OUVRIERS APRES LA GUERRE. — Instructive communication de M. JULIEN HAYEM publiée dans la livraison de janvier du *Compte rendu des sciences et travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques* (pp. 58-78). L'auteur, qui aime la classe laborieuse et comprend la nécessité de l'éclairer, déplore la décadence de l'apprentissage (59-60 : cette décadence n'est point imputable à l'enfant (62), mais à de multiples causes techniques, telles la transformation continue de l'industrie, l'invasion du machinisme, la résistance de l'ouvrier à former des apprentis, les grèves syndicales, l'imprévoyance de parents cupides, la partialité des Conseils de prud'hommes (60-61).

Avant tout autre moyen de remettre en honneur l'apprentissage, M. Hayem préconise un enseignement primaire franchement professionnel (63) en même temps que *cultural*. Pour remplacer avec avantage le régime de l'apprentissage obligatoire, on pourrait instituer un ensemble d'avantages matériels dont la perspective vaincrait les hésitations des parents: octroi d'un salaire aux apprentis, remise en vigueur du contrat d'apprentissage. L'auteur envisage également la création de cours complémentaires d'apprentissage (67), de concours-primes de capacité professionnelle et musées d'exposition pour les chefs-d'œuvre, la remise en vigueur du décret (24 oct. 1911) instituant un certificat de capacité professionnelle, enfin l'institution d'un Conseil national de l'apprentissage et de l'enseignement technique et professionnel. Mais comme réforme préalable et nécessaire, il exige l'abrogation de la loi Millerand-Colliard du 30 mars 1900, qui, en réduisant les heures de travail dans les ateliers mixtes, « livre des milliers d'enfants au hasard des grands chemins » (67-69).

M. Hayem note pour mémoire, mais fort justement, le contre-coup qu'eut le départ des Congrégations de femmes sur l'enseignement technique des métiers de l'aiguille (1) ; il souhaite voir, avec les temps nouveaux, se réinstaller en France « ces écoles de pratique industrielle » (71).

Comme réforme fondamentale, M. Hayem, fidèle disciple du sociologue M. Hersent, en revient toujours à une orientation nettement technique et professionnelle de notre enseignement à tous ses degrés: l'école primaire, où « il ne faut pas avoir peur de traiter le fils de l'ouvrier en futur ouvrier, le fils du paysan en futur paysan » (74); l'enseignement secondaire avec développement de la culture physique et de l'instruction expérimentale (72-73); l'enseignement supérieur comportant la création d'universités de métiers et interéchange de colonies de techniciens entre les pays alliés (74-76).

(1) « En ce qui concerne la lingerie et l'habillement, dit-il, j'ai souvent signalé quelle heureuse influence avaient exercée les ouvroirs et les ateliers religieux sur l'éducation professionnelle des enfants et des jeunes filles consacrées aux travaux de l'aiguille. C'est grâce à l'enseignement méthodique pratiqué dès l'enfance que se sont succédé ces légions d'ouvrières qui, pendant de nombreuses générations, ont établi dans le monde entier la réputation de la lingerie et de la chemiserie parisiennes et françaises. Avec le départ des Congrégations se sont essaimées des milliers de travailleuses et se sont établies à l'étranger des éducatrices qui ont porté loin de nous les règles et les traditions d'une main-d'œuvre accomplie et sans rivale. » (71.)

STATUT INTERNATIONAL DES MISSIONS RELIGIEUSES EN AFRIQUE. — A propos de la future Conférence de la paix, les *Nouvelles religieuses* (1er janv. 1919, pp. 28-30) signalent que, d'après une consultation internationale de juillet 1906 (1), l'acte général de la Conférence de Berlin du 26 février 1885 (art. 6) n'oblige aucun « Etat possessionné dans le bassin conventionnel du Congo », ni spécialement l'« Etat indépendant du Congo , à « vendre ou céder des terres, pour les œuvres de leur initiative aux missions religieuses ». Le texte, qui fait partie de la « première Déclaration sur la liberté commerciale », mérite d'être consigné dans la *Documentation Catholique*.

« Toutes les puissances exerçant un droit de souveraineté ou une influence dans lesdits territoires... *protégeront* et *faciliteront*, sans distinction de nationalités ni de cultes, toutes les institutions et entreprises religieuses, scientifiques ou charitables, créées ou organisées à ces fins (conservation des populations indigènes, amélioration de leurs conditions morales et matérielles d'existence, suppression de l'esclavage et surtout de la traite des noirs), ou tendant à instruire les indigènes et à leur faire comprendre et apprécier les avantages de la civilisation... Le droit d'ériger des édifices religieux et d'organiser des missions appartenant à tous les cultes ne (sera) soumis à aucune restriction ni entrave. »

Au lieu des mots *protégeront* et *faciliteront*, les rédacteurs proposèrent d'employer les mots *favoriseront* et *aideront* proposés par le prince de Bismarck quant aux « travaux des missions et toutes institutions servant à instruire les indigènes ».

Mais, s'il n'y a pas obligation internationale, il reste un devoir d'ordre national, dont le gouvernement n'est pas dispensé, même par la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat, qui ne saurait impliquer pour lui « désintéressement brutal, intransigeant et continu de la religion, des œuvres religieuses, des formes singulières et universelles de l'activité catholique » ; car, suivant l'observation, « d'une frappe parfaite », de Mgr Landrieux, « elle (la loi de Séparation) sépare, elle brise les liens, ceux qui sont à sa portée, le Concordat qu'elle abroge, le budget des cultes qu'elle supprime. Mais l'idée n'est encore venue à personne d'identifier ou de confondre la religion avec le Concordat ou le budget des cultes ».

LES FONDATEURS DE L'AMITIE ENTRE LA FRANCE ET LES ETATS-UNIS. — Dans la *Revue catholique des Institutions et du Droit*, oct.-déc. 1918 (pp. 289-303), M. L. DE LONGEVIALLE nous signale deux essais très consciencieux de rectification historique. L'amitié des

(1) Publiée dans la *Belgique judiciaire* du 8 février 1914 et dans le *Journal de droit international privé*, 1914, p. 1148.

Américains ne nous est pas acquise d'hier : « Elle est le juste retour de l'aide que leur apporta jadis la France de Louis XVI et de son grand ministre, le comte de Vergennes. » Nos gouvernants d'aujourd'hui, qui savent bien leur histoire, affectent de l'avoir oubliée. Il en est, par bonheur, qui ne commettent pas « ce péché d'omission », et les deux ouvrages que recommande M. de Longevialle « viennent rappeler toute la vérité sur les origines de l'amitié franco-américaine ».

Le premier, qui est une brochure de 44 pages (1), est une manière d'apologie : *Vergennes et l'Indépendance Américaine ; — Vergennes et Wilson.* M. le baron Hennet de Goutel y « met en lumière l'injustice de l'ostracisme officiel qui frappe la grande œuvre politique de Louis XVI et de son ministre » ; trace de l'un et de l'autre un rapide portrait, et dit ce qu'ils ont fait pour jeter « les bases de l'amitié traditionnelle qui lie la France et l'Amérique ».

Le second ouvrage est plus considérable et de caractère plus strictement didactique : *La France et la guerre de l'Indépendance Américaine* (2), par le capitaine Joachim Merlant, professeur-adjoint à la Faculté des Lettres de l'Université de Montpellier. Son seul objet est « l'histoire exacte de la participation de la France à l'Indépendance Américaine », mais comme la vérité parle d'elle-même, cet exposé constitue un nouveau panégyrique implicite de l'œuvre de Louis XVI et de son clairvoyant ministre.

SAVEZ-VOUS LIRE ? — Courte mais très pratique causerie de M. H. Le Camus, dans l'*Union* (organe de l'Union des Associations catholiques ouvrières) de nov.-déc. 1918 (pp. 212-218). La conférence, qui s'adresse en partie à tous les jeunes gens, en partie à un auditoire d'étudiants, n'épuise pas le sujet et n'a d'autre prétention que de fournir un « Canevas pour Cercles d'étude ».

Comment faut-il lire ? Lente et attente, à la façon du prêtre qui récite ses heures... ; lire comme on lisait au temps des Pères de l'Eglise... ; savoir, comme dit Emile Faguet, tourner les pages de gauche à droite autant que de droite à gauche... ; lire en réfléchissant en vue de s'assimiler les idées... ; lire la plume à la main et prendre des notes qu'on classera ensuite méthodiquement.

Que lire ? Proscrire les mauvaises lectures et faire un choix parmi les bons livres eux-mêmes... Préférer en général les livres anciens ou réimprimés, dont la survivance assure la valeur réelle : se défier des actualités tapageuses, et sérier ses lectures suivant l'utilité professionnelle ou la tournure d'esprit personnelle.

Pour finir, quelques conseils d'un homme expérimenté sur les conditions dans lesquelles il convient de constituer peu à peu une petite bibliothèque, « garde-manger intellectuel » où les ouvrages de fonds doivent tenir la place d'honneur.

---

(1) Editions de la *Nouvelle Revue Nationale*, 11 bis, impasse de la Visitation, Paris. Une brochure in-8°. 1918.

(2) Un vol. in-8° carré, Paris, Félix Alcan, 1918. (Série de la *Bibliothèque « France-Amérique »*, éditée par le Comité du même nom, fondé en 1909.)

Livres nouveaux

LETTRES SUR LA SOUFFRANCE, par Elisabeth Leseur. Préface du R. P. Hébert, O. P. Un vol. de 345 pages, 3 fr. 50 (majoration de 20 %). J. de Gigord, 15, rue Cassette, Paris.

Tous les lecteurs du « Journal » d'Elisabeth Leseur retrouveront dans ces « Lettres sur la souffrance » la même âme d'élite dans sa générosité et l'accomplissement parfait de son devoir. Elle n'a rien écrit d'indifférent ni de banal. Les soixante-dix-huit lettres publiées aujourd'hui s'échelonnent de 1910 à 1914. Elles ont pour thème principal la souffrance et la vie intérieure. Elles forment en quelque sorte une série de méditations, et par ailleurs apparaissent comme de véritables lettres de direction capables d'éclairer et de fortifier les âmes désireuses de perfection.

E. G.

LE MEPRIS DES LOIS ET SES CONSEQUENCES SOCIALES, par Daniel Bellet. Un vol. de 283 pages (*Bibliothèque de philosophie scientifique*). Prix, 3 fr. 50. Ernest Flammarion, 26, rue Racine, Paris.

Le sans-façon irrespectueux dont les lois sont traitées offusque l'auteur : il étudie dans cet ouvrage les nombreuses raisons de ces mépris : La mauvaise application des lois. — Leur multiplicité inutile ou dangereuse. — Les lois mal faites. — L'enseignement direct ou hypocrite du mépris de la loi. — La sensiblerie. — La loi de sursis. — La grâce et ses dangers. — L'amnistie et ses abus. — Le bon plaisir administratif. — Les peines pour rire, etc.

L'auteur omet un chapitre essentiel, « mépris du législateur humain pour la loi divine ». Là est le grand mal ; l'auteur n'a pas l'air de s'en douter. Lacune regrettable dans une étude intéressante.

E. G.

TRAITE GENERAL, THEORIQUE ET PRATIQUE, DES SOCIETES CIVILES ET COMMERCIALES ET DES ASSOCIATIONS, par C. Houpin et H. Bosvieux. 5e édition, complètement refondue et augmentée. 3 volumes in-8°, respectivement de LXIX-794 pages, 884 et 884. Prix, 50 francs. Paris, administration du *Journal des Notaires*, 6, rue de Mézières, et librairie du Recueil Sirey.

Le *Traité des Sociétés* de M. Houpin est trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en faire l'éloge ; c'est l'ouvrage classique qui fait autorité chez tous les praticiens. Mais il y a lieu d'attirer l'attention sur cette cinquième édition considérablement augmentée, qui comporte maintenant trois volumes et constitue une refonte complète. C'est ainsi qu'on y trouvera exposée, toujours avec la même précision et le même sens des réalités pratiques, la législation des associations soumises à la loi du 1er juillet 1901, celle des Sociétés ou entreprises d'assurances, des Sociétés d'épargne et de capitalisation, des Caisses de crédit agricole, etc. Signalons spécialement aussi la partie consacrée à la situation des Sociétés étrangères, et le titre important réservé à la législation fiscale. Enfin, de nombreuses formules inédites ont été ajoutées aux formules déjà publiées, et l'ouvrage se termine par des tables détaillées qui rendent les recherches faciles.

Ce remarquable ouvrage fait le plus grand honneur à ses auteurs, MM. Houpin et Bosvieux.

Auguste Rivet.

LE BULLETIN LEGISLATIF DALLOZ, paraissant une fois par mois. Dix fascicules grand in-8° par an ; prix, 25 fr. — Librairie Dalloz, 19, rue de Lille, Paris.

Dès le commencement de la guerre, la librairie Dalloz publia une série de petits volumes : *Documents officiels; textes législatifs et réglementaires.* Je n'ai pas besoin de rappeler les services qu'ils ont rendus.

Cette collection était parvenue, le 31 décembre 1917, à son vingt-quatrième volume. Elle n'était plus à même de répondre aux nécessités qui se présentaient.

La librairie Dalloz a alors créé une publication périodique reproduisant rapidement tous les textes législatifs et réglementaires, ceux qui concernent la guerre comme ceux d'un intérêt général et permanent. Tel est le but du *Bulletin législatif Dalloz*, qui paraît une fois par mois, sauf en août et septembre, et dont chaque numéro contient les lois, décrets, arrêtés, circulaires, etc., intervenus au cours du mois précédent. La plupart sont rapportés *in extenso*; les moins intéressants sont mentionnés par l'indication de leur titre. En principe, l'ordre chronologique est respecté, exception faite pour les textes insérés tardivement aux publications officielles. Une table des matières par fascicule, une table générale alphabétique en fin d'année, rendent les recherches faciles.

Ainsi le *Bulletin législatif Dalloz* procède du souci constant d'information pratique, rapide et sûre, qui anime la *Jurisprudence générale Dalloz* à l'égard de ses abonnés et souscripteurs. Par là, il se rattache aux *Additions au Nouveau Code civil annoté* et au *Dictionnaire pratique de droit*, ainsi qu'aux *Petits Codes annotés*, qu'il est susceptible de compléter utilement.

R. P.

LA SEMAINE ANGLAISE DANS L'INDUSTRIE DU VETEMENT, par RAOUL JAY. Brochure de 42 pages, 0 fr. 50. En vente à l'Association Française pour la Protection des travailleurs, 5, rue Las-Cases, Paris.

La loi du 11 juin 1917 n'accorde le repos de l'après-midi du samedi qu'aux femmes de l'industrie du vêtement, et encore sous réserve de nombreuses dérogations. Ce n'est donc qu'une application très restreinte des propositions de Mun (1886 et 1911) réclamant la semaine *dite* anglaise (qui ne l'est pas du tout) pour tous les travailleurs.

Cette loi, les règlements administratifs, les accords entre Syndicats patronaux et ouvriers, qu'elle a suscités et dont le texte se trouve aux annexes, constituent cependant un précédent heureux, au moins quant au but visé. Et M. Raoul Say conclut en exprimant le vœu que le repos de l'après-midi du samedi, comme du repos du dimanche, devienne la règle générale et obligatoire, et contribue à la reconstitution de la famille française si éprouvée par la guerre. Ainsi peut se résumer ce rapport consciencieux, presque exclusivement documentaire, dont l'intérêt est forcément limité par le cadre très étroit de cette loi nouvelle.

L. L.

LES ALLOCATIONS DE GUERRE DE L'OFFICIER ET DU SOLDAT, par E. OBELLIANE, officier d'administration, 3e édition. Un vol. in-12 de 152 pages, 3 francs net. Lavauzelle, éditeur militaire, 124, boulevard Saint-Germain, Paris.

Précieux memento, à jour jusqu'en décembre 1918, où se trouve étudié, dans ses applications les plus spéciales et controversées, le régime si embrouillé des soldes, hautes payes, indemnités de combat, du front, de cherté de vie, pour charges de familles, pécules de guerre frais de déplacement, situation des prisonniers rapatriés.

L'auteur procède par mode de rapide questionnaire. En onze chapitres, il solutionne les cas les plus divers. Il a placé en tête de l'opuscule un tableau des plus ingénieux, complet et très clair, qui permet à tous de trouver instantanément la réponse désirée.

G. V.

NOUS, SOLDATS ! par JEAN TOURNASSUS. Préface de MAURICE BARRÈS. Un vol. de 180 pages. Chez E. Vitte, 3, place Bellecour, Lyon.

L'auteur nous dépeint l'enthousiasme des premiers jours de guerre, puis les luttes de surprises, dans les houblonnières, dans les mines, au clair de lune. En termes émus, il nous dit la mort de son frère qui tombe en héros... Lui-même monte à l'assaut devant Verdun : il est blessé, et c'est alors l'hôpital avec ses jours d'angoisse et de douleur. Ce livre est un véritable poème en prose plein de sensibilité et d'énergie.

E. G.

BREST-LITOWSK, LENINE-TROTSKY ET HINDENBURG-LUDENDORFF, par S. GRUMBACH. Un vol. in-12 de 134 pages. Prix, 3 fr. Payot, 106, boulevard Saint-Germain, Paris.

Voici un discours prononcé en allemand, à la Maison du Peuple, à Berne, le 24 janvier 1918, durant les négociations du traité de Brest-Litowsk. M. G. Grumbach est socialiste, partisan de l'Internationale ; après la paix, il veut « les luttes de classes économiques et morales ». Il admet pourtant que l'on puisse « défendre son pays contre les attaques du dehors », mais il reproche à Lénine et à Trotsky de trahir la cause de l'Internationale qu'ils avaient servie autrefois. En faisant le jeu du militarisme prussien, ils préparent avec lui une paix de conciliation, mais une paix allemande. De nombreuses déclarations de personnages allemands eux-mêmes en font foi.

L'avenir préparé par les maximalistes russes et le militarisme prussien ne nous plaît point, mais nous désirons mieux que l'avenir annoncé par S. Grumbach.

G. R.

LA PAIX DE BUCAREST (7 MAI 1918), par D. IANCOVICI, docteur en droit de l'Université de Paris. Un vol. in-12 de 218 pages. Prix, 4 fr. Payot, 106, boulevard Saint-Germain. Paris, 1918.

Bref commentaire des principaux articles du traité de Bucarest. Au moment même où ils se proclamaient prêts à une paix *sans annexions ni indemnités*, les Empires centraux enlevaient à la Roumanie une partie de son territoire, lui réclamaient des milliards, sous forme de réquisitions et de contributions, opéraient la mainmise sur toutes ses richesses agricoles et pétrolifères et sur son industrie et lui enlevaient pour de longues années toute indépendance politique.

Dans un chapitre préliminaire, « la Genèse de la paix », où l'on relève quelques légères incorrections, M. Iancovici montre comment la Roumanie, abandonnée, attaquée même par ceux qui, les premiers, devaient la soutenir, en a été réduite à accepter cet onéreux traité, contre lequel proteste toute son histoire.

G. R.

LES INTRIGUES GERMANIQUES EN GRECE, par DÉMÉTRA VAKA (Mrs KENNETH BROWN) ; traduit de l'anglais par P. DESFEUILLES. — In-16, 280 pages. Prix, 4 fr. 50. Plon-Nourrit, Paris, 1918.

L'auteur — une Grècque mariée à un Américain, et très Américaine elle-même par sa « manière », entreprend avec son mari une « course fictive à la vérité » ; elle pense découvrir le secret qui vengera l'honneur de son pays si compromis par la forfaiture de 1914 envers la Serbie.

La mystique voyageuse enquête à chaque étape auprès des hommes politiques, à Londres, à Paris, à Rome, au Pirée (mars 1917), auprès du roi Constantin et des royalistes à Athènes, auprès de Venizelos et de ses partisans à Salonique, et, malgré son admiration pour Constantin, arrive à la conclusion redoutée : Le monarque et ses amis, Streit, Gounaris, Dousmanis, Metaxas, etc., ont effrontément trompé l'Entente et trahi leur pays. L'auteur semble n'avoir rencontré en Grèce que deux nobles caractères : Venizelos et Repoulis.

On ne comprend guère que Mrs Brown, esprit judicieux et droit, ait admis certaine histoire de soldats jouant aux boules avec des têtes d'enfants (p. 218).

Par ailleurs, avec une franchise bien américaine, Démétra Vaka ne peut se défendre de reprocher à l'Entente (qu'elle aime pourtant) les lourdes fautes de sa politique balkanique, que n'inspira pas toujours le seul triomphe du droit. Quelques coups de ciseaux de la censure n'empêchent pas de deviner sur qui tombent les reproches.

Le style est toujours alerte et le récit intéressant et instructif.

G. R.

LES ILLUMINES DE BAVIERE ET LA FRANC-MAÇONNERIE ALLEMANDE, par LE FORESTIER. Un vol. de 728 pages. Hachette, 78, boulevard Saint-Germain, Paris.

Dans les *Etudes* du 20 janv. 1919 (pp. 175-194), M. Paul Dudon établit un examen critique de deux ouvrages de M. Le Forestier sur la Maçonnerie.

Le premier est la réimpression sous forme de thèse de doctorat (1915), avec introductions, notes et appendice, d'une vieille brochure du XVIIIe siècle : *Les plus secrets Mystères des hauts grades de la Maçonnerie dévoilés*. Le censeur des *Etudes* rejette comme gratuite l'opinion très nette, mais moins solidement fondée de M. Le Forestier, sur la prétendue « puérilité des rituels maçonniques » et sur le prétendu « royalisme » des maçons français de la période pré-révolutionnaire (pp. 175-178).

Le second travail est plus considérable : *Les Illuminés de Bavière et la Franc-Maçonnerie allemande*. Histoire très documentée de l'Ordre des Illuminés de Bavière : origines (1er mai 1776) et premiers développements, détails curieux sur l'initiation graduelle et sur le cérémonial « solennel et ridicule » de la Maçonnerie bavaroise (pp. 178-181). M. Le Forestier soutient en partie l'opinion qui voit dans cette Société secrète « un décalque de l'organisation de l'Ordre des Jésuites » (le fondateur des Illuminés sortait d'un de leurs collèges), mais M. Paul Dudon fait justice de cette thèse et venge habilement, en connaissance de cause, les droits de la Compagnie et de la vérité (pp. 181-183). L'auteur se montre aussi libéral pour les Illuminés de Bavière que pour les maçons de France, et leur accorde un facile brevet d'innocence ; M. Paul Dudon dénonce cette complaisance déplacée et ne pardonne pas à l'historien d'avoir ignoré ou tu leurs véritables intentions indéniablement révolutionnaires (pp. 183-191). Il rappelle à cet égard les relations suivies des maçons allemands et français à la veille de la Révolution (visite des grands-maîtres allemands à la Loge parisienne des « Amis Réunis », rencontre de Mirabeau avec des maçons allemands, dans son triple voyage à Berlin, en 1786 et 1787. On doit voir là autre chose que prises de contact inoffensives d'ordre rituel. M. Paul Dudon ne ménage pas ses éloges au livre de M. Le Forestier, « le premier, croit-il, qui ait été fait par un Français, avec méthode et ampleur, sur les Illuminés de Bavière. » Très riche documentation, exposé clair et exact des faits, analyse limpide et nuancée des idées. Il signale pourtant à l'historien une grave lacune d'information : on a négligé les renseignements de première valeur fournis sur les agissements des Illuminés, par les rapports de nos ambassadeurs et du nonce pontifical à Munich (pp. 191-194).

LES INTELLECTUELS DANS LA SOCIETE FRANÇAISE : DE L'ANCIEN REGIME A LA DEMOCRATIE, par RENÉ LOTE. Un vol. in-8°, 4 fr. 50. Librairie Félix Alcan, 108, boulevard Saint-Germain, Paris.

L'auteur demande à la « pensée » française, du temps où elle fut classique et souveraine en Europe, les raisons de sa toute-puissante influence. Il recherche ensuite par quels malentendus entre l'Etat et nos intellectuels ceux-ci ont préparé le renversement de l'ancien régime pour mettre à sa place le régime « de l'opinion », qui n'est pas devenu précisément le règne de la pensée. Il conclut en faisant appel à la « sagesse classique », qui seule peut établir le règne de la compétence sur les ruines de la tyrannique opinion.

L'auteur décrit à merveille les maux intellectuels du pays... Mais il se trompe d'étrange manière en nous offrant la « sagesse classique » comme panacée. Œuvre d'un esprit matérialiste qui ne tient nul compte de la Providence ni du passé religieux de notre pays.

E. G.

ANTHOLOGIE DES ECRIVAINS BELGES, POETES ET PROSATEURS, recueillie et publiée par L. DUMONT-WILDEN. 2 vol. in-16. Prix majoré, 8 fr. Chez Georges Crès et Cie, 116, boulevard Saint-Germain, Paris, 6e.

Fait connaître à peu près tous les noms marquants de la littérature belge de 1880 à nos jours. Les larges extraits que donne l'auteur prouvent une ardente vitalité littéraire en Belgique, mais sans règle ni mesure. De plus, au point de vue moral, le choix des extraits est souvent détestable : en prose, presque toujours des histoires égrillardes (par ex., *Hief-Hioup*, p. 62) : en poésie, des chants voluptueux ou blasphématoires (par ex., *Le « Te Deum » du pauvre*, p. 125.) E. G.

AUJOURD'HUI ET DEMAIN ; — RECITS DU TEMPS DE LA GUERRE ; — LA CLOSERIE DE CHAMPDOLENT. Trois vol. in-12, par RENÉ BAZIN, de l'Académie française. Chez Calmann-Lévy, 3, rue Auber, Paris.

M. RENÉ AIGRAIN poursuit dans la *Revue du*

Clergé français la revue littéraire du *Roman de guerre à l'Académie*, commencée au numéro du 15 novembre dernier. Dans le fascicule du 15 janvier 1919 (pp. 96-118), il parcourt, en l'appréciant brièvement, la production littéraire de M. René Bazin au cours de la guerre.

Les *Pages religieuses*, continuées par *Aujourd'hui et demain*, sont une « anthologie religieuse de l'écrivain » où sont réunis, avec des extraits de l'œuvre antérieure de M. Bazin, les articles qu'il a publiés pendant la guerre à l'*Echo de Paris*. Ce recueil est mis au service d'idées très hautes. Notre société souffre de la place trop petite faite à Jésus-Christ dans la vie individuelle et nationale, mais M. Bazin a l'heureux secret de voir, « à côté des taches, la lumière brillante » ; il prêche un réconfortant optimisme, père de l'action.

Avec les *Récits du temps de la guerre*, nous entrons dans l'histoire héroïque de la guerre: pour une partie, humbles lettres ou confidences de héros obscurs. M. Bazin « a mis au service de collaborateurs inconnus sa notoriété de littérateur » ; et, dans les « vraies » nouvelles, l'écrivain « raconte ou fait se raconter des gens de chez nous, des gens de la vraie France ».

Et la *Closerie de Champdolent ?* C'est le dernier roman de M. Bazin: toute l'action se limite à une série bien ordonnée de quelques tableaux d'un lyrisme champêtre: il s'y déroule une touchante « histoire de pauvres qui tient toute dans l'aide mutuelle qu'ils se prêtent, de loin et sans le savoir, pour « remonter ». Illustration vivante du phénomène de transformation morale de certaines familles rurales par la guerre. Le critique apprécie surtout du point de vue littéraire « ce livre qui est une belle réussite » et qu'il se défend avec peine d'appeler un chef-d'œuvre.

LE MAITRE DU SILENCE — SOUS LE MASQUE, par DELLY. Un vol. in-16 de 295 pages, 4 fr. 50. Plon-Nourrit, 8, rue Garancière, Paris.

Histoire dramatisée de l'espionnage allemand d'avant-guerre, battu en brèche avec une rare vigueur par une autre organisation très répandue que dirige un chef mystérieux.

Delly est un romancier aux inventions puissantes ; son talent a été ici merveilleusement servi par le choix du sujet; les péripéties les plus troublantes se succèdent (assassinats odieux, vols de documents, rapts d'enfants, exécutions sommaires, etc.); l'intérêt dramatique confine parfois à l'angoisse. C'est le roman-feuilleton, avec ses attraits et aussi ses dangers pour les imaginations trop jeunes et trop sensibles. Mais il ne contient aucune page contraire à la morale.

CH. NOINE.

L'IMPOSSIBLE REVE, par EMMA PELLERIN et JOSEPH BOLLERY. Un vol., 3 fr. 50. E. Figuière, 7, rue Corneille, Paris.

L'impossible rêve, c'est l'amour impossible à satisfaire ! C'est ce que chantent les auteurs dans des vers faciles, élégants, mais presque toujours d'aspirations plus ou moins sensuelles. — « La procession de saint Guignolet » (p. 31), conte en prose pour le moins irrespectueux.

E. G.

NASR'EDDINE et son épouse, par PIERRE MILLE. Un vol. in-18 de 288 pages. Prix, 3 fr. 50, plus majoration de 30 %. Calmann-Lévy, 3, rue Auber, Paris.

Fantaisie orientale: sur une trame abracadabrante enfile quelques histoires du cycle des mille et une nuits. De-ci, de-là, quelque belle description de paysages orientaux, contrefaçon réussie (choquante d'ailleurs pour notre goût occidental) du style des contes d'Orient. — Point de peintures lascives étendues, mais série de petits tableaux fort risqués et trop évocateurs. — Tout compte fait, ouvrage inutile et dangereux (1).

G.-R.

LE CRIME DES RICHES, par JEAN LORRAIN. 1 fr. « Renaissance du Livre ».

Œuvre polissonne à ne toucher qu'avec des pincettes.

E. G.

LA MEUSE : *vers et sonnets*, par HENRI DACREMONT. Un petit recueil, 3 fr. Chez Eugène Figuière, 7, rue Corneille, Paris.

Dans des poèmes d'avant-guerre, l'auteur avait chanté les Ardennes heureuses et tranquilles. Aujourd'hui, il chante le pays de Meuse dévasté, et sa lyre est vibrante de patriotique indignation, de douleur et d'espérance.

E. G.

POURQUOI L'AMERIQUE S'ENRICHIT, par C. BASTIDE. Une brochure de 164 pages, 1 fr. 25. « Renaissance du Livre », 78, boulevard Saint-Michel.

La « collection America » veut faire connaître en une série de douze brochures toute la vie américaine. Celle de M. Bastide est la seconde de la collection. Il cherche à nous démontrer que la grande République américaine doit fatalement s'enrichir puisqu'elle possède les deux sources principales des richesses au XXe siècle : les denrées agricoles de première nécessité et les matières premières indispensables à l'industrie moderne. L'auteur s'en tient strictement à son sujet, tout hérissé de chiffres et de statistiques : il laisse aux brochures subséquentes le soin d'analyser l'âme, le cœur, la vie de nos puissants alliés.

E. G.

L'ATLANTIDE, par ONÉSIME RECLUS. Un vol. de 250 pages. Prix, 3 fr. 50. « La Renaissance du Livre », 78, boulevard Saint-Michel, Paris.

L'auteur veut nous prouver dans ces pages que l'Atlantide, c'est-à-dire le pays de l'Atlas, Algérie, Maroc, Tunisie, est pour la France la colonie idéale. Il étudie longuement les habitants de ces différentes contrées : Berbères, Arabes, Juifs, Français, Espagnols, Maltais, etc. Il expose ensuite les meilleures façons, à son sens, de coloniser ces vastes régions.

Dans cet ouvrage posthume, Onésime Reclus nous apparaît avec des qualités de colon averti, pratique et patriote. Il s'y montre aussi avec ses défauts d'homme irréligieux, sinon sectaire.

E. G.

---

(1) Notons — pour le dossier du « grave » *Temps* — qu'il a inséré dans son feuilleton littéraire du 30 janv. 1919 un long éloge de cette œuvre. M. Paul Souday avoue que ces contes « sont avant tout des histoires plaisantes et libertines (dans les deux acceptions du terme) », ce qui ne l'empêche pas d'ajouter que « cela fait un volume tout à fait divertissant ». On sait que, depuis de longues années, le critique du *Temps* réserve toutes ses sévérités aux auteurs catholiques ou simplement honnêtes dans leurs propos.

Imp. P. FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant:* A. FAIGLE.